



# JOURNAL DES DEBATS

## DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 — 2001

### Séance

du mercredi 29 août 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

#### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un juge au Tribunal de première instance
4. Election d'un membre de la commission des recours en matière d'impôt
5. Loi concernant la taxe sur les chiens (première lecture)
6. Motion interne no 66  
Promotion économique: il faut mettre fin à la compétition fiscale entre les cantons. Gilles Froidevaux (PS)
7. Question écrite no 1590  
Quel avenir pour nos téléskis? Bruno Willemin (PCSI)
8. Question écrite no 1594  
Médecin du travail: état des lieux. Pierre-Alain Fridez (PS)
9. Question écrite no 1595  
Accords bilatéraux et mesures d'accompagnement: comment le Jura s'y prépare-t-il? Charles Juillard (PDC)
10. Motion no 651  
Refus des parents: soutien du Département. Emilie Schindelholz (CS)
11. Motion no 652  
Pour un enseignement de l'histoire des religions intégré à celui de l'histoire. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
12. Motion no 653  
Culture: création d'un fonds pour donner un signe de volonté réelle. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
13. Motion no 655  
Aide au sportif individuel de haut niveau. Madeleine Amgwerd (PDC)
16. Interpellation no 606  
Constructions scolaires en mal de subventions. Hubert Ackermann (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).*

#### 1. Communications

**Le président:** Chers collègues Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Monsieur le Vice-chancelier, Madame et Monsieur le secrétaire et huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, cher public, par ce message de bienvenue, je déclare ouverte la huitième séance du Parlement de cette année et je vous adresse mes plus cordiaux messages.

Pendant la période des vacances dites «vacances parlementaires» le temps a continué à couler avec son flot de joies et de drames. Au cours de ces deux derniers mois, l'activité récréative a été particulièrement intense dans notre Canton et je me permets de rappeler au passage les manifestations qui ont retenu nombre de Jurassiens:

- la célébration du 23 Juin;
- la remise des diplômes dans les différentes écoles;
- le Tir cantonal, avec la participation des ministres et des députés;
- le 100ème anniversaire de la ligne CJ Porrentruy-Bonfol;
- le 500ème anniversaire de l'entrée de Bâle dans la Confédération;
- le 500ème anniversaire de l'entrée de Schaffhouse dans la Confédération;
- le Marché-Concours et la surprise dont toute la presse helvétique s'est faite l'écho;
- la désignation des ambassadeurs du Jura pour Expo.02;
- la Fête romande et interrégionale des patoisants;
- et toutes les manifestations musicales, sportives et autres avec, en particulier, les Médiévales à Saint-Ursanne, sans oublier «Les Jardins du Rire et des Sourires» à Delémont ainsi que «Dom Juan» à Boncourt. Je félicite et remercie tous les organisateurs de ces différentes manifestations, qui ont toutes rencontré le succès escompté.

L'événement politique de l'été, qui a suscité de très nombreuses prises de position, a bien été l'interprétation faite par Berne de la résolution 44, élaborée et approuvée par tous les membres de l'AIJ (moins deux abstentions) et que notre Parlement avait approuvée.

Claude Schlüchter, président de la Section jurassienne, et Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat, ont participé, au début juillet à Québec, à la réunion du Bureau international de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Ils ont ensuite pris part à la Session ordinaire de l'APF avec la députée Françoise Cattin et le député Claude Laville. A l'occasion de cette réunion parlementaire s'est tenu, à Québec également, le premier Parlement francophone des Jeunes où le canton du Jura était représenté par un professeur (M.

Jean-Pierre Chavanne) et deux élèves (Mlle Coriandre Richard et M. Nicolas Pellaton) du Lycée cantonal.

Trois députés ont participé au Forum des parlementaires de l'Espace Mittelland à Soleure le 24 août dernier.

Chers collègues, lundi soir, Monsieur le ministre Pierre Kohler m'a remis ce message:

«Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

La fin de l'année 2002 sera marquée par le renouvellement des autorités cantonales. Le peuple jurassien sera en particulier appelé aux urnes pour élire le Gouvernement de la législature 2003-2006. Par la présente, je porte à votre connaissance que je terminerai mon mandat au 31 décembre 2002 et que je renonce à me représenter pour une troisième réélection au Gouvernement de la République et Canton du Jura.

Ma décision repose sur la motivation suivante. Lors de ma campagne électorale de 1993, j'ai affirmé à plusieurs reprises que mon mandat ne dépasserait jamais trois législatures. Par ailleurs, j'ai toujours souhaité pouvoir continuer une carrière politique au niveau fédéral. Or, j'estime qu'il ne serait pas loyal vis-à-vis de l'électorat jurassien de lui demander de me renouveler sa confiance pour le Gouvernement à fin 2002 et de le solliciter quelques mois plus tard pour un mandat aux Chambres fédérales. Aussi ai-je pris la décision de me retirer du Gouvernement à la fin de l'année prochaine.

Je tenais à vous faire part de cette décision suffisamment tôt afin de favoriser une transition dans les meilleures conditions au sein du Gouvernement.

Je vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, mes salutations les meilleures. (Signé: Pierre Kohler).»

J'ai encore une information à vous transmettre. Monsieur le ministre Kohler sera hospitalisé la semaine prochaine. Il a quelques pierres précieuses à extraire!

Voilà, j'en aurais terminé avec les communications.

## 2. Questions orales

**Le président:** Vingt et une questions orales ont été déposées et si vous souhaitez qu'elles soient toutes traitées aujourd'hui, je vous prierais, une nouvelle fois, d'être brefs.

### Les sans-papiers dans le Canton

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Depuis quelques semaines, une détresse sociale jusqu'alors méconnue fait la une des médias. Je veux parler bien entendu du drame des sans-papiers. Lausanne, Fribourg, La Chaux-de-Fonds... on parle de dizaines, voire de centaines de milliers de personnes qui vivent et, souvent, travaillent dans notre pays mais qui, dans les faits, n'existent pas.

La population jurassienne, dans sa très large majorité, se réclame des valeurs judéo-chrétiennes: amour, fraternité, partage, solidarité. Tous les discours politiques dans le vent nous servent le même refrain mis à toutes les sauces, à savoir «Jura Pays ouvert». Alors, Madame et Messieurs les Ministres, la théorie, c'est bien beau mais passons un peu à la pratique, voulez-vous! Mes questions:

A votre connaissance, quelle est l'ampleur du problème des sans-papiers dans le Jura? Que pensez-vous de la proposition de la commission fédérale des étrangers, favorable à la création de «bureaux de médiation» dans les cantons, comme le relève «L'Impartial» de ce matin? Le cas échéant, le Gouvernement jurassien est-il prêt à tout mettre en œuvre pour tenter d'infléchir la politique fédérale dans ce domaine et accueillir, dans la communauté jurassienne, celles et ceux qui souhaitent continuer à y vivre et à y travailler, mais cette

fois à visage découvert? Avec, en prime, la croissance de la population jurassienne.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Monsieur le Député, vous posez plusieurs questions qui ont trait aux travailleurs clandestins ou sans-papiers qui, maintenant, se manifestent dans certains de nos cantons.

S'agissant du canton du Jura, nous avons naturellement des informations limitées dès lors que ce phénomène relève, comme je viens de le dire, plutôt de la clandestinité mais il est fort probable qu'il y ait peu, voire très peu de sans-papiers dans le canton du Jura. En fait, c'est un phénomène qui se développe surtout dans les centres urbains parce que plus l'espace est petit, plus ces gens sont connus et ne peuvent rester sans autorisation dans le pays. Nous avons, à l'époque, par le Service des arts et métiers et du travail et la Section de l'état civil et des habitants, aussi informé les secrétariats communaux qu'il y avait lieu de prendre un certain nombre de dispositions pour enregistrer les personnes qui seraient apparues dans les communes jurassiennes et qui, manifestement, ne disposeraient pas d'autorisations quelconques de séjour. Mais, encore une fois, il y a eu peu de réponses dès lors que ce phénomène a peu d'ampleur chez nous.

Je crois qu'en fait cette volonté – qui veut que chaque cas, lorsque ces personnes sont découvertes, soit examiné pour lui-même – concorde avec celle des cantons touchés par ce phénomène. Encore une fois, je le répète, c'est peu probable. Il est clair que nous examinerions cette situation au cas par cas mais nous ferions en sorte que les cas de détresse, les cas de rigueur puissent être réglés à la satisfaction de ces personnes. La proposition du «bureau de médiation» peut tout à fait être soutenue mais il faut naturellement encore régler un certain nombre de détails; je pense surtout au financement de ces institutions. Donc, cette proposition vient de surgir et le Gouvernement l'examinera avec tout le soin voulu en temps opportun.

Vous citez «Jura Pays ouvert». Je dirais quand même que «Jura Pays ouvert» n'est pas non plus la porte ouverte à l'illégalité. C'est-à-dire que nous souhaitons naturellement obtenir chez nous des établissements, mais des établissements valables et que les personnes puissent développer leur vie personnelle et professionnelle chez nous dans de bonnes conditions.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Je suis satisfait.

### Sabotage de la résolution 44 par le Gouvernement bernois

**M. Pierre-André Comte (PS):** De toute évidence, le Gouvernement bernois sabote l'Assemblée interjurassienne et sa résolution 44 portant sur l'autonomisation du Jura méridional. Dans ses déclarations, le conseiller d'Etat Mario Annoni est très clair: il n'est pas question d'accorder au Jura-Sud le statut de «large autonomie» qu'il réclame en toute légitimité. Il annonce par ailleurs que l'AIJ sera ou est invitée à revoir sa copie et à «adapter» la résolution 44 aux réserves émises par le Gouvernement bernois!

De l'avis général, le canton de Berne trahit ses engagements, je devais ajouter de manière effrontée. La démission de M. Claude-Alain Voiblet de la vice-présidence de l'AIJ témoigne, à cet égard, du mécontentement largement partagé au sein de la population des trois districts restés sous juridiction bernoise.

Le Gouvernement jurassien, qui a déclaré soutenir sans restriction la résolution 44 de l'AIJ, se trouve face à la situation délicate d'un «dialogue» avec un interlocuteur dont la préoccupation essentielle est d'empêcher un règlement de la Question jurassienne tel que le souhaite son partenaire. De

son côté, la Confédération reste ostensiblement muette et, à moins qu'elle nous démente prochainement, semble se désintéresser des effets et des conséquences de la mauvaise foi bernoise sur la résolution du problème politique.

Etant donné l'évolution de la Question jurassienne, dont le nouveau pourrissement prévisible est exclusivement imputable à l'Etat bernois, le Gouvernement jurassien ne juge-t-il pas urgent d'inciter le Conseil fédéral à amener le canton de Berne à respecter ses engagements? Dans le cas d'un échec (le maintien des réserves bernoises à l'égard de la résolution 44 de l'AIJ), que fera le Gouvernement de l'Accord du 25 mars 1994, qui se distingue des conclusions du Rapport Widmer en ce qu'il octroie un «droit de veto» aux autorités bernoises quant aux solutions possibles à apporter au conflit jurassien? Que ferez-vous pour combattre la «guérilla bernoise» dirigée contre l'Assemblée interjurassienne?

**M. Jean-François Roth**, ministre de la Coopération: Monsieur le député Comte, vous mettez le doigt sur une situation qui ne manque pas de préoccuper le Gouvernement.

Lorsque nous avons connu la position bernoise par rapport à la résolution de l'Assemblée interjurassienne touchant les institutions, nous nous sommes inquiétés de cette situation. Nous avons communiqué que nous soutenions nous-mêmes le processus envisagé par l'Assemblée interjurassienne et, dès lors, le Gouvernement m'a chargé d'effectuer des consultations, ce que j'ai fait durant cette dernière semaine, auprès de quelques protagonistes tant de l'Assemblée interjurassienne que du Jura bernois. Il apparaît que les avis divergent sur l'interprétation à donner s'agissant de cette position bernoise, à savoir quel est le degré de profondeur du fossé qui sépare véritablement la position bernoise des positions exprimées par l'Assemblée interjurassienne.

Dès lors, il apparaît absolument indispensable, pour le Gouvernement jurassien, de proportionner les moyens à disposition en fonction de la situation que nous connaissons maintenant. Cela veut dire, en fait, que nous allons prendre l'initiative, comme l'a indiqué le président de notre Gouvernement au Marché-Concours, de demander la réunion des parties autour d'une table pour examiner précisément les différends qui nous opposent et voir dans quelle mesure ils peuvent être surmontés et à quelles conditions. Nous devons, Monsieur le Député, dans un premier temps user aussi des moyens diplomatiques à disposition parce que nous sommes convaincus que cet Accord du 25 mars et que les travaux de l'Assemblée interjurassienne restent les moyens les plus idoines actuellement pour résoudre politiquement la Question jurassienne. Et nous voulons contribuer à surmonter cette crise.

Il n'en reste pas moins que la position bernoise, et notamment celle exprimée hier par M. Annoni sur le statut accordé au Jura bernois, encore une fois, nous préoccupe et qu'il y a lieu de discuter de ces questions de manière approfondie. Je vous signale aussi que, s'agissant de la position du Gouvernement jurassien, nous serons en fait les alliés de l'Assemblée interjurassienne dès lors que nous soutenons ce processus. La divergence porte sur trois points:

– Le statut accordé au Jura bernois. Nous avons toujours dit qu'en fait il s'agissait d'une question interne au droit bernois et aux institutions bernoises mais que, pour nous, il importait d'avoir un statut d'autonomie – nous ne sommes d'ailleurs pas les responsables terminologiques de cette appellation – qui devrait avoir un contenu substantiel et que nous ayons des partenaires pour traiter d'égal à égal avec le Jura bernois.

– Les délais du processus. Là, le Gouvernement jurassien est attaché à ce que des délais soient inscrits, même s'il s'agit de délais d'ordre, même si, éventuellement, on les dépasse d'une ou deux années; si c'est pour régler la Question jurassienne, ce n'est pas d'une magistrale importance.

– Et puis, enfin, le rôle de l'Assemblée interjurassienne. Pour nous, il est clair qu'elle ne peut pas naturellement se substituer aux organes qui seraient accordés au Jura bernois dans le cadre d'un statut spécial mais elle a un rôle éminent à jouer dans le suivi, notamment dans l'application des résolutions de l'Assemblée et la mise en place des institutions communes.

Donc, tout cela, nous allons l'examiner autour d'une table. Si besoin est, les divergences devant persister, ce que nous n'espérons pas, nous aurons naturellement (le président du Gouvernement l'a indiqué) recours à la Confédération. Mais, encore une fois, si besoin est et dans un ordre de proportionnalité des moyens mis en œuvre pour surmonter cette crise.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Je suis satisfait.

### Balles à expansion pour les polices cantonales

**M. Francis Girardin (PS):** Diverses informations diffusées par les médias en juin et juillet dernier ont confirmé que la Conférence des commandants de polices cantonales a recommandé l'introduction des balles à expansion ou balles déformantes. Aux yeux de la police, cette munition présenterait l'avantage de neutraliser un individu plus sûrement qu'avec les balles actuelles.

N'étant pas du tout spécialiste en munitions, je vous livre quelques arguments avancés par les policiers qui prônent leur introduction: «Ces balles se déforment après leur impact, fleurissant en corolle à l'intérieur de leur cible. S'il est vrai que l'écrasement en corolle provoque à l'entrée du corps un trou sensiblement plus large que la balle classique, ce facteur n'est pas déterminant quant aux effets durables sur la santé de la personne touchée: la fréquence des blessures mortelles ou entraînant des séquelles irréversibles n'augmentera pas, du moins pas dans des proportions significatives, peut-être 5% à 10%.» Je pourrais continuer à vous énumérer une liste d'arguments mais je vais me contenter de n'en citer plus qu'un seul, aussi frappant que les premiers: «Ces balles sont plus sécurisantes pour l'environnement lors d'une opération policière: en effet, contrairement aux balles classiques, elles restent dans le corps des individus et il y a ainsi moins de balles perdues.»

Chers collègues, il faut aussi savoir que le droit international interdit l'utilisation de ce type de balles en temps de guerre. Quelle est donc la position du Gouvernement jurassien en la matière? Allez-vous soutenir cette initiative ou allez-vous, à l'instar de certains cantons romands, vous y opposer lors de la toute prochaine Conférence des chefs de départements cantonaux de police?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Comme l'a relevé à cette tribune Monsieur le député Francis Girardin, effectivement, ce dossier est présentement examiné par la Conférence suisse des chefs et commandants de police. Dès lors, le Gouvernement n'a pas pris position puisque la conférence qui devrait traiter de ce dossier se réunira au début novembre prochain.

Pour ma part, puisque vous posez très précisément la question de la position non seulement du Gouvernement mais, implicitement, du chef du Département, je dirai que, et ceci dans une première approche, je ne suis pas favorable à ce projet. Vous l'avez rappelé très justement à cette tribune: l'utilisation de ces balles est interdite par le droit international en temps de guerre. Que dire alors, effectivement, de cette utilisation en temps de paix?

Deuxièmement, et les exemples malheureusement existent, le risque d'une erreur n'étant jamais égal à zéro, les effets de celle-ci pourraient être dramatiques, voire très dramatiques.

Je vais donc, pour ce qui me concerne et dans mes connaissances actuelles de ce dossier, privilégier plus particulièrement les aptitudes et les capacités d'adaptation des policiers et, au besoin, pour leur sécurité également, parce que c'est un aspect que je ne peux bien sûr pas négliger, le renforcement de la formation, voire même une augmentation de l'entraînement à l'utilisation de certaines armes.

**M. Francis Girardin (PS):** Je suis satisfait.

### Incendie de stands de tir

**Mme Irène Donzé (PLR):** Le 3ème Tir cantonal jurassien, qui s'est déroulé avec succès aux Franches-Montagnes du 29 juin au 8 juillet dernier, a été bien malheureusement entaché d'un événement grave. Je veux parler de l'attentat commis contre les installations de tir au petit calibre de Saignelégier «Sous la Neuvevie», attentat qui a conduit à la destruction complète de l'immeuble et de ses installations. Ces actions brutales choquent et sont, à plus d'un titre, inadmissibles.

Le fort sentiment de réprobation éprouvé lors de l'incendie du stand de Saignelégier a redoublé d'intensité lors de l'annonce de l'attentat commis contre les installations de tir du Bémont. Ces actes criminels se doivent d'être condamnés; ils nuisent gravement à l'image de notre Canton et à sa population.

Les sociétés de tir, et en particulier les sociétés franc-montagnardes, s'inquiètent de la sécurité de leurs installations. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'avancement des enquêtes concernant ces incendies et nous indiquer quelle est sa position face à ces attentats qui entachent manifestement l'image de notre Canton?

**M. Claude Hêche, ministre:** Effectivement, le résultat du 3ème Tir cantonal est réjouissant, même si, effectivement, la délégation gouvernementale a terminé au dernier rang; Mais, à sa décharge, il y avait une insuffisance d'entraînement, ce qui fait qu'on peut expliquer ce résultat!

Pour redevenir un petit peu plus sérieux, s'agissant de la première question que vous posez, Madame la Députée, les enquêtes sont en cours, une instruction ayant été ouverte, et je n'ai pour l'instant pas d'autres informations puisque ce sont les autorités judiciaires qui suivent ce dossier, avec toute l'attention voulue.

J'aimerais aussi rappeler à cette tribune qu'il ne faut pas oublier que le tir est un sport à part entière et ce qui me paraît aussi le plus important, c'est que les installations qui ont subi des déprédations extrêmement importantes ont été réalisées par et pour des Jurassiens. Dans cet esprit, il est bien clair, comme je l'ai fait lors du discours que j'ai prononcé au 3ème Tir cantonal jurassien, que le Gouvernement ne peut que condamner ces actes stupides et souhaiter que les auteurs soient découverts.

**Mme Irène Donzé (PLR):** Je suis satisfaite.

### Le Gouvernement bernois et l'avenir de l'Assemblée interjurassienne

**M. Charles Froidevaux (PDC):** Quand bien même le sujet de la question que je m'étais préparé à poser ait déjà été abordé précédemment, j'ai le sentiment que le ministre Roth n'a pas eu suffisamment de temps pour développer l'intégralité de sa réponse! (*Rires.*) Du reste, la tournure délicate prise aujourd'hui par les événements mériterait qu'on pose non seulement deux mais bien davantage de questions sur le sujet. Dès lors, j'offre au Gouvernement la possibilité de pour-

suivre son analyse en posant à mon tour ma question relative à la résolution 44.

Lors de la présentation de son rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura le 21 juin dernier, le Gouvernement a informé notre Parlement qu'il souscrivait aux conclusions de la résolution 44. Il saluait également le pas important ainsi réalisé et se réjouissait que l'AIJ, après six ans de travail, soit parvenue à élaborer une solution de synthèse et à formuler des propositions concrètes susceptibles de débloquent la situation.

La position adoptée en revanche par le Conseil-exécutif bernois, position rendue publique (faut-il le rappeler) à la veille des vacances, a malheureusement mis un sérieux bémol à l'enthousiasme suscité jusqu'alors par cette résolution. En ne souscrivant qu'en partie à cette proposition, autrement dit en termes moins nuancés en la refusant bel et bien, le Gouvernement bernois a montré que la compétence et la confiance qu'il a accordées à l'AIJ et à ses travaux à travers l'Accord du 25 mars avaient de sérieuses limites. L'excellent travail effectué par l'AIJ, dont la résolution 44 est l'aboutissement, aurait mérité pour le moins un peu plus de considération que le ton désagréable utilisé par le Conseil exécutif bernois pour formuler sa réponse. Par sa prise de position, le Gouvernement bernois révèle un état d'esprit qui, à notre avis, ne laisse rien augurer de bon mais laisse au contraire planer aujourd'hui de sérieuses inquiétudes sur l'avenir d'une Assemblée à qui l'on reproche finalement d'exécuter le mandat qui lui a été confié.

Aussi, quand bien même notre Gouvernement, dans un communiqué publié récemment, a réitéré son soutien à l'AIJ et a déclaré qu'il entend néanmoins poursuivre le dialogue avec le canton de Berne, je me permets de lui poser la question suivante: le Gouvernement jurassien croit-il sincèrement qu'il est encore possible de sauver du naufrage l'essentiel du précieux travail élaboré patiemment et minutieusement par l'AIJ. Ne pense-t-il pas que le recours immédiat à la Confédération demeure la seule chance de sortir de l'impasse? Et estime-t-il toujours opportun de continuer à envoyer nos représentants siéger à l'Assemblée interjurassienne?

**M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération:** Je vais en fait répéter quelques éléments que j'ai indiqués tout à l'heure en réponse à la question précédente s'agissant du même sujet. Je comprends en fait votre indignation, voire votre irritation, mais vous me demandez, Monsieur le Député, si le Gouvernement pense réellement que nous pouvons, dans le fond, faire confiance à nos partenaires dans la discussion s'agissant de la résolution de la Question jurassienne et surtout aussi de la résolution 44.

Je vous dirais qu'il n'y a pas tellement, pour l'heure, d'autre solution que l'Assemblée interjurassienne pour résoudre la Question jurassienne. Donc, le Gouvernement est très attaché à ce que cette Assemblée puisse continuer ses travaux. Il ne s'agit pas d'établir un dialogue comme une fin en soi mais de trouver des solutions politiques à la Question jurassienne. Et la résolution 44 va dans ce sens.

Alors et en fait, nous misons sur un minimum de bonne foi de tous les partenaires pour faire en sorte que, dans la discussion, les divergences puissent être surmontées et que nous puissions aller dans le sens souhaité par l'Assemblée interjurassienne.

Je sais – parce que, encore une fois, j'ai fait ces consultations – qu'il est très vraisemblable que l'Assemblée interjurassienne va demeurer sur ses positions. Dès lors, il est clair que si le Gouvernement bernois demeure sur les siennes, il faudra vraiment sans doute faire beaucoup d'efforts pour rapprocher les points de vue. S'il devait véritablement se présenter un blocage, qui n'est pas souhaité, il est clair qu'alors, en fonction de la proportion des moyens mis en œuvre pour résoudre cette crise, nous aurions re-

cours à la Confédération dès lors que, vous le savez, celle-ci intervient dans la conférence tripartite avec le Gouvernement bernois et nous-mêmes pour suivre l'évolution de cette question.

Je crois, Monsieur le Député, que je ne peux guère, à ce stade-ci, aller plus avant mais nous allons incessamment entreprendre ces pourparlers pour tâcher de surmonter ces divergences.

**M. Charles Froidevaux (PDC):** Je suis satisfait.

### Les méandres de la fiscalité

**M. Henri Loviat (PCSI):** Dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert», un comité de synthèse, à vocation opérationnelle, a été créé afin d'étudier et de formuler des mesures aux huit options retenues pour atteindre l'objectif de 80'000 habitants en 2020 dans notre Canton. L'arrêté, relatif à ce projet, adopté à une majorité évidente par le Parlement, mentionne en son article 5 que le Gouvernement veille à ce que les mesures d'ajustement et d'attractivité soient pertinentes, réalisables et mutuellement compatibles.

Ce comité vient de rendre sa copie dans laquelle on peut lire qu'il préconise, en ce qui concerne la fiscalité, une réduction de la pression fiscale selon le mode suivant: «Réduire linéairement le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales de 5% dès 2003, puis, dès 2008, de 1% par an jusqu'en 2020, soit un total de 23%».

En ce qui concerne la réduction de l'imposition sur le bénéfice des personnes morales, je ne me prononcerai pas. Ce qui m'interpelle, par contre, c'est l'imposition des personnes physiques.

A l'automne passé, le PCSI a lancé une initiative demandant une diminution de la pression fiscale pour tous les contribuables, en particulier pour ceux des classes dites moyennes et basses, ce qui est totalement le contraire d'une diminution linéaire. Ce Parlement a accepté, il y a quelques mois, une motion qui va dans le même sens que notre initiative alors qu'il a refusé une proposition de réduction linéaire. La mesure proposée par ce comité de synthèse va donc à l'encontre des décisions prises par le Parlement, ce qui nous étonne franchement.

Nous demandons donc au Gouvernement s'il a cautionné cette mesure? Cette proposition du comité de synthèse est-elle définitive? Comment se fait-il que notre Gouvernement, chargé de veiller à la pertinence des propositions émises, laisse publier de telles invraisemblances? Cherche-t-il, par là, à narguer le Parlement à moins qu'il ne veuille essayer de ridiculiser, aux yeux des députés, les membres de ce comité?

**M. Gérald Schaller, ministre des Finances:** La question déposée par Monsieur Loviat porte sur la fiscalité mais surtout sur le projet «Jura Pays ouvert», ce qui a posé un problème pour savoir qui devait répondre. Je crois que le problème principal est quand même celui de la fiscalité, même s'il est vu au travers de «Jura Pays ouvert».

Nous savons qu'en matière de fiscalité, une certaine impatience se fait jour ici et là. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de donner son point de vue à ce sujet-là.

Dans le cadre de «Jura Pays ouvert», une mesure est effectivement proposée; elle porte sur l'abaissement de la fiscalité dès lors que l'on admet qu'il est utopique d'espérer pouvoir rendre la République et Canton du Jura plus attractive avec une charge fiscale aussi élevée que celle que l'on connaît aujourd'hui et qui fait un petit peu office de repoussoir pour les personnes qui seraient éventuellement intéressées à s'installer dans notre Canton.

La proposition dont vous avez fait état est une proposition du comité de synthèse à l'intention du comité de pilotage, organe principal de «Jura Pays ouvert», qui devra examiner cette proposition lors de sa prochaine séance, prévue la semaine prochaine je crois. Ensuite de cela, le comité de pilotage fera des propositions l'intention du Gouvernement. Pour l'instant, celui-ci n'a pas encore sanctionné la mesure proposée. Le Gouvernement admet dans son principe la nécessité de réduire la fiscalité. Il faudra qu'il se détermine sur la façon dont cette réduction de pression fiscale doit intervenir et, finalement, il appartiendra au Parlement de décider puisque c'est lui qui détient les compétences en ce domaine.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Je suis partiellement satisfait.

### Manque d'attractivité du district de Porrentruy

**M. Fritz Winkler (PLR):** Une étude mentionnée dans le «Journal des entrepreneurs» et reprise partiellement dans «Le Quotidien Jurassien» du 16 août 2001 fait état d'un manque d'attractivité de notre Canton pour les investisseurs immobiliers. C'est un constat révélateur qui inquiète tout particulièrement le district de Porrentruy, le chef-lieu classé site à hauts risques et tout bonnement déconseillé aux investisseurs, une démographie qui plonge en Ajoie, autant de signaux d'alarme qui m'interpellent.

Aussi, je demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour permettre au district de Porrentruy de surmonter ses difficultés et au Canton de connaître une croissance économique au moins égale à celle de la moyenne suisse.

**M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie:** Nous connaissons la situation qui prévaut dans ce Canton, en particulier aussi dans les régions et cette étude nous est connue. Vous pensez bien qu'une telle étude n'est pas pour nous faire plaisir dès lors qu'elle va absolument dans le sens contraire de ce que nous cherchons à faire à travers le projet «Jura Pays ouvert».

Ces indices – qui touchent tant la charge fiscale dont on a parlé tout à l'heure et sur laquelle on cherche déjà en fait à se quereller si j'ai bien compris, que les taxes immobilières dont vous parlez maintenant – nous mettent toujours en queue de peloton. S'agissant naturellement de personnes qui pourraient être tentées soit d'investir, soit de s'établir chez nous, ces indicateurs ne sont naturellement pas des bons signaux.

Alors, précisément, partant de cette situation-là, le Gouvernement a voulu réagir et a mis sur les rails ce vaste projet «Jura Pays ouvert» et une des missions du projet, est de nous rapprocher précisément, s'agissant du revenu cantonal, de la moyenne suisse. Il y a encore à faire mais si le Parlement, lorsqu'il en sera saisi, adopte la série de mesures qui lui seront vraisemblablement proposées, nous osons espérer et nous croyons que ces mesures seront suffisamment efficaces pour modifier la trajectoire de notre Canton et faire en sorte que ces indicateurs dont vous parlez puissent être revus et que ces mesures fassent remonter le Jura dans ces baromètres.

Tout cela, c'est la philosophie, ce sont les mesures de ce projet «Jura Pays ouvert» qui valent pour le Canton mais aussi pour Porrentruy et en particulier pour les régions qui souffrent plus que d'autres d'un développement lent.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis satisfait.

## Lignes électriques dans la région de Courrendlin

**M. Patrice Kamber (PS):** Le Journal officiel no 26 du 25 juillet dernier annonçait la mise en consultation publique d'un projet de deux lignes électriques sur le territoire de la commune de Courrendlin. Selon les Forces Motrices, il s'agit d'effectuer les derniers aménagements de la ligne supplémentaire de 132 kWh reliant Bassecourt à Brislach d'une part et, d'autre part, de réaliser une deuxième ligne permettant l'apport d'énergie utile au percement des tunnels de l'A16 dans les gorges de Moutier. Le projet prévoit que ces deux lignes longent le tracé de la future autoroute et soient érigées depuis la sous-station située à la sortie Sud de Delémont jusqu'à l'entrée du futur tunnel A16 prévu à l'Est de Courrendlin.

La commune de Courrendlin ainsi que la population du secteur de la plaine de Bellevie de Courroux ne comprennent pas que l'on veuille ériger, le long de l'autoroute, une ligne à haute tension soutenue par seize pylônes d'une hauteur variant entre 25 et 30 mètres. On peut comprendre ce souci car on imagine aisément l'impact visuel qu'un tel ouvrage imposerait définitivement dans le paysage. Partant du principe acquis selon lequel les pylônes électriques ont plutôt tendance à défigurer le paysage jurassien et vu que la section 8 de l'A16 est précisément en phase de réalisation imminente, il paraît logique d'envisager la mise sous terre de ces deux lignes.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il a connaissance du problème et s'il est disposé à favoriser le projet qui limitera au mieux les atteintes environnementales dans la plaine de Bellevie, qui sera bientôt marquée par le passage de l'autoroute.

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Équipement: Le Gouvernement ne connaît pas le détail du projet mais, effectivement, la Transjurane entraîne toute une série de modifications du paysage, ne serait-ce que par le tracé de l'autoroute mais également par d'autres infrastructures connexes, en particulier les lignes électriques. Nous avons connu ce problème dans la vallée de Delémont; nous l'avons connu également en Ajoie.

Dans la suite du tracé, entre Courrendlin et Delémont, il y aura effectivement des modifications. Bien entendu, les communes et les personnes qui s'estiment lésées par cette nouvelle construction peuvent faire opposition dans le cadre de la délivrance du permis de construire, d'où la publication de cette information dans le Journal officiel.

Pour ma part, je vais encore voir si d'autres solutions sont envisageables pour enterrer ces deux lignes. Je ne sais pas s'il y a des possibilités techniques ou si cette possibilité a été éliminée pour d'autres raisons mais je vais prendre les renseignements et je ne manquerai pas, Monsieur le Député, de vous faire part du résultat de cette analyse.

**M. Patrice Kamber (PS):** Je suis satisfait.

## Révision du plan directeur cantonal

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je ne vais pas donner une troisième fois l'occasion à Monsieur Roth de nous répondre mais l'attitude du Gouvernement bernois nous a aussi profondément choqués. Monsieur Roth ayant répondu déjà à la question, il ne me reste plus qu'à dire que notre groupe souhaite que vous agissiez, non seulement en souhaitant que l'Interjurassienne poursuive ses travaux mais en demandant des explications à Berne. Comme partenaire, Berne vous doit des explications; exigez-les, s'il vous plaît!

Je vous poserai donc une autre question, Madame et Messieurs les Ministres. (*Rires*). Nous avons reçu, pour consultation, le projet de révision du plan directeur cantonal, que

vous avez déjà lu ou que vous aurez encore le temps de lire puisque la consultation s'achève fin septembre. Je ne peux, en lisant ce projet de rapport, attendre le terme de la consultation pour poser une question car je suis fortement interpellé, ainsi que les gens de ma région et de certaines localités importantes, sur l'aspect des zones d'activité.

Vous avez donc lu ou vous allez découvrir que deux types de zones sont considérées pour les activités industrielles dans le Canton: trois zones sont dites d'importance cantonale pour aménagements importants, en superficie notamment, et situées en bordure de l'autoroute et du rail, donc faciles d'accès; il s'agit de Delémont, Courgenay, Porrentruy et Boncecourt (La Queue-au-Loup). Le projet de révision propose de «concentrer prioritairement l'engagement et les moyens du Canton dans les zones d'intérêt cantonal».

S'agissant des autres zones, le projet de révision du plan directeur souligne que «les zones d'activité qui ne sont pas reconnues d'intérêt cantonal ne devraient en principe plus être agrandies». On sait que quelques communes se sont endettées pour viabiliser des zones d'activité qu'elles n'ont pas pu louer jusqu'à présent.

**Le président:** Votre question, Monsieur le Député, le temps est écoulé!

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Comme c'est bien loin d'être le cas, je pose la double question suivante: Sur quels critères le Gouvernement fonde-t-il de tels principes dont l'application entravera à coup sûr le développement harmonieux des Franches-Montagnes et d'autres localités du Canton? Comment explique-t-il que, quinze ans après en avoir appelé à la solidarité cantonale pour soutenir le projet de la Transjurane comme gage de désenclavement du Canton, on utilise sa réalisation comme principe allant défavoriser le développement économique des régions qui n'en sont pas riveraines et qui pourraient néanmoins accueillir de nouvelles PME?

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Équipement: Vous le soulignez, le plan directeur cantonal fait actuellement l'objet d'une consultation et les questions que vous posez et les remarques que vous formulez peuvent tout à fait être adressées au Service de l'aménagement du territoire. On en prend déjà note.

Toujours est-il que le projet qui a été mis en consultation a fait l'objet de discussions au sein de deux commissions, la commission consultative de l'aménagement du territoire dans laquelle sont représentés toutes les communes jurassiennes, tous les partis politiques, les associations de développement économique, les associations environnementales, etc. et une commission interdépartementale de l'aménagement du territoire dans laquelle sont représentés tous les départements, notamment le Service de l'économie, le Service de l'économie rurale, etc., j'en passe et d'autres. Donc, il s'agit d'un travail d'importance qui a été fait et le but de la consultation est de donner la possibilité à toutes les communes, à tous les citoyens, de se prononcer et de donner leur avis, comme vous le faites aujourd'hui à cette tribune Monsieur le Député, sur la pertinence de ces objectifs.

Toujours est-il que le Gouvernement estime, vu ses moyens financiers limités, que les collectivités, qu'elles soient cantonales ou communales, n'ont effectivement pas la possibilité de réaliser tous les équipements partout. Nous devons donc focaliser notre travail et nos efforts financiers sur certaines zones. Mais, bien entendu, le Canton n'empêchera pas et n'empêchera jamais le développement des régions ou de communes s'il y a un besoin économique qui se fait sentir ou si des entreprises souhaitent s'implanter. J'en veux pour preuve l'entreprise Busch à Chevenez (localité qui ne fait pas partie de la stratégie du Gouvernement) que le Gouvernement a

toujours encouragée et dont il a toujours souhaité le développement, en dehors du plan directeur cantonal.

Ce dernier se fixe comme objectif de bien gérer notre sol et notre territoire en vertu des dispositions constitutionnelles fédérales et cantonales. Bien entendu, au niveau économique, nous devons coordonner ces activités d'aménagement du territoire avec le développement économique pour faire en sorte qu'aucune région ne soit défavorisée. Le nouveau et futur plan directeur cantonal va dans le sens où nous privilégions un développement de toutes les régions du Canton et non pas une centralisation, par exemple sur la capitale Delémont.

Donc, dans le cadre de cette consultation, nous allons prendre en compte ces différentes interventions. Pour l'instant, nous avons recueilli beaucoup de positions, qui sont pour l'instant très favorables à ce plan. Et bien entendu, votre position, qui est également un position intéressante, sera également prise en compte.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je suis satisfait.

### Traitements des demandes de prestations complémentaires

**M. Serge Vifian (PLR):** Entrée en vigueur en 1998, la troisième révision des prestations complémentaires (PC) visait non seulement des améliorations d'ordre social, mais aussi une simplification de la procédure. Or, à l'heure actuelle et malgré les mesures prises, le traitement des demandes dure toujours trop longtemps. Les retards affectent tant les nouvelles demandes de PC que le remboursement des frais de maladie et d'invalidité revendiqué par les bénéficiaires de PC ou les ayants cause en cas de décès de l'ayant droit.

L'OFAS a diligenté une enquête sur cette problématique. Des mesures sont envisagées mais leur application dépendra du sort réservé à la nouvelle péréquation financière fédérale, laquelle prévoit une modification de la Constitution et de la loi en ce qui concerne les PC.

On se trouve ainsi dans cette situation paradoxale et inadmissible que l'Etat est incapable d'observer des délais de traitement et de remboursement corrects alors qu'il frappe impitoyablement ceux de ses administrés qui ne respectent pas leur échéances, fiscales entre autres.

A regret, on doit constater que le canton du Jura ne fait pas exception à la règle. Fréquents sont les cas où la Caisse cantonale de compensation met trois mois, voire plus, pour rendre une décision de remboursement de frais de maladie! De surcroît, les rappels sont honorés de réponses dilatoires (quand ils en reçoivent!), du genre: «Mon brave Monsieur, nous traitons les requêtes par ordre d'arrivée...». Un tel laxisme est évidemment inacceptable et on imagine aisément les conséquences qu'il entraînerait si le secteur privé s'en inspirait.

Je demande dès lors au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation? Doit-il intervenir au niveau de l'organisation des services concernés? Ou doit-il suggérer un allègement de la procédure? Je crois savoir, par exemple, que certains cantons romands mettent à la disposition des requérants des formules facilitant le dépôt et le contrôle des demandes de remboursement des frais de maladie...

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: Je ne puis bien sûr pas, à cette tribune, partager l'appréciation de Monsieur le député Vifian, qui parle «de laxisme dans le traitement de ces dossiers». Pour aussi vous rappeler, Monsieur le Député, que ces dossiers sont traités, à ma connaissance, dans les meilleurs délais. Vous avez d'ailleurs soulevé aussi la problématique qui se pose au niveau de la Confédération. La

qualité des documents qui sont transmis à l'office cantonal concerné nécessitent aussi très souvent de la part de mes collaboratrices et collaborateurs des démarches complémentaires.

Je puis tout d'abord dire à cette tribune qu'au niveau de l'allègement de la procédure, à ma connaissance, des expériences sont effectivement en cours dans d'autres cantons, notamment romands. La réflexion est également menée dans le canton du Jura.

Je vais m'assurer si ce que vous venez de développer à cette tribune correspond à la réalité – s'agissant en particulier du retard dans le traitement de ces demandes parce qu'effectivement, en dehors des demandes, il y a des personnes au bout très directement concernées – et, au besoin, voir de quelle manière des mesures pourraient intervenir.

Je n'ai pas, je dois le dire honnêtement, d'indications suffisantes sur ce dossier pour répondre plus précisément à cette question. Mais, en tout cas, des contacts réguliers que j'ai avec le chef de l'office concerné, je n'ai pas été informé comme quoi il y avait un retard prononcé quant au traitement de ces demandes. Je vais encore m'assurer à quoi correspond la réalité et, au besoin, prendre certaines mesures si elles étaient nécessaires.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

### Fin de l'expérience-pilote de sensibilisation à l'allemand à Porrentruy

**M. Charles Juillard (PDC):** Comme à l'accoutumée, le Département de l'Education a tenu conférence de presse à la veille de la rentrée scolaire. Hormis les statistiques habituelles et le satisfecit concernant le résultat de l'audit sur l'école jurassienne – vis-à-vis duquel je suis plus réservé; en effet, les élèves jurassiens ne savent toujours pas mieux écrire et compter! – une autre information a retenu toute mon attention.

Nous apprenons en effet que l'expérience-pilote de sensibilisation à l'allemand par immersion à l'école enfantine allait se poursuivre et serait même étendue à l'école primaire. Je souscris pleinement à cette expérience et je suis convaincu que c'est l'une des voies à suivre et à généraliser pour l'apprentissage efficace d'une deuxième langue. Mais quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que Porrentruy abandonnait l'expérience. Et tant pis pour les élèves qui avaient débuté l'année dernière! Au nom de plusieurs parents et étant aussi concerné, je me suis renseigné auprès de la commission d'école, puis auprès du Département, puis à nouveau auprès de la commission d'école, sans obtenir d'explications claires de part et d'autre, la situation ressemblant davantage à une partie ping-pong que je n'ai pas vraiment appréciée comme vous pouvez vous l'imaginer.

Je demande donc au Gouvernement de me dire officiellement pourquoi l'expérience a cessé à Porrentruy – où est-ce que ça coince? comme on a dit – et surtout ce qui empêche que celle-ci soit reprise au plus vite.

**Mme Anita Rion,** ministre de l'Education: Autant le Département que la commission d'école de Porrentruy ont regretté la décision, finalement, de l'abandon de cette expérience-pilote menée dans les écoles jurassiennes. Il faut savoir que l'attachement à l'apprentissage précoce de l'allemand est un vœu du Parlement mais également un vœu du Département et, en 2000, nous avons lancé cette expérience-pilote à l'école enfantine. Il faut savoir qu'une expérience-pilote n'a pas un caractère obligatoire. Dix classes ont choisi de mener cette expérience, dont naturellement Porrentruy. Mais, pour poursuivre l'expérience on est obligé de l'étendre sur une durée, non pas seulement sur deux ans bien entendu mais aussi au niveau du premier cycle de l'école primaire.

Ensuite, comme vous le savez, en troisième année, dès cette année, il y a l'apprentissage de l'allemand, mais celui-ci a été introduit à titre expérimental il y a déjà deux, voire trois ans, et, à Porrentruy, quand on a mené cette expérience-pilote, il y avait une surcharge des programmes de deux leçons, ce qui a fait l'objet de discussions. En tout cas, spécialement à Porrentruy, ailleurs moins, nous avons dû débloquent une leçon de décharge pour que l'expérience-pilote se fasse. Fin de l'histoire concernant la troisième année. Quand on a voulu réintroduire cela au niveau primaire, il y a eu une forme de blocage des enseignants du cycle de première et deuxième années, parce qu'ils avaient l'expérience des autres enseignants de troisième année.

Le Département regrette que Porrentruy – parce que cela me semble très important – abandonne l'expérience. Je vais mandater le Service de l'enseignement pour reprendre contact. Nous avons une lettre du directeur de l'école qui nous explique cet abandon de façon très précise. En juillet, il est difficile de reprendre contact parce que les personnes sont en vacances mais je vais mandater le Service de l'enseignement pour demander à l'autorité scolaire de faire des efforts pour réintroduire cela dans les meilleurs délais parce que c'est toujours possible même si le programme est fait. Il faudra juste trouver l'enseignante qui sera d'accord d'aller un matin ou une après-midi à Porrentruy. Mais je souhaite poursuivre cette expérience à Porrentruy.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je suis satisfait.

### Les bas salaires

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Le Parlement jurassien a accepté, il y a pratiquement une année, un postulat socialiste intitulé «Lutte contre les bas salaires: introduire des salaires minimaux». Conformément au règlement du Parlement, les postulats acceptés sont transmis pour rapport et propositions au Gouvernement qui doit statuer dans les douze mois.

La lutte contre les bas salaires ne se justifie pas seulement pour des motifs de justice et d'équité; elle est indispensable pour des raisons d'efficacité économique. Les inégalités contribuent à ralentir la croissance économique. L'existence de bas salaires est bien d'actualité. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et ils sont inquiétants; un seul exemple: 13% des salariés gagnent, pour un travail à plein temps, moins de 3'000 francs par mois.

Notre démarche s'inscrit au-delà des Accords bilatéraux. Egalement dans ce domaine, l'OCDE reconnaît qu'une politique de salaires minimums contribue à réduire les inégalités et à soulager partiellement la pauvreté.

Je demande ce jour au Gouvernement l'état de ses travaux et études en la matière et quand le Parlement pourra en prendre connaissance. Notre revendication colle parfaitement avec le projet «Pays ouvert».

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Monsieur le député Petignat demande des nouvelles du postulat qu'il a déposé. J'ai été saisi il y a peu d'un rapport intermédiaire et c'est la raison pour laquelle je peux vous donner les principaux axes de ce rapport, Monsieur le Député.

En fait, l'objectif fondamental que visait votre postulat de lutter contre le mal développement, la précarité et le phénomène des travailleurs pauvres est pleinement partagé par le Gouvernement. Toutefois, nous avons voulu mettre en place une stratégie cantonale de lutte contre les bas salaires et, dans cette stratégie, figure notamment (c'est encore à l'étude) votre proposition de fixer des salaires minimaux légaux. Mais, vraisemblablement, toute une série d'actions seront proposées et cela fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au Parlement d'ici la fin de cette année.

La première de ces mesures, c'est l'extension des conventions collectives de travail selon une tradition d'ailleurs bien établie dans ce pays ainsi que la pratique des commissions tripartites. Il s'agit ici essentiellement d'une affaire des partenaires sociaux mais l'évolution actuelle est positive. Ce qui retarde un peu les travaux – c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le rapport sera transmis à la fin de l'année – c'est l'application des mesures d'accompagnement des Accords bilatéraux prévues dans le cadre de la libre-circulation des personnes, donc avec une extension facilitée des conventions collectives de travail et l'instauration de contrats-types et une fixation de salaire minimum par le Gouvernement. Tout cela sera appliqué avec toute la rigueur voulue par le Gouvernement.

Nous avons constitué une commission tripartite ad hoc et les prochaines séances, qui auront lieu dans le courant de l'automne (septembre et novembre), doivent permettre d'élaborer précisément les règles de fonctionnement et les moyens qu'entend mettre en œuvre cette commission. Le projet de constitution d'un observatoire jurassien du marché du travail a également été lancé au sein du Service des arts et métiers et du travail. Nous examinons la question des salaires minimums légaux, avec notamment l'étude d'une analyse approfondie de l'OCDE et des associations syndicales dans ce domaine-là. Nous avons aussi proposé, dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert», une formation continue, permanente, pour les travailleurs. La commission tripartite ORP a également désigné une sous-commission paritaire chargée de faire des propositions relatives à l'évolution des salaires des frontaliers. Et enfin, on a mis en place un dispositif pour lutter contre le travail au noir, comme vous le savez, puisque l'Etat finance un contrôleur dans le secteur du bâtiment.

C'est toute cette panoplie de mesures que nous entendons en fait fondre en un système avec éventuellement, si les conclusions sont positives, en tout cas la fixation des salaires légaux comme vous le souhaitez.

Le Gouvernement sera naturellement préalablement informé dans le courant de cet automne et je pense que, d'ici la fin de cette année, le Parlement pourra disposer d'un rapport à ce sujet.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Je suis satisfait.

### Projet immobilier de l'Etat en ville de Delémont

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** Un projet immobilier d'importance faisait la une du «Journal du Jura» en date du 18 juillet 2001. Cette grande et intéressante opération immobilière, dont la surface totale des parcelles avoisine les 12'000 m<sup>2</sup>, concerne en particulier les anciens dépôts Wardeck à Delémont. Pour le Canton, il s'agirait, dans un premier temps, de se rendre propriétaire du terrain et, dans le futur, d'y implanter l'administration cantonale jurassienne.

L'attrait des acquisitions envisagées réside assurément dans la situation géographique des immeubles, ces terrains étant situés à quelques minutes de la gare et à la porte de la vieille ville. Il s'agirait, à n'en pas douter, d'une implantation stratégique susceptible de répondre aux besoins cantonaux, non seulement sur le plan administratif mais également sous l'angle des équipements culturels.

Cette information, sauf omission de ma part, n'ayant pas été diffusée ou reprise par d'autres médias jurassiens, je demande au Gouvernement si le projet immobilier en question est bien réel et, dans l'affirmative, dans quelle mesure et à quelle échéance il a des chances de se concrétiser, Madame et Messieurs les Ministres, des informations supplémentaires quant à l'avancement de ce projet d'envergure seraient intéressantes, la décision du Gouvernement étant attendue, se-

lon les dires du journaliste, en août ou septembre de cette année.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Vous le savez, depuis quelques années, votre Parlement et le Gouvernement sont préoccupés par la problématique du logement de l'administration en ville de Delémont, une grande partie de l'administration étant actuellement en location dans des bâtiments locatifs répartis à travers la ville de Delémont. Le Canton a également quelques propriétés en vieille ville, dans lesquelles se trouvent des services administratifs.

Au niveau du Département de l'Environnement et de l'Équipement, une réflexion est en cours depuis 1996 quant à savoir comment loger de manière définitive l'administration cantonale en ville de Delémont, pour éviter notamment des loyers très importants pour le canton du Jura. Plusieurs études ont déjà été réalisées. Plusieurs variantes ont été analysées, notamment la construction d'un unique bâtiment administratif au sud des voies à Delémont. Ce projet a été abandonné pour la simple et bonne raison que celui-ci devait regrouper l'ensemble de l'administration, qui représente environ 450 fonctionnaires à Delémont. Un autre projet est également à l'étude: c'est celui d'éventuellement réaliser, entre le bâtiment dans lequel vous vous trouvez et l'hôtel National, un bâtiment administratif pouvant recevoir le solde des fonctionnaires qui ne sont pas logés dans les bâtiments du Canton. Cela permettrait aussi d'obtenir une proximité entre la future salle du Parlement (dont vous aurez à vous prononcer cet après-midi), le Gouvernement et les services administratifs se trouvant notamment dans les bâtiments historiques de la vieille ville.

Il s'agit bien entendu, pour l'instant, d'études, de prévisions. Le Gouvernement n'a pas encore pris position. Toujours est-il que nous sommes régulièrement approchés par des propriétaires fonciers qui souhaitent pouvoir offrir au Canton, à la commune, des propriétés immobilières, dont celle dont vous avez fait mention. Warteck s'est approché du Canton pour dire que le terrain qu'il possédait ici, au sud de la route de Bâle, était à vendre. Nous avons bien entendu eu des discussions et des négociations; elles ne sont pas encore terminées et le Gouvernement devra prendre sa décision ces prochaines semaines, voire ces prochains mois. Donc, actuellement, c'est en discussion et en négociation et, bien entendu, vous serez informés lorsque cette transaction sera réalisée.

**M. François-Xavier Boillat** (PDC): Je suis satisfait.

### **Ecolage pour élèves fréquentant des écoles sises hors du Canton**

**M. Benoît Gogniat** (PS): J'ai appris que plusieurs jeunes Jurassiens, Francs-montagnards pour la plupart, fréquentant les écoles de Saint-Imier, de La Chaux-de-Fonds et du Locle et venant de terminer leur CFC, ont été confrontés à une administration jurassienne qui a semé une certaine confusion. Je veux parler ici de ces jeunes désirant poursuivre une formation technique dans l'une de ces écoles, qui se sont vus signifier tardivement que s'ils voulaient continuer de bénéficier d'un ecolage gratuit, ils auraient l'obligation de poursuivre leur formation à Porrentruy.

On peut comprendre qu'il est dans l'intérêt cantonal de tout faire pour rentabiliser l'école de Porrentruy, qui mérite notre appui total. Mais, d'un autre côté, il est difficile de comprendre qu'à l'heure des collaborations intercantionales, il faille contraindre un étudiant à accepter des déplacements peu commodes alors qu'une alternative toute proche et facilement accessible existe, qui plus est une alternative qui fait partie des habitudes et du bon sens.

En plus du choix politique de refuser l'accès gratuit à ces écoles toutes proches, c'est aussi la forme mise pour informer les jeunes concernés qui a posé et pose encore problème semble-t-il. En effet, ceux-ci, leur CFC en poche, ont passé un été dans l'incertitude, tant l'information s'est faite dans la confusion. N'a-t-on pas vu tel étudiant passer et réussir ses examens d'entrée au Locle et être informé ensuite qu'il ne pourrait fréquenter gratuitement cette école? Certains jeunes ne savent aujourd'hui toujours pas clairement ce qui les attend.

En conséquence, je demande au Gouvernement s'il reconnaît que l'information a été lacunaire et que les principaux intéressés et leurs parents sont troublés et inquiets. Si oui, qu'entend-il entreprendre pour proposer des solutions, par exemple au niveau d'une coordination des horaires scolaires et des transports publics pour faciliter la fréquentation de l'école de Porrentruy par les Francs-Montagnards? De manière générale, le Gouvernement entend-il poursuivre et intensifier une politique qui aurait pour but de restreindre toujours plus l'accès des jeunes Francs-Montagnards aux écoles de Saint-Imier, de La Chaux-de-Fonds et du Locle?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Économie: Dès lors qu'il s'agit des écoles techniques qui sont mentionnées par Monsieur Gogniat, il apparaît que ce soit de ma compétence. Monsieur le Député, vous avez reconnu vous-même que nous entretenons de bons établissements de formation à grand renfort de deniers publics mais qu'à l'heure des collaborations intercantionales, il paraissait pour le moins bizarre sans doute qu'on entrave la mobilité des étudiants. Et vous dites que la collaboration intercantonale serait de nature à surmonter cela.

Mais, précisément, Monsieur le Député, les collaborations intercantionales existent mais elles coûtent cher; elles coûtent excessivement cher, notamment pour les formations techniques supérieures. Le budget de l'Etat supporte bientôt annuellement plus de 5 millions de francs pour ces formations à l'extérieur. Dès lors que des places sont disponibles dans les établissements jurassiens, il est naturellement normal que les autorités scolaires mettent tout en œuvre pour faire en sorte qu'ils puissent prioritairement être fréquentés par les jeunes Jurassiens qui, s'ils vont à l'extérieur, naturellement coûtent à la collectivité le prix des ecolages facturés par les autres cantons. Donc, cela, c'est le système.

Les indications qui ont été données s'agissant de cette politique étaient des indications de souplesse, notamment s'agissant des Franches-Montagnes. On admet qu'à partir d'une certaine limite on soit plus proche effectivement d'établissements extérieurs mais qu'aussi à partir d'une certaine limite, il y ait encore des possibilités de fréquenter des établissements du Canton. C'est en fait sur cette base-là que sont intervenues les autorités scolaires, qui continueront sans doute de le faire.

Si cela a été fait dans la confusion, puisque sans doute c'était un peu les premières démarches, le Gouvernement le regrette profondément parce qu'effectivement il n'y a absolument pas lieu de déstabiliser les jeunes gens et les jeunes filles qui ont passé des examens ou qui veulent poursuivre des études; il faut qu'ils puissent être au clair. Si c'est le cas, je m'en excuse vraiment tant auprès des parents que de ces jeunes gens et de ces jeunes filles mais, alors, sans doute que nous sommes victimes de ces premières mises en place et nous allons faire en sorte que, pour les années futures, ce processus puisse être mis en place sans les heurts et les inconvénients dont vous avez parlé ici.

**M. Benoît Gogniat** (PS): Je suis satisfait.

**Le président:** Comme il reste quelques secondes sur l'heure impartie aux questions orales, la dernière question sera posée par le député Philippe Gigon.

### Lutte contre le bostryche

**M. Philippe Gigon (PDC):** Merci, Monsieur le Président, de me donner encore la parole.

Depuis quelques semaines, on constate que la forêt, dans une bonne partie des communes, est attaquée d'une manière importante par le bostryche. Il est évident que cette maladie de la forêt provient en grande partie de l'ouragan «Lothar» qui nous a frappés le 26 décembre 1999.

Les conséquences sont graves pour les communes qui, en plus des problèmes liés à l'environnement, voient les prix des produits de la forêt chuter de manière spectaculaire. En conséquence, le Gouvernement pourrait-il nous informer sur les actions et les moyens qu'il envisage pour combattre ce fléau qu'est le bostryche?

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Environnement: Nous savions que l'une des conséquences de l'ouragan «Lothar» serait l'arrivée du bostryche. Le printemps pluvieux a repoussé un peu l'attaque de ces bestioles sur nos arbres mais, actuellement, nous constatons effectivement de nombreux foyers de bostryches un peu partout dans le canton du Jura.

Le Service des forêts a entrepris toute une série de démarches, notamment auprès des gardes-forestiers pour les rendre attentifs au fait qu'il fallait rapidement s'attaquer aux arbres attaqués par le bostryche afin d'éradiquer les foyers et de faire en sorte que les bois soient rapidement sortis, qu'ils soient pelés et qu'ils soient stockés.

Le Gouvernement va vous proposer tout prochainement un arrêté concernant le troisième crédit «Lothar», où il est prévu toute une série de mesures. Nous aurons, ces deux-trois prochaines années, des crédits supplémentaires dans le cadre des budgets concernant notamment la lutte contre le bostryche. Une des principales mesures, c'est effectivement d'enlever rapidement le bois et de le stocker. Bien entendu, le stockage coûte quelque argent et la Confédération a, en tout cas pour cette année, débloqué un crédit de 180'000 francs pour le canton du Jura, auquel devrait s'ajouter un crédit supplémentaire de 115'000 francs de la part du Canton pour parer, je dirais, aux premiers foyers de bostryches et au stockage de bois.

Comme vous l'indiquez, Monsieur le député Gigon, les communes seront fortement touchées ainsi que le Canton et nous essayons de prendre toute une série de mesures qui coûtent certes de l'argent mais qui permettent d'anticiper des problèmes bien plus graves. Nous avons ainsi, à la suite de l'ouragan «Lothar», évité une chute des prix. Celle-ci est en train de se réaliser par la faute du bostryche et nous devons aussi prendre des mesures pour faire en sorte que ces prix ne chutent pas encore de manière drastique parce que, une fois de plus, ce seront les collectivités publiques en premier lieu, les communes, les bourgeoisies et le Canton, qui devront passer à la caisse.

Le Service des forêts, avec les services forestiers, sont attentifs au fait que des mesures doivent être prises et je pense que l'information passe. Je remercie ici tous les forestiers qui sont de nouveau à pied d'œuvre après l'ouragan «Lothar» pour s'attaquer à ce nouveau fléau, qui est successif à l'ouragan.

**M. Philippe Gigon (PDC):** Je suis satisfait.

**M. Jérôme Corbat (CS) (de sa place):** Merci, Président, pour Combat socialiste + POP!

**Le président:** Mesdames et Messieurs, nous avons traité quinze questions orales il en reste six et j'invite les députés qui n'ont pas pu poser leur question ce matin à venir la prochaine fois déposer leur question un peu plus tôt.

### 3. Election d'un juge au Tribunal de première instance

**Le président:** Au cours de notre dernière séance du Parlement du 20 juin dernier, nous avons élu un juge au Tribunal cantonal en la personne de Daniel Logos, qui occupait un poste au Tribunal de première instance. Il nous appartient aujourd'hui de repourvoir le poste devenu vacant et d'élire un juge de ce tribunal. La parole est maintenant aux présidents de groupe pour présenter les candidats.

**M. Alain Schweingruber (PLR),** président de groupe: Comme le président du Parlement vient de l'indiquer, une fonction de juge au Tribunal de première Instance est vacante à la suite de la démission de Monsieur le président Daniel Logos du fait de son accession au Tribunal cantonal. Le parti que je représente avait précisément eu l'honneur de vous présenter ce dernier à l'occasion du départ du juge cantonal Seidler. C'est donc tout naturellement que nous vous proposons aujourd'hui une candidature destinée à repourvoir le poste laissé vacant.

Nous savons, parce que cela a été notamment annoncé dans la presse, qu'une autre candidature que la nôtre sera présentée par le groupe PCSI. Sans vouloir trop anticiper sur les arguments qui seront évoqués par nos collègues tout à l'heure, il n'est pas un secret qu'ils se prévaudront en particulier de la force représentative des partis sur l'échiquier politique cantonal pour revendiquer ce poste de magistrat.

Mon groupe, qui est aussi soucieux du respect de l'équité, ne pourra toutefois admettre que la répartition des fonctions dans la magistrature soit réduite à de simples concepts arithmétiques. (*Rires.*) Notre Constitution ne prévoit pas l'élection des juges au système proportionnel. Durant de nombreuses années, les élections à la magistrature, qui ressortissaient à la compétence du peuple, étaient organisées de manière tacite, sur la base d'un consensus trouvé entre les différents partis. Depuis peu, cette compétence a été attribuée au Parlement puisqu'il n'existe plus qu'un seul arrondissement judiciaire à l'échelon cantonal. Dans ces conditions, et comme la force des partis jurassiens n'a pas subi de modifications déterminantes depuis lors, nous estimons que le maintien de la même configuration judiciaire est pleinement justifié.

Ce point de vue nous paraît d'ailleurs d'autant plus fondé que jamais, à aucun moment, la répartition des fonctions judiciaires n'a été contestée au cours d'une législature, ou même d'une législature à l'autre. Ce qui était admis comme équitable à l'époque ne l'est donc pas moins aujourd'hui. L'acte de candidature que nous formulons en vous proposant de remplacer un titulaire libéral-radical par un autre de la même obédience nous paraît dès lors légitime et n'a rien d'outrecuidant. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que la candidature que nous soumettons à votre agrément porte sur une personne de haute qualité.

J'ai en effet le plaisir et l'honneur de vous proposer d'élire au Tribunal de première instance M. Damien Rérat, de Porrentruy. Après avoir effectué ses études lycéennes puis universitaires dans le canton de Neuchâtel, M. Rérat a accompli son stage d'avocat dans le canton du Jura de 1996 à 1998. C'est à la fin de l'année 1998 qu'il a acquis son brevet d'avocat jurassien.

Il n'avait d'ailleurs pas encore terminé entièrement son cursus de formation qu'il occupait déjà le poste de greffier auprès du tribunal de district. Dès le 1<sup>er</sup> août 2000, il a fonctionné comme président ad intérim du Tribunal des baux à loyer et à ferme et du Conseil des prud'hommes du district de Porrentruy. Dans l'intervalle, il a été désigné à plusieurs reprises

comme président de Tribunal comme juge cantonal dans plusieurs affaires en cours. Enfin, il a récemment été désigné par le Département de la Justice et des Finances pour assurer l'intérim depuis le départ du juge Daniel Logos jusqu'au moment où sa fonction laissée vacante aura été effectivement repourvue.

M. Damien Rérat est donc déjà très engagé dans la magistrature. Il la côtoie tous les jours et en assume déjà les responsabilités tout aussi régulièrement. Très apprécié des autres magistrats, M. Rérat est donc en fait déjà de plain-pied dans la magistrature.

Homme de réflexion et de décision, intègre et soucieux d'objectivité, le candidat que nous vous proposons fera sans l'ombre d'un doute un excellent magistrat. Nous vous le recommandons donc instamment et vous remercions d'ores et déjà de votre soutien et de votre confiance.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Comme nous vous l'avons annoncé au cours de notre session de juin passé, le groupe PCSI a l'honneur de vous proposer un candidat pour l'élection au Tribunal de première instance.

Vous savez aussi que c'est la première fois qu'une telle opportunité se présente, favorisant ainsi une représentation meilleure des sensibilités de la population jurassienne dans nos autorités judiciaires puisque, jusqu'alors, l'élection de ces magistrats appartenait au peuple. Quand bien même ce dernier ne s'est pas souvent rendu aux urnes à cette occasion-là, l'élection était le fruit d'ententes tacites entre les partis mais je vous rappelle que c'était une élection populaire et qu'on représente à ce stade-là les sensibilités de notre population.

J'ai donc le plaisir de vous présenter et de vous recommander notre candidat, M. Christian Minger, de Delémont, avocat, travaillant actuellement au Service juridique de l'administration cantonale jurassienne. Originaire du canton de Soleure, Christian Minger est né à Delémont le 22 septembre 1961. Sa scolarité effectuée dans le Jura-Sud, maturité du lycée de Porrentruy en poche, il fréquente dès 1980 la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel où il obtient une licence de droit en 1984. Bardé de son brevet d'avocat, après ses stages au Tribunal de district de Delémont, à l'étude de Mes Saucy, Maître et Allimann, et au Tribunal cantonal, Christian Minger forge son expérience professionnelle dans le domaine privé d'abord, auprès d'une grande compagnie d'assurance à Genève, puis à l'Office des assurances sociales à Berne avant d'entrer, comme juriste, au Service juridique du Canton. On doit à ses compétences la mise en place de certains dossiers qui vous ont préoccupé d'ailleurs, Mesdames et Messieurs, puisque Christian Minger a été attaché à la rédaction de la fameuse législation d'action sociale, un gros paquet dont vous tenez en main présentement les décrets les plus récents, dus aussi aux facultés de M. Minger. Dans le domaine de la législation scolaire, M. Minger a aussi été d'attaque. C'est vous dire la compétence et l'énergie qu'il faut développer pour déficeler de pareils dossiers et vous les présenter, Mesdames et Messieurs, tout cuits ou à peu près, aptes à être l'objet de votre sagacité.

M. Minger est aussi intéressé par les affaires publiques et par la vie associative. Il préside depuis dix ans la commission de conciliation en matière de bail pour le district de Delémont et il est membre de la commission fédérale d'experts pour la révision du droit de tutelle. Passionné de football, il met ses compétences professionnelles aussi au service de son sport favori en siégeant à la commission de recours de l'Association de football Berne-Jura. Sur le terrain, il côtoie les plus jeunes comme entraîneur à l'école de football de sa ville. Il faut de temps en temps s'aérer et Christian Minger quitte de temps en temps le bord du stade pour gagner le large dans

la pratique de la course à pied. Au plan familial, Christian Minger est marié et père de trois enfants.

Voilà, brièvement esquissé, le portrait d'un juriste qui allie le tempo de ses 40 ans à des compétences professionnelles bien expérimentées. L'exercice du droit au Tribunal de première instance représentera pour lui une nouvelle expérience professionnelle naturelle et passionnante tout comme la présence de cet avocat sera aussi un atout précieux dans cette institution.

Voilà pour l'homme. Parlons maintenant élection puisque vous êtes appelés à élire. Il est logique que chaque groupe politique, en exercice de la démocratie, puisse présenter des candidats et même si nous avons annoncé tout de suite que M. Minger briguerait ce mandat lors de la prochaine vacance, nous comprenons très bien que d'autres personnes puissent s'intéresser à cet exercice. Il est tout de même nécessaire d'examiner la situation telle qu'elle se présente. Il prévaut le fait qu'on va se dire qu'il y a vacance, un poste est à repourvoir. En même temps, puisque Monsieur Schweingruber en a parlé, il y a une proportionnalité des partis politiques, je pourrais dire des sensibilités de la population qui était appelée à élire ses représentants dans un troisième pouvoir qu'est la magistrature judiciaire. Alors, nous pouvons examiner cette question.

Je l'examinerai par le fait que je trouve erroné qu'on en appelle à demander d'attendre la fin de la législature pour proposer quelqu'un. Il y a vacance actuelle à cause des aléas de la vie professionnelle de certains magistrats, M. Seidler ayant donné une autre orientation à sa vie professionnelle. M. Logos a brigué le poste auquel vous l'avez élu. Tout cela est bien clair, M. Minger avait annoncé à notre groupe politique qu'il serait intéressé dès la prochaine vacance à une pareille élection. Il est clair que le groupe parlementaire PCSI avait déjà été appelé à examiner cette question car, à la fin de la législature précédente, M. Minger était déjà à disposition du groupe. Mais bien sûr les choses se sont réglées en groupe et nous estimions un peu bizarre de mettre plus de candidats qu'il n'y avait de postes quand il n'y avait pas trop de vacances mais la question se repose aujourd'hui.

Attendre la fin de la législature pour changer la donne de la représentation populaire dans la magistrature nous paraît bizarre. Cela signifie que si l'orientation professionnelle d'aucun des magistrats en place ne change, si aucun de ces employés ne décide d'orienter autrement sa vie professionnelle, pour obtenir une représentation que vous acceptez de donner à la population puisque tout le monde a été d'accord pour dire qu'il était normal que le parti chrétien-social indépendant et la population qui s'y reconnaît soient représentés, il faudrait, en fin de législature, cas échéant, proposer un candidat pour laisser choisir lequel mettre à la porte, congédier, si vous tenez vraiment à donner à la population une représentation qui lui ressemble un peu. Nous trouvons erronée cette manière de faire. Nous avons l'opportunité aujourd'hui, je dirais même la chance d'élire des magistrats capables; nous avons la chance de corriger cette représentation populaire; alors nous vous appelons à le faire.

Je crois que c'est normal. La population y retrouvera du sien et vous savez très bien que l'exercice du barreau ne demande pas à délier ou à prendre une option politique pour la direction des affaires cantonales. Il s'agit de juger, il s'agit de porter un regard sur les problèmes que peuvent connaître des gens ou des institutions. Il serait quand même important que les grandes tendances de la population du Canton soient présentes dans ce débat.

Vous avez pris des décisions, les groupes en ont parlé et il ne vous reste, Mesdames et Messieurs, plus que votre conscience de député et le secret de la procédure par l'urne pour vous décider. J'espère que vous m'avez compris et que vous saurez rendre à la population jurassienne une représentativité qui lui revient. Le PCSI et les gens qui ont cette

sensibilité attendent depuis une vingtaine d'années. L'opportunité est ouverte. Nous parlons souvent de «Jura Pays ouvert», vous allez choisir entre le «Jura Pays ouvert» ou l'exclusion.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: A l'occasion de cette élection, le groupe socialiste entend être cohérent avec lui-même. Il s'en tiendra donc à la ligne qu'il s'est fixée, visant à assurer une représentation équitable au sein des autorités judiciaires. Il a exprimé cette volonté lors de la dernière élection au Tribunal cantonal; il n'y dérogera pas au gré de la présente élection au Tribunal de première instance. Dans cette perspective, il ne présentera pas de candidat ou de candidate et apportera son soutien à M. Christian Minger, prétendant désigné du PCSI.

Il y a quelques jours, le Secrétariat du Parlement nous a fait parvenir le détail de la répartition des sièges des autorités judiciaires cantonales. Les faits sont là, éloquents. Le PCSI n'est représenté dans aucune des répartitions, ce qui est contraire à l'équité. Aussi faisons-nous de la présente élection une affaire de principe. Les considérations arithmétiques, cher collègue Schweingruber, au cas particulier, c'est quand même le plus sûr moyen d'assurer la démocratie!

Le groupe socialiste n'a été saisi d'aucune mise en doute de la qualité des candidats. Nous les mettons donc sur un pied d'égalité et les respectons de même de ce point de vue. Dès lors, nous nous trouvons renforcés dans l'attitude qui consiste à conduire à une juste répartition des sièges au sein du Tribunal de première instance.

L'argument selon lequel il vaudrait mieux attendre la prochaine législature pour procéder à une nouvelle répartition des sièges est mauvais dans la mesure où il pourrait aboutir à l'éviction, à fin 2002, de titulaires victimes des aléas électoraux. Le député Jeanbourquin a très bien décrit cela: nous serons peut-être amenés plus tard à mettre un titulaire à la porte. Pensez-y chers collègues et ne prenez pas le risque d'une pareille mésaventure.

Je vous incite donc, au nom du groupe socialiste, à instiller davantage d'équité dans la répartition des sièges au sein des autorités judiciaires jurassiennes et, ainsi, à accorder votre confiance à M. Christian Minger, candidat présenté par le groupe chrétien-social indépendant.

**M. Charles Froidevaux (PDC)**, président de groupe: Bien que n'étant pas directement concerné par cette élection d'un juge au Tribunal de première instance puisque nous ne présentons pas de candidat, le groupe démocrate-chrétien a voué néanmoins une attention toute particulière à l'étude de ce point de notre ordre du jour, car le fonctionnement de la justice jurassienne fait partie de nos préoccupations, au même titre qu'il figure, j'ose l'imaginer aisément, au rang des préoccupations des autres formations politiques représentées au sein de ce Parlement.

Le bon fonctionnement de l'organisation judiciaire étant en grande partie lié à la qualité des personnes appelés à siéger en son sein, c'est tout naturellement le critère des compétences du candidat que le groupe démocrate-chrétien a privilégié pour opérer son choix. Raison pour laquelle nous avons jugé important d'entendre les deux candidats, auditions réalisées hier soir à l'occasion de notre séance de groupe. Le choix que nous avons ensuite effectué l'a été sur la base des propos entendus au cours de ces auditions, sur les motivations développées et la pertinence des arguments avancés par chacun des candidats. Son activité antérieure et son expérience professionnelle (éléments évidemment importants quand on sait la complexité du droit et des procédures) ont naturellement pesé de tout leur poids à l'heure de la décision.

Je conclus cette brève intervention en vous disant que le choix du groupe démocrate-chrétien, effectué en toute sérénité, s'est donc tout simplement porté sur la personne qui, de

son point de vue, paraît posséder aujourd'hui les meilleures atouts et compétences requises pour exercer la fonction de juge au Tribunal de première instance. (*Rires.*)

#### 4. Election d'un membre et d'un suppléant de la commission des recours en matière d'impôt

**Le président:** Ce point de l'ordre du jour fait état de l'élection d'un membre de la commission des recours en matière d'impôt. Je vous propose une modification de ce point 4, c'est-à-dire élection d'un membre et d'un suppléant de la commission des recours en matière d'impôt. La raison en est tout simplement que le suppléant actuel deviendrait membre et qu'il faudra donc désigner un suppléant. J'ai donc pensé qu'on pouvait le faire immédiatement.

Mme Berthe Michel, de Courchavon, était membre de la commission des recours en matière d'impôt. Elle a désiré être libérée de ses fonctions et le groupe socialiste nous propose, pour la remplacer, M. Alain Beuchat, de Porrentruy (qui est actuellement suppléant et qui deviendrait donc titulaire) et pour remplacer ce dernier, suppléant, nous propose M. Jean-Jacques a Marca, de Courgenay.

Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Donc, c'est une élection tacite, selon l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement. M. Alain Beuchat est donc élu membre de la commission des recours en matière d'impôt et M. Jean-Jacques a Marca en devient le suppléant. Je vous remercie.

J'ai deux communications à vous transmettre. Madame et Messieurs les membres du Bureau sont priés de se retrouver, au pied de la tribune, au moment de la pause. Mesdames et Messieurs les membres de la commission de gestion et des finances sont priés de se retrouver, au même moment, au fond de la salle pour des communications également.

Voilà, nous allons attendre quelques minutes le résultat du dépouillement; cela ne devrait pas tarder.

Je peux déjà vous annoncer que, s'agissant du point 6 de notre ordre du jour (motion interne no 66 «Promotion économique: il faut mettre fin à la compétition fiscale entre les cantons»), M. Gilles Froidevaux retire cette motion interne des débats de ce jour.

#### 3. Election d'un juge au Tribunal de première instance (suite)

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blanc: 1
- Bulletins valables: 59
- Majorité absolue: 30

*M. Damien Rérat (PLR) est élu par 33 voix; M. Christian Minger (PCSI) obtient 26 voix.*

**Le président:** Je félicite donc l'élu et je ne doute pas qu'il sera à la hauteur de la nouvelle tâche qui vient de lui être confiée.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

#### 5. Loi concernant la taxe des chiens (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous transmettre un projet de loi concernant la taxe des chiens en vous recommandant de l'accepter.

### I. Origines et buts du projet

La révision totale de la loi actuelle sur la taxe des chiens tire son origine du projet de création d'un centre d'accueil temporaire pour animaux de compagnie égarés ou abandonnés. Actuellement, il n'existe aucune structure officielle d'accueil ni aucune collaboration de l'Etat avec des institutions privées s'occupant de ces problèmes. C'est à bien plaisir que ces institutions recueillent les animaux. Il convient donc d'instituer une structure d'accueil adéquate et d'en assurer le financement à long terme. Assez rapidement, l'idée de l'affectation d'une partie de la taxe des chiens au financement d'un centre d'accueil a été évoquée. L'analyse a pourtant révélé que la loi sur la taxe des chiens, reprise de la législation bernoise et qui date du 25 octobre 1903, doit être revue dans sa totalité.

De ce fait, le projet de loi qui fait l'objet du présent message poursuit deux objectifs:

- il permet d'ancrer la taxe des chiens dans une loi moderne conforme aux exigences posées par la Constitution jurassienne en matière fiscale;
- il vise à affecter une partie de la taxe des chiens au financement d'un centre d'accueil temporaire pour animaux de compagnie égarés ou abandonnés.

Le projet a été élaboré par un groupe de travail temporaire présidé par M. Clément Saucy, vétérinaire cantonal.

Ces derniers temps, le problème des chiens agressifs a fait l'objet de nombreux débats et suscité des interventions des autorités politiques. La Confédération étudie actuellement l'opportunité de réglementer certains aspects liés à la détention de chiens qui s'avèrent dangereux pour le public.

Vu la disparité structurelle des législations cantonales, un groupe de travail «Législation en matière de chiens dangereux» de l'Office vétérinaire fédéral, a décidé de renoncer à la formulation d'un modèle d'ordonnance et a mis en consultation auprès de la Conférence des directeurs de justice et police et des vétérinaires cantonaux, des directives et des recommandations pouvant être introduites dans les législations cantonales et communales. Ces directives et recommandations ont trait aux mesures suivantes:

- chiens sous contrôle en tout temps;
- en cas de suspicion, accès des autorités aux renseignements concernant l'origine des chiens (éleveurs et commerçants);
- délimitation de zones interdites pour les chiens, de zones où les chiens doivent être tenus en laisse;
- autorisation cantonale pour l'élevage et le commerce professionnel de chiens;
- désignation d'un point de contact pour l'échange d'informations concernant les chiens à problèmes;
- dispositions pour la sécurité publique (port de la muselière, thérapie comportementale, interdiction de détention, mise à mort, etc);
- dispositions pénales;
- obligation d'annoncer les accidents par morsure de chiens;
- responsabilité civile obligatoire pour les détenteurs de chiens;
- formation et information des détenteurs de chiens et de la population.

La Confédération doit également préparer des projets de modification de la loi sur les épizooties au sujet de l'identification et de l'enregistrement uniforme des chiens et de la loi sur la protection des animaux concernant des restrictions relatives à l'élevage des chiens et à l'obligation d'autorisation pour l'élevage et le commerce professionnel de chiens.

### II. Les grandes lignes du projet

#### 1. La nature juridique de la taxe des chiens

On distingue, parmi les contributions publiques, entre impôts directs et indirects. La taxe des chiens fait sans doute partie des impôts indirects. Si les impôts indirects portent avant tout sur les transactions et la consommation (TVA, droit de timbre, droits de douane, alcool, tabac, huiles minérales, bière, etc.), ils sont également prélevés par les cantons, à titre d'impôts indirects spéciaux, sur la détention de certains biens (Xavier Oberson, *Droit fiscal suisse*, Bâle 1998, p. 345ss.; Blumenstein et Locher, *System des Steuerrechts*, Zurich 1992, p. 177ss.). On peut citer notamment la taxe sur les véhicules, la taxe sur les bateaux et la taxe des chiens. Les cantons ont aboli les anciennes taxes perçues sur la détention de biens de luxe comme les chevaux de course, les voitures luxueuses, les jeux de billard, etc.).

Il ressort de ce qui précède que la taxe des chiens est un impôt indirect grevant la détention de chiens. Un tel impôt peut, mais ne doit pas, être affecté, ce qui signifie que la collectivité qui l'encaisse peut englober le produit de la taxe dans les recettes fiscales ordinaires, sauf si la loi prévoit une affectation précise.

En doctrine et en jurisprudence, on qualifie les taxes grevant la détention de biens d'impôt mixte (Oberson, *op. cit.*, p. 346, no 25; Blumenstein et Locher, *op. cit.*, p. 7) parce que le produit de la taxe est censé couvrir les coûts causés par l'utilisation des biens frappés par la taxe. Ce lien est particulièrement évident en ce qui concerne la taxe sur les véhicules – qui ne couvre d'ailleurs qu'une petite partie des frais causés aux collectivités par les détenteurs de véhicules – mais il existe aussi dans le domaine des chiens puisque les collectivités doivent veiller au nettoyage des routes et des places publiques (Voir notamment ZBI 1974, p. 509).

En tant qu'impôt, la taxe des chiens doit être instituée par la loi et correspondre aux autres exigences posées par l'article 121 de la Constitution cantonale.

#### 2. La structure du projet

Le projet de loi s'inspire largement de l'article 121, alinéa 2, de la Constitution cantonale. Il définit ainsi l'objet, l'assujettissement, les montants, la taxation et la perception de la taxe des chiens.

La taxe des chiens est actuellement levée par les communes. Le projet de loi ne modifie pas cette attribution de la souveraineté fiscale. Par contre, il vise à permettre aux communes de lever la taxe des chiens sans devoir adopter un règlement communal. Le législateur communal devra intervenir uniquement afin de fixer les montants de la taxe lors de la décision annuelle portant sur l'approbation du budget annuel et afin de déterminer les cas d'exonération. Pour cette raison, le projet de loi, complété par une ordonnance du Gouvernement, règle la matière de façon exhaustive.

Compte tenu de ces éléments, le projet de loi ne comprend que quatre sections:

##### – Section 1: Dispositions générales

But, champ d'application, attribution de la souveraineté fiscale.

##### – Section 2: Taxe des chiens

Objet de la taxe, assujettissement, devoir d'annoncer la détention de chiens, montant de la taxe, registre des détenteurs de chiens, contrôle, taxation, perception, taxe répressive, affectation de la taxe.

##### – Section 3: Renvoi

Mention des règles de police concernant surtout la détention des chiens.

##### – Section 4: Dispositions finales

Exécution, abrogation de l'ancienne loi, référendum, entrée en vigueur.

Le projet de loi est un texte entièrement nouveau. Il ne reprend aucune disposition de l'ancienne loi mais il reproduit forcément certaines idées exprimées par la loi actuelle.

### 3. Résultats de la procédure de consultation

L'avant-projet de loi et d'ordonnance concernant la taxe des chiens a fait l'objet d'une procédure de consultation organisée par le Département de l'Economie et de la Coopération au cours des mois de septembre et octobre 2000. Une majorité de communes et la quasi-totalité des organismes consultés adhèrent au projet de création d'un centre d'accueil temporaire pour animaux égarés ou abandonnés et à l'introduction d'un nouveau système d'identification des chiens. Pour le surplus, de nombreuses propositions et suggestions de détail ont été formulées, ce qui a permis de perfectionner et d'améliorer la qualité du projet de loi.

### III. Commentaires de détail

Les commentaires qui suivent se réfèrent au projet de loi concernant la taxe des chiens joint en annexe au présent message (ci-après: «projet de loi»). Ils intègrent les différentes propositions et suggestions de détail formulées par les organismes consultés.

#### Titre et préambule

La loi actuelle s'intitule «loi sur la taxe des chiens». Afin de marquer la différence par rapport à l'ancien texte, on a choisi le titre «loi concernant la taxe des chiens».

Le préambule du projet de loi mentionne expressément l'article 121 de la Constitution cantonale qui représente le fondement constitutionnel de tout impôt levé par le Canton ou par les communes.

#### Section 1: Dispositions générales

##### Article premier But, champ d'application

Le premier alinéa indique le but général de la loi. L'alinéa 2 reprend les éléments figurant à l'article 121, alinéa 2, de la Constitution cantonale et définit indirectement le contenu de la section 2 du projet de loi.

##### Article 2 Souveraineté fiscale

Le premier alinéa attribue la souveraineté fiscale en matière de taxe des chiens exclusivement aux communes municipales ou mixtes, à l'exclusion d'autres formes de communes admises par la législation cantonale.

Le deuxième alinéa limite l'autonomie des communes dans ce sens qu'il oblige toutes les communes à lever la taxe des chiens. Une commune ne peut donc pas renoncer à percevoir cette taxe.

#### Section 2: Taxe des chiens

La section 2 du projet de loi est la partie principale de la loi. Elle règle tous les aspects de la taxe des chiens qui doivent figurer, de par la Constitution, dans une loi au sens formel.

##### Article 3 Objet

Compte tenu des explications figurant sous chiffre II.1 ci-devant, il est clair que la taxe des chiens est levée en fonction de la détention d'un chien. C'est le fait de détenir un chien qui déclenche la perception de la taxe.

##### Article 4 Assujettissement

Seules des personnes détentrices de chiens peuvent être assujetties à l'impôt. Pour le surplus, l'article 4 du projet de loi se réfère au critère spatial du domicile du détenteur afin de désigner les personnes assujetties à la taxe des chiens dans une commune déterminée. Du point de vue temporel, l'alinéa 3 de l'article 4 du projet de loi fixe une date précise de l'année qui détermine l'assujettissement à la taxe. Cette

date du 1<sup>er</sup> mai a été choisie en fonction des dates auxquelles les communes procèdent au recensement du bétail, qui s'opère à fin avril ou début mai de chaque année. Finalement, le détenteur d'un chien qui n'aurait pas atteint l'âge de trois mois à la date du 1<sup>er</sup> mai, qui est donc né après le 31 janvier de l'année en cours, n'est pas assujetti à la taxe, ce que précise l'alinéa 4. Cette exception se justifie notamment par le fait que l'identification des chiens au moyen d'une puce électronique (voir article 8 du projet de loi) ne peut pas se faire immédiatement après la naissance des chiens.

##### Article 5 Devoir d'annoncer

L'article 5 du projet de loi institue un double devoir d'annoncer. Ainsi, toute personne domiciliée dans la commune doit annoncer l'acquisition d'un chien; de même, toute personne arrivant nouvellement dans la commune doit indiquer si elle détient un ou plusieurs chiens.

##### Article 6 Montant de la taxe

L'alinéa 1 est une disposition essentielle du projet de loi dans la mesure où elle fixe le montant minimal et le montant maximal de la taxe tout en obligeant les communes à arrêter le ou les montants déterminants lors du vote portant sur le budget. L'avant-projet de loi mis en consultation prévoyait encore une fourchette comprise entre dix et soixante francs. Compte tenu des réponses de plusieurs communes lors de la consultation, la fourchette a été portée à un montant de la taxe compris entre vingt et cent vingt francs. A titre indicatif, les cantons voisins perçoivent les taxes suivantes:

- BL: 40 à 100 francs;
- BS: 165 francs le premier, 315 francs le deuxième, c'est-à-dire qu'une personne qui a deux chiens paie 480 francs par an;
- FR: 55 francs pour le canton, 20 à 120 francs pour la commune;
- NE: 30 à 100 francs, dont 10 francs pour le canton;
- VD: 200 francs par an;
- BE: 20 à 100 francs;
- SO: 50 à 100 francs + 10 francs pour le canton, donc 60 à 110 francs.

Les communes devront également se déterminer, dans l'arrêté annuel fixant le ou les montants de la taxe des chiens, si elles se contentent d'un montant unique ou si elles entendent prélever des montants différenciés en fonction du genre de chien (chien de compagnie, chien de chasse, chien de ferme, etc.). Enfin, il est prévu que le Gouvernement puisse adapter périodiquement le montant minimal et maximal ainsi que la part cantonale de la taxe des chiens à l'évolution du coût de la vie.

Finalement, l'article 6 prévoit une exonération obligatoire de la taxe des chiens en faveur de détenteurs de chiens auxiliaires de vie et de chiens affectés à un service public. Par chiens auxiliaires de vie, il faut entendre des chiens d'aveugles et d'autres chiens ayant une fonction d'assistance pour des personnes handicapées dans un sens large du terme.

##### Article 7 Registre

La perception de la taxe des chiens par la commune repose sur le registre des détenteurs de chiens. L'article 7 du projet de loi fait obligation aux communes de tenir un registre qui indique notamment les noms des détenteurs domiciliés dans la commune et le nombre de chiens détenus ainsi que leur signalement. Une ordonnance du Gouvernement précisera le contenu du registre des détenteurs de chiens. A noter que les communes tiennent déjà actuellement un tel registre.

##### Article 8 Contrôle

Un but important de la nouvelle loi est de créer les bases légales permettant d'introduire un système fiable d'identification des chiens. Le système actuel des médailles attachées

autour du cou de l'animal a révélé ses limites (pertes, transfert sur un autre chien, etc.). Il est envisagé de généraliser, à terme, le système d'implantation d'une puce électronique qui permet notamment de repérer des animaux perdus ou égarés et d'identifier rapidement, même au plan international, l'identité de l'animal et de son détenteur. Une ordonnance du Gouvernement réglera les détails d'ordre administratif et technique.

#### Article 9 Taxation

L'article 9 jette les bases de la taxation. Comme en matière d'émoluments communaux, la commune procédera, dans un premier temps, à la facturation de la taxe. Ce n'est qu'en cas de contestation ou de non-paiement que la commune devra rendre une décision formelle de taxation afin d'obtenir ainsi, le cas échéant après épuisement des voies de recours, un titre de mainlevée en vue de la poursuite du débiteur de la taxe.

#### Article 10 Perception

La taxe est encaissée sur la base des factures ou des décisions de taxation entrées en force, ce que précise l'article 10 du projet de loi.

#### Article 11 Taxe répressive

Les communes ont la possibilité de percevoir une taxe répressive auprès d'un détenteur de chien qui n'aurait pas annoncé son animal ou qui refuserait de payer la taxe malgré sommation.

#### Article 12 Affectation

En principe, le produit de la taxe des chiens est acquis à la commune. Elle doit toutefois verser un montant de dix francs par chien à l'Etat et contribuer ainsi au financement d'un centre cantonal d'accueil temporaire pour animaux abandonnés ou égarés. Le choix d'un montant fixe a été préféré à la perception d'un pourcentage de la taxe communale parce que le niveau de la taxe perçue peut varier fortement d'une commune à l'autre et qu'il paraît plus équitable de faire participer toutes les communes de la même manière au financement d'un centre d'accueil temporaire pour animaux de compagnie.

Les contributions communales encaissées par l'Etat sont affectées selon l'alinéa 2 de l'article 12 à un but précis. On peut dire que l'un des deux objectifs du projet de loi (voir chiffre I. ci-devant) est concrétisé essentiellement par cet article 12.

#### Section 3: Renvoi

##### Article 13: Règles de police

Le projet de loi vise à régler la perception et l'affectation de la taxe des chiens. Il ne doit pas traiter des aspects de police liés à la détention de chiens. Pour cette raison, l'article 13 renvoie aux dispositions spécifiques qui se trouvent actuellement dans certains règlements communaux régissant la police locale et, au plan cantonal, à l'article 86 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties (RSJU 916.51). Cet article 86 a la teneur suivante: «<sup>1</sup> Est passible des arrêts ou de l'amende le détenteur qui excite son chien ou ne le retient pas lorsque celui-ci:

a) attaque, poursuit ou effraie les passants sur la voie publique, quand bien même il n'en résulte aucun mal ou dommage;

b) attaque ou poursuit des personnes inoffensives, même dans la propriété du détenteur.

<sup>2</sup> Le vétérinaire cantonal peut faire abattre tout chien ou autre animal qui blesse grièvement une personne ou qui effraie ou poursuit habituellement les gens.»

Afin de ne pas anticiper sur le résultat des travaux législatifs de la Confédération, le renvoi de l'article 13, alinéa 3, du projet de loi est rédigé de manière très ouverte.

Quoi qu'il en soit, une future législation au sujet de la détention de chiens qui présentent un danger pour le public, basée sur les directives et recommandations de la Confédération, devra être axée sur la responsabilité des détenteurs et cibler les interventions des autorités de telle manière qu'elles touchent essentiellement les éleveurs et les détenteurs de chiens qui ne respectent pas les règles de dressage et de détention de leurs animaux.

#### Section 4: Dispositions finales

Les articles 14 à 17 du projet de loi prévoient une ordonnance d'exécution de la loi et l'abrogation de la loi actuelle. Les dispositions usuelles en matière de référendum et d'entrée en vigueur complètent la section 4 du projet de loi.

#### IV. Constitutionnalité, répercussions financières

##### 1. Constitutionnalité

Le projet de loi a été construit sur la base de l'article 121 de la Constitution cantonale. Il comprend tous les éléments constitutifs de la taxe des chiens et s'avère ainsi conforme aux exigences posées par le droit constitutionnel.

##### 2. Répercussions financières

La taxe des chiens est un impôt communal. Il incombe aux communes de déterminer le ou les montants de la taxe.

Au plan cantonal, la contribution de dix francs par chien et par année devrait permettre d'encaisser un montant d'environ 60'000 francs par année, ce qui correspond à environ 6'000 chiens détenus actuellement dans le canton du Jura. Ce montant servira à financer le centre d'accueil temporaire pour animaux de compagnie égarés ou abandonnés, de sorte que cette institution pourra fonctionner de manière satisfaisante et offrir des services de qualité, étant entendu que le mauvais fonctionnement d'un tel centre pourrait avoir des conséquences néfastes au niveau de la propagation des épizooties. Il faut relever que le montant encaissé par l'Etat ne sera pas forcément affecté en totalité au financement du centre d'accueil, raison pour laquelle le projet de loi permet une affectation subsidiaire à d'autres tâches liées à la détention des animaux de compagnie (protection des animaux notamment).

Delémont, le 30 janvier 2001

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président: Claude Hêche      Le chancelier:  
Sigismond Jacquod

#### Projet d'ordonnance du Gouvernement concernant la taxe des chiens

##### Section 1: Montant de la taxe des chiens, perception

##### Article premier

<sup>1</sup> La commune arrête le montant de la taxe des chiens pour l'année à venir dans les limites de la loi.

<sup>2</sup> La décision est prise par le législatif lors de l'approbation du budget.

##### Article 2

<sup>1</sup> Il est loisible aux communes de fixer un montant uniforme de la taxe des chiens ou d'établir différentes catégories de chiens et d'assigner à chacune d'elles un montant de taxe différent selon des critères objectifs.

<sup>2</sup> Les détenteurs de chiens affectés à un service public ou auxiliaires de vie, par exemple des personnes handicapées qui ont besoin d'un chien, sont exonérés de la taxe.

<sup>3</sup> Les communes peuvent renoncer à la perception de tout ou partie de la taxe due pour l'année au cours de laquelle le chien est identifié aux frais du détenteur.

#### Article 3

<sup>1</sup> L'exécutif communal détermine le moment de la perception de la taxe des chiens.

<sup>2</sup> Il peut la percevoir simultanément avec les autres taxes communales.

#### Article 4

<sup>1</sup> Le produit de la taxe des chiens sert à couvrir les frais de tenue du registre et de perception de la taxe.

<sup>2</sup> L'exécutif communal décide librement de l'affectation du produit net de la taxe des chiens après déduction de la part cantonale prévue par la loi.

<sup>3</sup> Le Département de l'Economie affecte la part cantonale de la taxe des chiens principalement à des fins de protection des animaux.

#### Section 2: Tenue du registre et contrôle

#### Article 5

L'exécutif communal organise la tenue du registre des détenteurs des chiens et désigne un service ou une personne responsable de ce registre.

#### Article 6

<sup>1</sup> Le registre indique:

- a) le nom et l'adresse du détenteur;
- b) le nombre de chiens détenus;
- c) le signalement de chaque chien (race, âge, sexe, robe);
- d) le code d'identification (marquage).

<sup>2</sup> Le registre est établi et mis à jour pour la date du 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

#### Article 7

<sup>1</sup> Chaque chien annoncé au responsable du registre doit être identifié.

<sup>2</sup> L'identification s'opère par l'implantation d'une puce électronique ou par un autre moyen admis par le Service vétérinaire au vu de l'évolution technologique.

<sup>3</sup> Les frais de l'identification sont à charge du détenteur.

<sup>4</sup> Le Service vétérinaire peut édicter des directives concernant l'identification des chiens.

#### Article 8

<sup>1</sup> Le registre des détenteurs de chiens sert à la perception de la taxe annuelle.

<sup>2</sup> Il peut être utilisé à des fins de police des épizooties.

#### Section 3: Dispositions transitoires et finales

Article 9 Délai d'adaptation au nouveau mode d'identification

<sup>1</sup> Les détenteurs doivent identifier leurs chiens par une puce électronique ou par un autre moyen admis dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

<sup>2</sup> En sont dispensés les détenteurs de chiens âgés de huit ans ou plus dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

#### Article 10 Abrogation

L'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution de la loi sur la taxe des chiens est abrogée.

#### Article 11 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le ....

### Loi concernant la taxe des chiens

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 121 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête:

#### Section 1: Dispositions générales

#### Article premier But, champ d'application

<sup>1</sup> La présente loi permet aux communes de percevoir chaque année une taxe des chiens.

<sup>2</sup> Elle règle l'objet, l'assujettissement, les montants, la taxation et la perception de la taxe des chiens.

#### Article 2 Souveraineté fiscale

<sup>1</sup> Seules les communes municipales ou mixtes sont habilitées à percevoir la taxe des chiens.

<sup>2</sup> Les communes doivent lever la taxe des chiens selon les dispositions de la présente loi et sur la base des montants arrêtés par le législatif communal.

#### Section 2: Taxe des chiens

#### Article 3 Objet

La détention de chiens fait l'objet de la taxe des chiens.

#### Article 4 Assujettissement

<sup>1</sup> Est tenue de s'acquitter de la taxe des chiens toute personne domiciliée dans la commune qui détient un ou plusieurs chiens.

<sup>2</sup> Le domicile est déterminé selon les dispositions du Code civil suisse (RS 210).

<sup>3</sup> La date déterminante pour l'assujettissement est le 1<sup>er</sup> mai de chaque année; le changement du domicile ou du nombre des chiens qui intervient après cette date ne modifie pas l'assujettissement à la taxe des chiens.

<sup>4</sup> Seules les détenteurs de chiens âgés de plus de trois mois à la date du 1<sup>er</sup> mai sont soumis à la taxe.

#### Article 5 Devoir d'annoncer

<sup>1</sup> Tout nouveau détenteur de chien doit s'annoncer à l'administration communale dans les trente jours.

<sup>2</sup> Tout détenteur de chien qui prend domicile dans la commune doit le signaler lors de son enregistrement au contrôle des habitants.

#### Article 6 Montant de la taxe

<sup>1</sup> Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; le montant est de vingt francs au minimum et de cent vingt francs au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.

<sup>2</sup> Dans les limites qui précèdent, la commune peut fixer différents montants annuels perçus en fonction de diverses catégories de chiens ou d'autres critères.

<sup>3</sup> Il n'est pas perçu de taxe pour les chiens auxiliaires de vie et les chiens affectés à un service public.

<sup>4</sup>Le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, adapter périodiquement les montants limites fixés à l'alinéa 1 à l'évolution des prix à la consommation.

#### Article 7 Registre

<sup>1</sup>L'exécutif communal fait tenir un registre des détenteurs de chiens domiciliés dans la commune; le registre indique les détenteurs ainsi que le signalement des chiens détenus.

<sup>2</sup>Le registre est mis à jour pour la date du 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Il sert notamment de base à la facturation de la taxe des chiens.

#### Article 8 Contrôle

<sup>1</sup>Lors de l'inscription des animaux, le responsable du registre contrôle si les chiens sont identifiés.

<sup>2</sup>Il fait procéder à l'identification des chiens qui ne le seraient pas.

<sup>3</sup>Les détenteurs sont tenus de faire identifier leurs chiens lors de l'acquisition, mais au plus tard lorsqu'ils quittent l'élevage; ils en supportent les frais.

<sup>4</sup>Les détenteurs qui refusent, malgré sommation, d'identifier leurs chiens sont passibles d'une amende allant de 100 à 500 francs fixée par le juge pénal. Les sanctions prévues par la législation sur la protection des animaux demeurent réservées.

#### Article 9 Taxation

<sup>1</sup>La taxe des chiens est facturée aux détenteurs sur la base du registre mis à jour au 1<sup>er</sup> mai de l'année de taxation.

<sup>2</sup>En cas de contestation de la facture, l'exécutif communal rend une décision de taxation susceptible d'opposition et de recours au juge administratif.

<sup>3</sup>La décision de taxation entrée en force est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1).

#### Article 10 Perception

L'administration communale perçoit la taxe sur la base des factures ou des décisions de taxation entrées en force.

#### Article 11 Taxe répressive

<sup>1</sup>Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle.

<sup>2</sup>La décision en incombe à l'exécutif communal. Elle est susceptible d'opposition et de recours au juge administratif.

#### Article 12 Affectation

<sup>1</sup>La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de dix francs par chien qui doit être versé à l'Etat; ce montant est dans tous les cas dû, quelle que soit la décision de la commune sur la taxe des chiens.

<sup>2</sup>La part cantonale de la taxe des chiens est affectée notamment à l'exploitation d'un centre cantonal d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie.

<sup>3</sup>Le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, adapter périodiquement le montant fixé à l'alinéa 1 à l'évolution des prix à la consommation.

#### Section 3: Renvoi

#### Article 13 Règles de police

<sup>1</sup>Le règlement communal peut imposer des obligations et des comportements particuliers aux détenteurs de chiens.

<sup>2</sup>Il peut en particulier interdire la détention de chiens reconnus dangereux et prévoir d'autres mesures de protection du public.

<sup>3</sup>Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales visant à régler la détention de chiens dans le but de protéger le public.

#### Section 4: Dispositions finales

#### Article 14 Exécution

<sup>1</sup>Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

<sup>2</sup>Il en édicte les dispositions d'application.

#### Article 15 Abrogation

La loi du 26 octobre 1978 sur la taxe des chiens est abrogée.

#### Article 16 Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

#### Article 17 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

#### Propositions de la commission et du Gouvernement:

#### Article 5, alinéa 2

Tout détenteur de chien qui prend domicile dans la commune doit signaler la détention de cet animal lors de son enregistrement au contrôle des habitants.

#### Article 12, alinéa 2

La part cantonale de la taxe des chiens est affectée prioritairement à l'exploitation d'un ou plusieurs centres d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie et ensuite à des fins de protection des animaux.

**M. Jean Paupe** (PDC), président de la commission de l'économie: Notre commission a consacré plusieurs heures à l'étude de ce dossier. Les questions ont été nombreuses et elles ont toutes obtenu des réponses précises de la part du ministre de l'Economie et de M. Saucy, vétérinaire cantonal. Je tiens à les remercier de leur participation active à nos travaux.

La problématique des chiens dangereux a fait l'objet de discussions dans tous les groupes. Sans exclure la possibilité de légiférer si besoin, le Gouvernement estime qu'il est prématuré de le faire aujourd'hui, étant donné que la Confédération étudie actuellement l'opportunité de réglementer certains aspects liés à la détention de chiens qui s'avèrent dangereux pour le public.

La loi qui est soumise à notre approbation ce jour consiste à donner à l'Etat les moyens financiers nécessaires à l'exploitation d'une structure d'accueil temporaire pour les chiens égarés ou abandonnés. Il s'agit en fait d'offrir un service aux communes qui, lorsqu'elles recueillent un chien sans maître, s'adressent parfois ou souvent au Service vétérinaire cantonal pour trouver une solution.

L'Etat ne va pas construire un bâtiment, ni exploiter lui-même un centre d'accueil pour les chiens, mais il va instituer une collaboration avec des institutions privées qui s'occupent de ces problèmes.

Pour assurer le financement à long terme de la structure d'accueil, l'Etat prélèvera auprès des communes une part de la taxe des chiens, soit dix francs par animal.

La taxe des chiens a été introduite au début du siècle dernier. Actuellement, elle est levée par les communes et elle n'est pas affectée à des tâches particulières. La loi qui nous est soumise ne modifie pas cette attribution de la souveraineté fiscale des communes. En effet, ces dernières, selon l'article premier de la loi, conservent la liberté de percevoir la taxe ou pas. Si elles ne la perçoivent pas, elles devront tout

de même verser dix francs à l'Etat. Elles conservent également la liberté de fixer la montant de la taxe lors de la décision d'approbation du budget en tenant compte des montants inscrits à l'article 6 de la loi soit vingt francs au minimum et cent vingt francs au maximum. Elles peuvent également pratiquer un tarif différencié en fonction du genre de chien (chien de chasse, chien de ferme, etc.). Cette loi n'entraînera pas une augmentation systématique des taxes, ni une explosion de ces dernières; en effet, les communes qui encaissent actuellement vingt francs ou plus n'auront aucune obligation légale de majorer les taxes en vigueur.

L'article 8 de la loi et l'article 7 du projet d'ordonnance accompagnant le message donnent également à l'Etat les bases légales permettant l'introduction d'un système fiable d'identification des chiens, ce qui n'est pas le cas actuellement avec le collier et la médaille que l'on peut perdre ou transférer sur un autre chien. Il est envisagé de généraliser la puce électronique; c'est un petit objet, de la grandeur d'un grain de riz, qui sera implanté sous la peau de l'animal et le chien sera enregistré dans une banque de données. Ce système est déjà appliqué par plusieurs cantons; il permet une identification rapide du chien et de son propriétaire. Le vétérinaire cantonal a remis à notre commission un projet de directives concernant l'identification des chiens, qui définit comment seront réglés les détails d'ordre administratif et technique. Les détenteurs de chiens auront un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi pour faire identifier leurs chiens. Les chiens âgés de 8 ans et plus seront dispensés de l'identification par puce électronique. Il y a lieu d'examiner encore si les chiens identifiés actuellement par tatouage et enregistrés dans une banque de données peuvent être dispensés du nouveau système d'identification.

En procédure de consultation, une majorité de communes et la quasi-totalité des organismes consultés ont donné leur accord au projet de création d'un centre d'accueil temporaire pour animaux égarés ou abandonnés et à l'introduction d'un nouveau système d'identification. Je rappelle que le 22 mars 2000, le Parlement a accepté une motion de notre collègue Ami Lièvre qui allait dans le sens du projet qui nous est soumis.

L'article 12, alinéa 2, de la loi a fait objet d'une longue discussion et notre commission propose de modifier le texte initialement présenté par le Gouvernement. En effet, nous sommes unanimement d'avis que l'Etat ne doit pas privilégier la SPA dans l'attribution d'un mandat concernant la garde de chiens égarés ou abandonnés, mais il doit permettre aux propriétaires de chenils en activité de recueillir également des chiens dans la mesure où ils répondent aux conditions exigées par l'Etat. Cette solution permettrait, le cas échéant, d'avoir une décentralisation peut-être plus prononcée vis-à-vis de la population et des communes pour recueillir ces animaux et cela sans coûts supplémentaires. Pour ces raisons, le Gouvernement s'est rallié à notre proposition de libeller l'article 12, alinéa 2: «La part cantonale de la taxe des chiens est affecté prioritairement à l'exploitation d'un ou plusieurs centres d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie et ensuite à des fins de protection des animaux.»

Le montant perçu par l'Etat s'élèvera à 60'000 francs environ. Il ne sera pas totalement utilisé pour financer la structure d'accueil à mettre en place. Le solde sera utilisé à des fins de protection des animaux. Il s'agira pour l'Etat de soutenir des initiatives de communes ou d'associations. Cette notion de protection des animaux, inscrite à l'article 12, doit être interprétée au sens large et englober également les mesures sanitaires.

Notre commission a examiné cette loi avec beaucoup d'attention. Nous avons obtenu des explications détaillées s'agissant de la loi mais également du projet d'ordonnance et des directives concernant l'identification des chiens de sorte que nous avons une bonne connaissance de ce dossier. Et

c'est à l'unanimité que notre commission vous invite à bien vouloir accepter l'entrée en matière.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Le projet de loi concernant la taxe des chiens, qui vous est soumis aujourd'hui, résulte de la réflexion d'un groupe de travail mandaté par le Gouvernement pour examiner les solutions à apporter pour pallier l'absence, dans notre Canton, d'une structure officielle d'accueil pour petits animaux de compagnie égarés ou abandonnés. Il faut d'ailleurs signaler que cela répond aussi aux aspirations du Parlement lui-même puisque vous aviez accepté une motion, je crois de Monsieur le député Lièvre, à l'époque, qui allait exactement dans le même sens. Donc, je peux attester ici que la volonté, en tout cas majoritaire, du Parlement est reflétée à travers le projet que nous vous soumettons.

Actuellement, une personne qui trouve un chien dont il ne sait pas d'où il tombe avertit le garde-police ou le secrétaire communal, qui ne sait souvent que faire de cet animal. L'un des objectifs de ce projet de loi est de mettre sur pied et de gérer un centre d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie, égarés ou abandonnés, le temps de leur retrouver un maître ou de pouvoir les confier à une personne, à des personnes ou à des institutions désireuses et capables d'en prendre soin. L'idée n'est naturellement pas d'entretenir, à demeure, des chenils. Il s'agit donc bien de séjours temporaires pour animaux abandonnés ou trouvés.

Un deuxième objectif important de ce projet de loi est l'identification des chiens la plus fiable possible dans un but de prévention des épizooties et aussi de responsabilisation de leur maître. On hésitera (du moins nous l'espérons) à abandonner ou à laisser vagabonder son chien si l'on sait que ce chien, et par conséquent son propriétaire, peuvent être facilement, et de manière totalement fiable, identifiés. Donc, ce projet va dans le sens d'une meilleure identification des chiens par un système de puce électronique. La décision d'acquiescer à un animal ne doit pas uniquement satisfaire des envies personnelles, parfois éphémères ou égoïstes, mais doit aussi tenir compte des besoins spécifiques de l'animal et du voisinage, sans quoi ces animaux représenteront très vite une charge de plus en plus lourde. Et il s'ensuivra alors des négligences de plus en plus graves ou l'abandon pur et simple de l'animal.

Enfin, ce projet de loi dépoussière une législation qui date d'un siècle – elle est du 25 octobre 1903 – dont une partie n'est tout simplement plus applicable ni appliquée. Ce projet de loi tient compte, dans une large mesure, des avis exprimés lors de sa présentation aux trois associations des maires de district et de ceux qui sont parvenus en réponse à la consultation de l'an dernier, notamment, encore une fois, auprès de toutes les communes jurassiennes. Il donne à celles-ci la possibilité de percevoir des taxes plus élevées que celles perçues jusqu'ici, le montant étant fixé chaque année par le législatif communal au cours de l'assemblée ou du conseil qui adopte le budget et les taxes communales.

Enfin, le projet de loi qui vous est soumis, conforme à la notion d'unité de matière, ne traite pas explicitement de la problématique des chiens dangereux ou des chiens de combat mais renvoie aux règlements communaux et aux dispositions fédérales et cantonales qui visent à régler la détention de chiens dans le but de protéger le public. Il s'agit là d'un autre domaine. Nous testerons, dans les mois qui viennent, s'il y a un besoin dans le Jura de légiférer en la matière dès lors que, maintenant, les discussions vont bon train à la Confédération et dans les autres cantons pour mettre en place ce genre de législation.

Voilà donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, très brièvement résumé, le pourquoi de la présentation de ce projet de loi concernant la taxe des chiens que le Gouvernement vous propose d'adopter. J'ai

merais, en conclusion, remercier la commission de l'économie qui a examiné ce projet et son président en particulier, Jean Paupe, pour l'excellent esprit avec lequel, précisément, elle a abordé cette matière.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 6, alinéa 1

**M. Jean-René Ramseyer (PLR):** Selon le projet qui nous est soumis, l'article 6 de la loi fixe une taxe de vingt francs au minimum et de cent vingt francs au maximum, à fixer chaque année par les législatifs communaux lors de l'adoption du budget. L'article 4 de l'ordonnance, que nous allons aborder tout à l'heure, précise que le produit de cette taxe sert à couvrir les frais du registre et de la perception de la taxe, avec possibilité d'affecter librement «l'éventuel» produit net de cette manne. En outre, selon le droit et la jurisprudence, les communes doivent veiller au nettoyage des routes et des places publiques souillées par les animaux. Ces travaux coûtent un certain prix qui, à mon avis, doit être compensé par une taxe appropriée.

Mesdames et Messieurs, en plus de ces travaux, la tenue d'un registre officiel, le contrôle de l'annonce des chiens et la perception des taxes provoqueront inévitablement des engagements dont une taxe de vingt francs au minimum ne suffira pas à couvrir les frais des communes, surtout que celles-ci devront, en plus, selon l'article 12, ristourner une somme de dix francs à l'Etat. Il est donc évident que l'on pourra pas respecter les obligations de l'article 4, alinéa 1, de l'ordonnance qui stipule que le produit de la taxe sert à couvrir les frais.

De ce fait, à l'instar d'autres cantons, tels Bâle, Fribourg, Vaud, Soleure, etc., je propose de porter le minimum de la taxe des chiens à cinquante francs, le maximum restant à cent vingt francs.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: La fourchette que nous vous proposons – une fourchette de prix si je puis dire – a été discutée naturellement en commission. Le montant maximal a d'ailleurs été légèrement réduit.

L'idée de base, c'est que nous voulons respecter l'autonomie communale en lui offrant un large éventail de prix adaptés pour taxer les chiens de la commune. Pourquoi? Parce que certaines communes sont plus entreprenantes que d'autres, notamment en matière de soins publics accordés aux animaux et que cette taxe, si elle est élevée, doit naturellement aussi être justifiée par l'exécutif communal et si celui-ci prend les mesures en faveur des chiens dans la commune, notamment s'agissant des excréments des chiens en particulier (c'est à cela qu'on pensait), il est normal que ces taxes soient plus élevées.

En revanche, si d'autres communes ne font rien et n'ont qu'à couvrir des sortes d'émoluments d'enregistrement dans le registre à disposition – on songe ici notamment à des petites communes – il n'est pas nécessaire de prélever de grandes taxes par chien. Et comme en fait il y avait déjà dans la consultation aussi un peu de réticence de la part de certaines communes, des petites communes aussi, de se voir imposer un barème volontairement, nous vous proposons ce seuil assez bas pour qu'en fait, encore une fois, certaines communes qui souhaitent s'en tenir à cette taxe minimale puissent le faire.

Monsieur le Député, président de la commission de gestion et des finances, Monsieur Loyal, en fait vous avez toute appréciation à ce sujet. C'est aussi aux députés d'apprécier ce que ressentiront les communes puisque, dans le fond, vous êtes aussi en relation directe avec les administrés communaux dès lors que vous résidez dans l'un ou l'autre village ou l'une ou l'autre ville de cette République. Mais le Gouverne-

ment souhaitait fixer ce seuil à vingt francs et était suivi, de manière je crois unanime, par la commission.

*Au vote, la proposition de Jean-René Ramseyer (PLR) est rejetée par la majorité du Parlement; 7 députés y sont favorables; l'article 6 est adopté.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 41 voix contre 1.*

## 6. Motion interne no 66 Promotion économique: il faut mettre fin à la compétition fiscale entre les cantons Gilles Froidevaux (PS)

**Le président:** Je tiens à apporter une précision. J'ai dit tout à l'heure que le point 6 était retiré de la séance de ce jour. Il est bien retiré et non pas reporté à une autre séance.

## 7. Question écrite no 1590 Quel avenir pour nos téléskis? Bruno Willemin (PCSI)

L'attrait touristique des Franches-Montagnes doit être soutenu et favorisé. Les conditions météorologiques peuvent considérablement modifier l'affluence et par conséquent causer une perte importante pour la région.

Un atout principal pour favoriser les Franches-Montagnes est sans nul doute le soutien au tourisme hivernal. Or, le manque de neige de cet hiver et les dégâts causés par «Lothar» l'année précédente rendent la tâche bien difficile aux responsables des installations des remontées mécaniques et aux promoteurs de ce tourisme.

Afin de permettre aux familles la pratique du ski et aux petits l'apprentissage de ce sport tout en s'éclatant au grand air, il est important d'assurer un soutien aux installations de téléskis de notre région. La dernière saison hivernal catastrophique n'a pas permis d'ouvrir un seul jour les installations de remontées mécaniques. «Lothar», l'hiver précédent, n'a épargné personne; bilan: pylône écrasé, câble arraché, archets abîmés, arbres déracinés encombrant les pistes, etc.

Sans nul doute, les téléskis de notre région ne survivront pas longtemps si les années à venir ressemblent à celle-ci. En effet, les frais fixes demeurent (contrôle et réparations des installations, frais de montage et de démontage des installations, intérêts bancaires, assurances, taxes, etc.) et, sans l'apport d'aide extérieure, nos téléskis pourront bientôt se retrouver en sursis.

Dans quelle mesure le Gouvernement est-il prêt à manifester un réel soutien à nos installations de remontées mécaniques afin de maintenir nos infrastructures touristiques hivernales nécessaires au développement de notre région et à la pratique de loisirs sains?

Réponse du Gouvernement:

Constatant que les sociétés exploitant des installations de remontées mécaniques connaissent des difficultés, l'auteur de la question demande si le Gouvernement est prêt à leur accorder un soutien réel.

Rappelons que le canton du Jura compte trois installations de remontées mécanique: aux Genevez, aux Breuleux et à Montvoie. Deux d'entre elles ont bénéficié autrefois de l'aide de l'Etat.

La saison hivernale de ces dernières années s'est caractérisée par un degré d'enneigement plutôt médiocre. Les so-

ciétés exploitant des installations de remontées mécaniques ont particulièrement souffert de cette situation.

Avant même d'envisager un soutien quelconque à ces sociétés, il convient au préalable de se déterminer sur l'avenir du tourisme hivernal dans notre région. Il est manifeste que si la tendance actuelle persiste, le tourisme hivernal devra trouver des activités indépendantes du degré d'enneigement.

Le Département de l'Economie et de la Coopération réunira très prochainement les protagonistes du tourisme hivernal pour débattre de cette question. Ce sera l'occasion d'examiner si et dans quelle mesure un soutien de l'Etat en faveur des sociétés exploitant des installations de remontées mécaniques est souhaitable.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** M. Bruno Willemin est partiellement satisfait.

### 8. Question écrite no 1594

**Médecin du travail: état des lieux**  
**Pierre-Alain Fridez (PS)**

La Constitution jurassienne instituait à son article 20, lettre b, la médecine du travail.

Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat a misé sur l'inspection du travail et sur les activités d'un hygiéniste du travail. A notre connaissance, aucun médecin du travail n'a été engagé pour compléter cette équipe. Problème de recrutement? Choix politique?

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- Pour quels motifs aucun médecin du travail n'a renforcé depuis vingt ans la fonction publique jurassienne?
- Une collaboration intercantonale a-t-elle été envisagée dans le passé ou dans le futur, notamment avec le Jura-Sud?
- Existe-t-il une collaboration avec les services médicaux de la CNA?

#### Réponse du Gouvernement:

Conformément aux décisions prises par le Parlement et le Gouvernement en 1987, trois postes ont été mis au concours dans le secteur de la santé au travail: un poste de médecin du travail à 25%, un poste d'hygiéniste du travail à 100% et un poste de secrétaire à 50%. Si l'hygiéniste du travail et la secrétaire ont bien été engagés, il n'a pas été possible à l'époque de trouver un médecin du travail au taux de 25%.

Après l'entrée en fonction de l'hygiéniste du travail, un deuxième essai de recherche d'un médecin du travail est resté infructueux. Depuis lors, vu les difficultés de trouver un médecin du travail formé et prêt à s'engager à un taux relativement faible, vu également les restrictions budgétaires et la réforme de l'administration décidées par le Parlement, il n'a plus été fait aucune démarche pour engager un médecin du travail.

Durant ces dix dernières années, le monde du travail a connu des évolutions importantes en raison, notamment, du changement rapide des conditions organisationnelles et environnementales sur la place de travail. Cette évolution a conduit à l'apparition de nouvelles nuisances (complexité des produits utilisés) et de nouvelles maladies dues aux conditions de travail et à la flexibilisation générale de l'économie («mobing», dépressions, stress, troubles musculo-squelettiques, etc.). Cette évolution et ses conséquences sur la santé des personnes renforcent le besoin d'une possibilité de recours à un médecin du travail. La complexité des problèmes actuels et l'application des mesures MSST (l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail), entrée en vigueur en 1996, renforce les besoins en compétences relevant de la médecine du travail. Aujourd'hui, les maladies

dues au travail sont au-devant de la scène et font partie intégrante d'une politique globale de santé publique.

Si, dans le passé, une collaboration intercantonale en matière de médecine du travail n'a pas été envisagée avec le Jura bernois, elle pourrait l'être éventuellement aujourd'hui, comme c'est actuellement le cas en matière d'hygiène du travail avec les cantons de Fribourg et de Neuchâtel. Cependant, il faut souligner que la collaboration intercantonale ne pourrait, en la matière, être efficace que si les structures cantonales sont identiques dans chaque canton (présence d'un hygiéniste du travail); ce qui n'est actuellement pas le cas entre le canton du Jura et le Jura bernois.

Une collaboration existe naturellement avec les services médicaux de la SUVA (anciennement CNA). Elle est cependant strictement limitée à la prophylaxie des maladies professionnelles, champ d'action spécifique de la SUVA. En ce qui concerne la prévention de la santé au travail au sens de l'article 6 LTr et de son ordonnance 3, les médecins du travail de la SUVA ne peuvent pas intervenir dans ces domaines.

La structure actuelle de l'inspection du travail au sein du Service des arts et métiers et du travail permet certes de répondre à un grand nombre d'exigences actuelles, y compris dans le domaine de la protection de la santé. La présence d'un médecin du travail renforcerait toutefois l'efficacité de la politique déployée par l'Etat en la matière et contribuerait encore plus efficacement à la promotion de conditions de travail toujours plus respectueuses de la santé des travailleurs et des travailleuses. Ce renforcement des moyens engagés a été intégré dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert» qui sera soumis prochainement au Parlement.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Je suis satisfait.

### 9. Question écrite no 1595

**Accords bilatéraux et mesures d'accompagnement: comment le Jura s'y prépare-t-il?**  
**Charles Juillard (PDC)**

Les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE devraient bientôt entrer en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2001 probablement, puisque neuf Etats européens les ont déjà ratifiés et les autres devaient le faire d'ici l'été, au plus tard d'ici l'automne 2001. Parmi ceux-ci, celui qui concernera le Jura de manière très directe est sans doute celui qui traite de la libre circulation des personnes.

Comme vous le savez, cela ne signifie pas que dès l'entrée en vigueur des accords que tous les ressortissants européens pourront venir en Suisse pour s'y établir ou y travailler. En effet, des paliers transitoires ont été prévus permettant d'atténuer les effets pervers que pourraient induire une arrivée massive de travailleurs étrangers.

Afin de préparer au mieux l'application progressive des accords, la Suisse a adopté des mesures d'accompagnement destinées essentiellement à prévenir la sous-enchère salariale et sociale. Parmi les mesures prévues, les cantons devront instituer divers organes de contrôle et de conseil (commission tripartite, observatoire du marché de l'emploi, etc.). Les délais sont suffisants pour ne pas trop s'alarmer pour l'instant bien que plusieurs cantons sont déjà à l'oeuvre.

Par contre, dès son entrée en vigueur, l'accord sur la libre circulation des personnes abolit le statut de saisonnier et autorise le regroupement familial. Même si l'on peut se réjouir du principe, c'est aussi ici qu'il y aurait lieu de s'inquiéter des conséquences pour le Jura à très court terme. En effet, en fonction du nombre de personnes concernées, notamment des familles, il s'agit de savoir si notre Canton est en mesure de les abriter et de les accueillir.

Le groupe PDC demande au Gouvernement ce qu'il a déjà entrepris ou compte entreprendre prochainement dans les domaines particuliers suivants:

- accueil des familles des saisonniers;
- scolarisation des enfants de ces mêmes saisonniers;
- mise en place des instruments prévus dans les mesures d'accompagnement pour surveiller le marché de l'emploi;
- collaboration éventuelle en la matière avec les cantons voisins.

Il est évident que cette situation aura des incidences structurelles et financières pour le Canton et qu'il serait important de les cerner au mieux afin de les inclure dans les prochaines planifications.

#### Réponse du Gouvernement:

##### Contexte général

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler qu'il avait enregistré avec grande satisfaction, le 21 mai 2001, l'acceptation nette par le peuple suisse et le canton du Jura des Accords bilatéraux avec l'Union européenne et, en particulier, l'accord sur la libre circulation des personnes avec les mesures d'accompagnement.

Le Gouvernement reste naturellement persuadé aujourd'hui que l'application prochaine de ces accords peut constituer une véritable opportunité pour le Jura d'améliorer sa situation tant du point de vue économique et social que culturel. L'accord sur la libre circulation des personnes s'inscrit particulièrement bien dans la perspective ouverte par le projet «Jura Pays ouvert» qui vise à renforcer l'attractivité du Jura pour augmenter sa population. Dans ce contexte nouveau, le Gouvernement entend se donner les moyens pour valoriser au mieux les atouts potentiels du canton du Jura en tant que région frontalière.

Dans cette optique et afin d'aborder de manière globale la mise en application et le suivi des Accords bilatéraux comme de mener une réflexion d'ordre stratégique, un groupe de travail interdépartemental, présidé par le chancelier, a été institué par le Gouvernement au début de cette année. Il est aujourd'hui opérationnel et a débuté ses activités dans le cadre fixé par le Gouvernement.

##### Libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement constituent certainement un des accords les plus importants pour le canton du Jura. Les démarches préparatoires en vue de la mise en application prévue pour le premier semestre 2002 sont d'ores et déjà bien engagées sous le pilotage du Service des arts et métiers et du travail, service compétent en la matière, en étroite collaboration avec la Section de l'état civil et des habitants.

Dans l'état actuel des travaux, le Gouvernement est à même de répondre de la manière suivante aux questions posées dans le cadre de la question écrite.

1) Accueil des familles des saisonniers. Le nombre des saisonniers dans le canton du Jura a fortement diminué dans la période de récession mais il est relativement stable depuis 1998 et s'élève à environ 200 personnes. Cet effectif très limité permet dans une première approximation de constater que l'accueil éventuel des familles, et vraisemblablement pour une fraction réduite de l'effectif total, ne devrait pas poser de réelles difficultés et s'inscrire dans le cadre de «Jura Pays ouvert».

2) Scolarisation des enfants de ces mêmes saisonniers. L'accueil et l'insertion dans l'école jurassienne des enfants concernés s'effectueront selon les principes généraux fixés par la loi scolaire. Ces enfants auront en particulier droit à un enseignement d'appui en français ainsi que, le cas échéant, à d'autres mesures de pédagogie compensatoire. En cas d'arrivées importantes et simultanées, il pourrait être envisagé la création d'une ou plusieurs classes d'accueil temporai-

re. A priori, c'est cependant plutôt à une intégration progressive qu'il y a lieu de s'attendre. Cette répartition dans le temps, en divers lieux et à tous les degrés de ces nouveaux enfants, devrait, compte tenu des effectifs actuels, pouvoir s'effectuer sans modification sensible de l'organisation scolaire.

3) Mise en place des instruments prévus dans les mesures d'accompagnement pour surveiller le marché de l'emploi: Les démarches concrètes suivantes sont engagées:

a) constitution de la commission tripartite «Libre circulation des personnes» en étroite collaboration avec les partenaires sociaux;

b) engagement pour le Service des arts et métiers et du travail des mesures d'organisation internes et de formation nécessaires à l'application de l'accord;

c) constitution du dispositif d'observation et de contrôle du marché du travail;

d) participation active du Service des arts et métiers et du travail à un groupe ad hoc de concertation et d'échange intercantonal romand sur la libre circulation des personnes.

Dans ce cadre général, la collaboration intercantonale est d'ores et déjà relativement active, en particulier au niveau romand. En matière d'application, notamment en ce qui concerne les bases statistiques nécessaires, les possibilités de collaboration avec les cantons voisins seront évaluées de manière précise par la commission tripartite en formation.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

#### 10. Motion no 651

##### Refus des parents: soutien du Département Emilie Schindelholz (CS)

Dans notre Canton, l'octroi de subsides de formation aux étudiant-e-es et apprenti-e-s qui fréquentent une école reconnue par l'Etat dans le cadre d'une première formation (formation de base + compléments y relatifs) dépend principalement du revenu des parents. Si celui-ci est estimé suffisant d'après les critères établis par le Service financier de l'enseignement, aucune bourse n'est octroyée. Le principe admis est que le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille telle que définie par l'article 277 du Code civil suisse.

Dans la plupart des cas, cette façon de faire n'est pas remise en question et les parents qui ont un revenu suffisant subviennent aux besoins vitaux et scolaires de leurs enfants en formation. Mais il existe malgré tout un certain nombre d'apprenti-e-s et d'étudiant-e-s qui ne sont pas soutenu-e-s par leurs parents alors qu'il s'agit d'une obligation légale. La seule possibilité offerte à ces jeunes est d'attaquer leurs propres parents en justice. Devant l'ampleur administrative et surtout émotionnelle de la tâche, la plupart abandonnent. Mais cet abandon équivaut également à la destruction de ce qu'ils ou elles avaient mis en place pour s'assurer un futur à l'image de leurs souhaits, de leurs intérêts ainsi que de leurs compétences.

Etant admis que la Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation et qu'il n'est pas acceptable que des pressions affectives puissent remettre ce principe en cause, nous demandons que soient créées des bases légales permettant au Canton, par l'intermédiaire du Service financier de l'enseignement par exemple, de se substituer aux apprenti-e-s et étudiant-e-s dans le cadre de démarches judiciaires à l'encontre de parents qui ne s'acquittent pas de leur dû en matière de première formation (hors de la scolarité obligatoire) envers leur(s) enfant(s). Nous demandons également qu'une information large soit faite sur cette possibilité d'avoir recours à l'Etat.

**Mme Emilie Schindelholz (CS):** Comme vous le savez, le droit à la formation figure dans la Constitution jurassienne. C'est pour cette raison que l'Etat octroie des bourses aux étudiants, aux apprentis et aux élèves lorsque la famille des précités ne peut assurer le financement d'une formation. Dans le cas où la famille a un revenu suffisant pour assumer son devoir d'aide à la formation tel que défini par l'article 277 du Code civil suisse, l'étudiant ou l'apprenti n'a pas droit au soutien financier de l'Etat.

Dans la grande majorité des cas, les familles qui en ont les moyens assument leur rôle et versent à leurs enfants le montant nécessaire pour subvenir à leurs besoins vitaux et scolaires. Mais il existe malgré tout des parents qui refusent de payer pour la formation de leur enfant alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Dans ces cas-là, la seule solution pour l'étudiant ou l'apprenti d'obtenir son dû est d'attaquer ses parents en justice. Je vous laisse imaginer le poids, ne serait-ce qu'émotionnel, d'une telle démarche. Les jeunes se trouvant dans cette situation préfèrent abandonner plutôt qu'affronter les dédales de la justice en tant que plaignant face à leurs géniteurs. Il en résulte presque inévitablement l'abandon de la formation ou sa prolongation adjointe d'un petit boulot mal payé pour lequel l'étudiant ou l'apprenti se ruine la santé.

Les cas ne sont, heureusement, pas nombreux mais bien réels. Parmi mes anciens élèves, une personne a stoppé sa formation (pourtant correctement menée) parce qu'elle passait ses week-ends à travailler dans un bar pour pouvoir subvenir à ses besoins. La fatigue physique et psychique a eu raison d'elle et de sa formation.

Sachant que ces cas sont peu nombreux et qu'il n'en coûterait vraisemblablement à un fonctionnaire qu'une simple démarche administrative auprès du juge, accompagnée de l'avis du Service financier de l'enseignement quant à la demande de bourse, nous demandons par le biais de la motion que cette démarche soit possible, soit que l'Etat puisse se substituer à l'étudiant ou à l'apprenti et ainsi lui éviter le calvaire d'un procès contre ses parents. Il lui faudra (à lui ou à elle) déjà beaucoup de courage, ne serait-ce que pour demander à l'Etat d'intervenir. Alors même que ce dernier est sûr de gagner le procès puisque la loi est claire et ne porte pas à interprétation. Aucun fonctionnaire ne passera des heures à argumenter ou à plaider devant le tribunal; la situation est claire. Nous demandons également qu'une information large sur cette possibilité soit faite; à elle seule d'ailleurs, elle pourrait dans certains cas dissuader certains parents de ne pas respecter leur devoir.

Je vous demande de soutenir cette motion en pensant aux jeunes concernés qui, certes, sont peu nombreux. Ce que nous leur offrons représente, finalement, un très petit investissement de la part de l'Etat, mais c'est pour eux un soutien fondamental dans la défense de leurs droits premiers. Aidons-les à soulever cette montagne qui ne pèse pour nous que quelques grammes et montrons-leur que l'Etat tient à assumer ses objectifs tels qu'ils figurent dans sa Constitution et dans son projet «Jura Pays ouvert»; montrons-leur que la formation des jeunes est pour nous une réelle préoccupation.

**Mme Anita Rion,** ministre de l'Education: Les cantons ont une compétence presque absolue dans le domaine de la formation. Ils sont seuls responsables d'en fixer les buts, d'en déterminer l'organisation et de créer les institutions idoines.

Lorsque l'Assemblée constituante a accepté l'article 40 sous la forme du droit à la formation plutôt que de l'encouragement à la formation, le rapporteur a précisé que ce droit supposait, dans son application, des prestations effectives de l'Etat. Ce droit n'est toutefois pas sans limite. Ainsi, par exemple, il est tout à fait justifié que le législateur tienne compte que l'Etat n'est pas en mesure de consentir des dépenses disproportionnées par rapport à ses moyens financiers.

Les faits relevés par la motionnaire existent mais ils ne sont heureusement pas très nombreux. Le Code civil suisse, notamment son article 289, alinéa 2, permettrait de légiférer dans le sens souhaité. Mais votre proposition serait que l'Etat verse toutes les contributions d'entretien en lieu et place des parents. Ainsi, conformément à l'article 289 du Code civil, il serait subrogé à l'enfant et pourrait faire valoir tous les droits de l'enfant à l'égard de ses parents. Dans ce cas, l'Etat devrait très rapidement avancer des sommes importantes avant d'en récupérer une petite partie.

Une seconde solution consisterait à ce que l'Etat ne verse pas toutes les contributions mais se fasse céder par convention les droits de l'enfant majeurs envers ses parents afin de pouvoir ouvrir une action en paiement des contributions d'entretien dues. Dans ce cas, la situation économique des jeunes adultes resterait tout à fait précaire et l'Etat devrait assurer le risque des procès envers les parents.

Les deux modèles envisageables impliquent de lourdes charges, tant au niveau des contributions qu'il faudrait verser qu'au niveau du support administratif à mettre en place. De plus, cette solution, si elle permettrait assurément de régler certains cas douloureux, modifierait le principe de subsidiarité fixé dans la loi actuelle sur les bourses et les prêts d'études.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous invite à rejeter la motion.

**M. Claude Jeannerat (PDC):** La motion no 651 du groupe CS+POP soulève un problème réel mais heureusement rare, comme l'a mentionné l'interpellatrice tout à l'heure. Mais ce n'est pas parce qu'il est rare qu'il ne faut pas le résoudre et des solutions existent.

Le groupe PDC ne peut cependant soutenir la motion car le remède proposé est disproportionné et inacceptable dans son principe. On demande ni plus ni moins que l'Etat se substitue à des apprentis ou à des étudiants pour actionner leurs parents en justice lorsqu'ils ne respectent pas leur obligation d'entretien. Contrairement à ce qu'on nous a laissé entendre tout à l'heure, la procédure ne sera pas différente pour l'Etat qu'elle ne l'est pour les enfants et l'administration de preuves ne sera pas plus simple. Donc, on ne peut pas s'imaginer que l'enfant doive conduire un procès avec toute l'administration de preuves que cela implique et que, pour l'Etat, ce serait une simple démarche ou demande administrative comme on l'a dit, une simple demande à laquelle le juge donnerait suite automatiquement. Donc, ici, il s'agit bien, pour l'Etat, de prendre, d'après ce qui nous est proposé, purement et simplement dans le procès la place de l'enfant.

Le principe de l'intervention de l'Etat dans les relations entre privés, en particulier dans des domaines aussi personnels que ceux qui relèvent du droit de la famille, est inacceptable philosophiquement dans une société libre, démocratique et républicaine. Si l'on admet que l'Etat peut agir en justice de sa propre initiative pour le compte d'étudiants ou d'apprentis à l'encontre de leurs parents, pourquoi ne pas admettre également que l'Etat intervienne personnellement pour demander la séparation d'un couple dont l'épouse ou le mari n'ose pas agir par crainte de son conjoint? Pourquoi ne pas admettre que l'Etat puisse agir en reconnaissance ou en désaveu de paternité pour le compte d'un enfant ou d'une mère trop réservée?

La proposition est disproportionnée car les cas qui se présentent peuvent être résolus avec les moyens à disposition. Si l'enfant est mineur, l'autorité tutélaire sera au besoin alertée par le Service financier de l'enseignement. Le conseil communal, autorité tutélaire, proche du citoyen, pourra alors intervenir efficacement; il dispose de moyens contraignants à l'encontre des parents qui ne respectent pas leur obligations d'entretien. S'il s'agit d'un étudiant ou d'un apprenti majeur,

le service social pourra intervenir pour le conseiller, le soutenir et l'aider dans ses démarches.

Utilisons et collaborons davantage avec les institutions existantes, qui disposent déjà de réelles compétences, sans instaurer un système étatique interventionniste et dangereux. D'amères expériences dans ce domaine ont été faites en d'autres temps et d'autres lieux. Tels sont les motifs pour lesquels le groupe PDC ne soutiendra pas la motion.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe: Le groupe PCSI a aussi examiné cette motion. Nous venons d'entendre exposer les faits par les derniers intervenants. La chose n'est pas si simple qu'elle n'y paraît.

Le fait de nommer une substitution de l'Etat aux parents ne nous convient pas beaucoup mais le fait d'en rester là et de ne pas agir nous gêne encore un peu plus. Je crois que si la motionnaire acceptait de nous laisser un peu plus de recul en acceptant de transformer sa motion en postulat, nous serions d'accord de la suivre.

**Mme Emilie Schindelholz (CS)**: J'aimerais d'abord répondre à Madame Rion. Je crois qu'on ne s'est pas compris sur le fond de ce que je demande. Vous avez dit que cela demanderait des grands investissements à l'Etat. Je n'ai pas demandé que l'Etat accepte de donner une bourse aux apprentis ou aux étudiants qui ne se verraient pas attribuer l'argent nécessaire par leurs parents. Ce que je demande, c'est qu'après prise de position du Service financier de l'enseignement, si la bourse est refusée et que les parents ne veulent pas payer alors que cette obligation est légale, le Service financier de l'enseignement ou un autre organe de l'Etat puisse faire la démarche en justice à la place du jeune. Donc, je ne demande pas du tout que l'Etat investisse ou crée de nouvelles bourses pour ce genre de situation. D'autant plus, je vous le rappelle et plusieurs d'entre vous l'ont dit, que cela concerne peu de gens fort heureusement. Donc, même les quelques démarches administratives que cela peut provoquer pour l'Etat ne seront certainement pas coûteuses.

En ce qui concerne l'intervention du groupe PDC, j'aimerais quand même vous dire que, finalement, si vous envisagez cette chose-là en disant que cela va demander des heures de débat en justice, c'est que vous accordez peu de poids à la décision qui serait prise par le Service financier de l'enseignement. Les critères d'attribution d'une bourse sont clairs, officiels, et chaque cas est réglé de la même manière. Donc, à parti du moment où l'on dit à un étudiant ou à un apprenti qu'il n'a pas droit à une bourse, la décision est officielle et la justice ne peut pas remettre en cause cette décision. Je ne vois donc pas en quoi des heures de débats seraient nécessaires de ce point de vue-là.

Vous dites qu'on peut passer par le biais de l'autorité tutélaire ou du service social; je veux bien. Il n'empêche que la démarche est tout aussi difficile à faire pour un jeune que celle d'entrer dans le débat judiciaire. Et puis, je vous rappelle une chose aussi: si on s'imagine cette situation-là pour un jeune Delémontain ou un jeune Bruntrutain, oui; mais pensez à quelqu'un qui vit dans un petit village et qui devrait s'approcher du membre de l'exécutif responsable de l'aide sociale: ce peut tout d'un coup être son oncle, voire son père. Donc, là, on met aussi des gens dans des situations pas faciles.

Mon souhait, mon vœu n'est pas du tout d'alourdir la tâche de l'Etat ni de faire qu'il s'immisce dans la vie privée des familles. Simplement, il existe un droit à la formation; cette formation coûte un certain prix; ce prix, si la famille peut le payer, elle doit le faire et c'est une obligation légale et répond à des critères valables pour toutes les familles. Ces critères, ces calculs sont faits par le Service financier de l'Etat, pour une décision finale. Donc, il n'y a pas matière à tergiverser d'un point de vue légal. Simplement, ce qu'on offre ici en ac-

ceptant cette motion, c'est la possibilité pour le jeune d'être un peu «relax» (si on peut dire les choses comme cela) mais en tout cas de ne pas assumer tout le poids émotionnel de la démarche.

En ce qui concerne la demande du groupe PCSI, j'accepte la transformation de ma motion en postulat. Evidemment, je suis acquise à l'idée; je regrette donc qu'il faille du temps à certains pour y être acquis mais s'il faut du temps, on le prendra. Mieux vaut que cela se passe lentement que pas du tout.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: Madame la Députée, j'ai bien compris votre démarche mais autant la motion que le postulat me déplaisent. Ce n'est pas à l'Etat de se substituer aux jeunes pour agir en justice.

Par contre, vous avez cité un cas très précis. Je n'en ai personnellement pas connaissance mais il faudrait que j'aie peut-être le nom de la personne car si une bourse est refusée et si le jeune ou la jeune prend contact avec le Service financier, on arrive à trouver une palette à offrir pour que la personne puisse poursuivre ses études. Ce ne sont pas des prêts, il y d'autres possibilités; on a aussi des fonds qui sont utilisés dans des cas extrêmement rares mais ils le sont. C'est pourquoi le Département propose de rejeter et la motion et le postulat.

*Au vote, le postulat no 651a est accepté par 27 voix contre 10.*

## 11. Motion no 652

### **Pour un enseignement de l'histoire des religions intégré à celui de l'histoire** **Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Actuellement, à l'école secondaire, l'histoire religieuse est enseignée en 7<sup>e</sup> et en 9<sup>e</sup> années, à raison d'une leçon hebdomadaire, et elle n'est pas évaluée, contrairement aux autres branches.

La consultation lancée par le Service de l'enseignement concernant un projet de nouvelle répartition des leçons propose de réduire l'enseignement de l'histoire religieuse à une heure hebdomadaire placée dans le programme de 7<sup>e</sup> année.

L'absence de toute évaluation de cette discipline d'enseignement ainsi que son isolement dans la grille d'horaires lui confère une nuance obsolète et maintient dans l'idée des gens qu'il s'agit d'une branche à caractère catéchétique, contraire au statut laïc de l'école publique.

Par ailleurs, cette situation irrégulière tend à minimiser l'aspect fondamental du phénomène religieux dans l'histoire de l'humanité, à l'heure où l'étude de l'histoire des religions connaît un essor sans précédent dans les universités et dans les programmes de formation continue. En outre, les mouvements migratoires importants et les voyages toujours plus fréquents mettent en contact quotidiennement notre population avec des gens de cultures et de mentalités différentes.

Nous sommes persuadés que la connaissance constitue la meilleure protection contre l'intégrisme et qu'il faut éduquer la jeunesse au respect de la différence, à la connaissance des mentalités religieuses et sociales diverses ainsi qu'à la mise en garde contre les déviations sectaires.

Nous demandons alors au Gouvernement la réhabilitation réelle de l'enseignement de l'histoire des religions à l'école secondaire par l'intégration de ses objectifs et de ses heures de leçon au programme de l'histoire.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe: La motion du groupe PCSI demandant l'intégration de l'enseignement de l'histoire des religions à celui de l'histoire a suscité bien des réactions, allant de l'approbation enthous-

siaste à l'inquiétude sincèrement avouée, ce qui prouve à l'envi l'actualité d'une question face à laquelle le grand public, lui, ne se risque pas trop.

Evidemment, ces réactions ayant été nombreuses, beaucoup m'ont dit qu'une motion paraissait une contrainte et ne donnait pas assez de chances à la réflexion. Je peux déjà vous annoncer, pour éviter des échanges de tribune, que nous avons décidé d'accepter la transformation de cette motion en postulat, ce qui ne nous épargne pas les explications et l'approfondissement des informations que je dois vous donner. Dans la foulée, la décision du Gouvernement de rejeter la motion, lorsqu'elle était annoncée comme telle, nous a vivement surpris et démontré que le sens de notre demande n'a pas été compris ou, plutôt, a été interprété dans le sens contraire de celui de nos intentions. Si la formulation de la motion a pu laisser planer quelque doute, le présent développement me permet de préciser mes objectifs et de les situer dans le contexte des inquiétudes exprimées par certains, par le Gouvernement et le Service de l'enseignement en particulier. Rappelons ces objectifs.

Au plan culturel d'abord, il est indispensable d'enseigner, de manière historique, comparée et analytique, les fondements des religions anciennes et actuelles pour permettre aux élèves de mieux discerner leurs origines culturelles et celles des autres, de mieux comprendre certaines situations étudiées en histoire et en géographie entre autres et aussi d'avoir un esprit critique plus ouvert dans leur perception des thèmes proposés dans les médias, les films ou la lecture. Au plan humain surtout, il est absolument indispensable d'enseigner aux élèves l'histoire et la mentalité des religions pour éviter, ou au moins atténuer, les incompréhensions méprisantes ou intégristes et pour favoriser le respect et l'acceptation naturelle de la différence.

Ces objectifs correspondent bel et bien à la volonté exprimée le 18 novembre 1999 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, qui postule la nécessité de rendre accessible à tous les élèves la connaissance des fondements des différentes cultures religieuses pour mieux comprendre leur propre origine et celle des autres.

La lecture des constats énumérés dans le texte de la motion montre que la situation actuelle ne répond pas de manière satisfaisante aux objectifs précités. Si le fait d'évaluer par une note chiffrée les connaissances des phénomènes religieux ne nous paraît pas fondamental, l'absence de cette évaluation est néanmoins perçue, par les élèves notamment mais aussi par les enseignants, comme un facteur dépréciatif.

Mais, surtout, le fait de dispenser certains élèves de cet enseignement tend à montrer qu'il s'agit alors d'une leçon d'importance moindre, ou alors catéchétique, religieuse au sens étroit du terme et donc non obligatoire, au lieu d'une branche d'éveil et d'importance fondamentale. Or, c'est effectivement de cet aspect dépréciatif que nous voulons débarrasser l'enseignement de l'histoire des religions pour lui conférer un aspect éducatif fondamental auquel aucun élève ne serait être soustrait. Je m'explique.

Travaillant dans le monde de l'enseignement, j'assiste régulièrement au fait que, vu les préparations toujours plus pointues pour entrer dans les lycées, notamment pour les gens des Franches-Montagnes au lycée de La Chaux-de-Fonds, il faut faire des rattrapages de leçons (cours d'italien ou cours d'espagnol). On a généreusement aussi institué la faculté offerte à certains élèves dans la filière «sports, arts, études», ce qui fait que ces gens ayant d'autres disciplines dans le cadre de cette formation qui doit être porteuse d'espoirs dans le monde du sport et des arts, on doit les dispenser de certains cours. Comme par hasard, c'est toujours l'histoire des religions, l'histoire religieuse qui en fait les frais. De même, il semble que les pa-

rents ont le droit de prétendre que cette branche pourrait choquer leur enfant ou leur mentalité et peuvent, par une lettre écrite, demander qu'il en soit déchargé. Cela signifie qu'une leçon prise en de tels termes est considérée comme idéologique et non pas comme fondamentale et de formation de la personne.

Par ailleurs, les responsables de la formation scolaire et universitaire constatent aujourd'hui les répercussions graves de la méconnaissance des références fondamentales dans le domaine des religions: perte de références culturelles de base, abandon de certaines valeurs, comportements sectaires et intolérants toujours plus fréquents. Ces faits sont même relevés par le Service de l'enseignement dans son commentaire de notre motion. Nous l'entendrons certainement encore de Madame la ministre. Vous le savez bien, Mesdames et Messieurs, que c'est par la connaissance bien fondée des religions et des mentalités d'autrui que l'intégrisme peut être contenu, limité, éradiqué.

Pour aborder l'aspect pratique de notre requête, soit la réhabilitation réelle de l'enseignement de l'histoire des religions – définie comme une approche historique et critique – nous pouvons préciser ce qui suit.

– Premièrement, nous fondons notre proposition au niveau de l'école secondaire parce que les objectifs concernant l'histoire des religions font souvent appel à l'abstraction et à des connaissances de culture générale enseignées chez nous surtout aux trois derniers niveaux de la scolarité obligatoire.

– Deuxièmement, les objectifs et les contenus de l'enseignement actuel de l'histoire religieuse doivent tous être maintenus, sinon complétés par la découverte de religions polythéistes anciennes dont l'héritage culturel nous concerne encore de très près. Il faudrait aussi envisager une approche du phénomène des sectes et de leur fonctionnement pour favoriser le discernement des jeunes qui peuvent, à tout moment, être sollicités par de tels mouvements.

En corollaire donc, les deux heures d'histoire religieuse qui figurent actuellement à l'horaire de l'école secondaire doivent être maintenues. Nous demandons que ces deux heures d'histoire religieuse et leur programme intégral soient donc intégrés, donc actualisés, à l'enseignement de l'histoire et en deviennent matière enseignée et évaluée comme le reste du programme de l'histoire en tous domaines.

On me réfutera bien sûr que cela va être compliqué. Si on regarde au plan mathématique, ce n'est pas compliqué. Actuellement, deux leçons d'histoire religieuse sont attribuées aux élèves de 7<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> années. Pour l'instant, en 7<sup>ème</sup> année et en 9<sup>ème</sup> année, celle de 9<sup>ème</sup> année étant dans le plateau de la balance où elle devrait peser léger ou lourd pour être maintenue ou disparaître. Nous estimons que ces deux leçons ne doivent plus s'appeler histoire des religions mais doivent être impliquées dans le paquet de l'enseignement de l'histoire. Vous prenez tout le programme contenu – un programme d'ailleurs fort bien fait – de l'histoire des religions et vous le mettez dans celui de l'histoire et on peut le calquer au gré de la chronologie et des phases de l'histoire évoquée. D'ailleurs, on le fait déjà puisque l'histoire du phénomène de la réforme, du protestantisme est déjà impliquée dans l'enseignement de l'histoire et non pas dans l'enseignement de l'histoire des religions.

Pour éviter que les thèmes relatifs aux religions et à leur histoire soient délaissés ou négligés par les maîtres d'histoires – autre crainte du Département dont on m'a déjà parlé – le Département de l'Education devra alors compléter les moyens d'enseignement existants ou en créer de nouveau. De même, il devra offrir aux maîtres que le désirent la possibilité d'un complément de formation consolidant les compétences déjà acquises en matière d'approche historique et critique des phénomènes sociaux, religieux et culturels. Dans les nombreuses réflexions dont j'ai été l'objet, on m'a dit: «mais les maîtres d'histoire ne sont pas préparés à l'ensei-

gnement de l'histoire des religions; l'histoire des religions, c'est une affaire de mentalités, de pensées». Mais les maîtres d'histoire sont obligés d'enseigner des choses même si cela ne correspond pas à certaines de leurs convictions. Comme maître d'histoire, je suis obligé d'enseigner à mes élèves aussi bien le marxisme que le libéralisme lorsque je m'attaque à l'étude du XIX<sup>ème</sup> siècle. Je crois qu'un maître d'histoire qui sort d'une formation pédagogique et universitaire sera apte à enseigner l'histoire comparée des religions, d'autant plus que le Département va faire un effort dont je ne doute pas pour leur fournir le complément de moyens d'enseignement; de nombreuses choses existent déjà.

Enfin, je vous dirai qu'en acceptant le postulat, qui vous permettra d'étudier le fait d'inscrire l'histoire des religions dans la liste des disciplines d'enseignement reconnues «pour de vrai» (comme on dit chez nous), le Parlement jurassien va confirmer à l'Etat l'une de ses tâches primordiales. Je citerai la députée neuchâteloise Michèle Berger-Wildhaber, qui a permis que le Parlement neuchâtelois prenne la décision que je vous propose de prendre aujourd'hui; le canton de Neuchâtel, de mentalité laïque, refusait jusqu'à présent de parler de l'histoire des religions dans son programme; il est en train de l'introduire. Le fait que nous côtoyons de plus en plus souvent des gens de toutes mentalités, que dans nos classes arrivent des élèves de toutes religions ou sans religion fait qu'il devient vraiment important de considérer cet enseignement-là comme fondamental et non plus comme simplement aléatoire. Alors je vais citer, pour conclure, la députée neuchâteloise Michèle Berger-Wilkhaber: il s'agit pour l'Etat de «jouer un rôle régulateur destiné à préserver le droit à la différence mais aussi à éviter les déviations».

Je vous remercie de votre attention et d'apporter un appui à ce postulat que j'estime fondamental pour la formation de nos jeunes.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: La motion demande qu'à l'école secondaire la discipline «histoire religieuse» soit intégrée à la discipline «histoire». Cette mesure est considérée comme susceptible de réhabiliter l'enseignement de l'histoire des religions. A l'appui de sa démarche, l'auteur de la motion invoque le statut fragile de l'histoire religieuse dans la grille d'horaires actuelle et dans celle qui pourrait lui succéder, le fait que cette discipline ne donne pas lieu à une évaluation chiffrée, ce qui contribuerait à en affaiblir le sens auprès des élèves, la nécessité de promouvoir une connaissance globale du phénomène religieux dans l'ensemble de ses manifestations afin d'éviter les dérives intégristes et sectaires.

Le principe d'un enseignement biblique et religieux dans le cadre scolaire et dispensé aux élèves de la scolarité obligatoire dans son ensemble est posé à l'article 53 de la loi scolaire. Par cette disposition, le législateur a voulu reconnaître l'importance et la spécificité du phénomène religieux dans la communauté cantonale. Il prévoit que cet enseignement doit également comprendre une ouverture à la pensée religieuse universelle et que les parents ont la possibilité de soustraire leur enfant à cet enseignement. Les observations menées au cours des dernières années montrent que très peu de parents font usage de cette disposition.

De manière toujours plus marquée, les institutions chargées de l'instruction publique et de l'éducation de la jeunesse, y compris celles qui s'inscrivent dans une tradition laïque (ce qui n'est pas le cas du Jura) constatent les problèmes qui résultent d'une méconnaissance totale des références religieuses de base, en particulier de celles qui procèdent de la tradition judéo-chrétienne: perte de références culturelles de base, nivellement des valeurs, émergence de tentations sectaires ou intégristes, etc. La déclaration du 18 novembre 1999 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin sur les finalités et

les objectifs éducatifs de l'école publique va précisément dans ce sens lorsque, parmi les lignes d'action qu'elle préconise, elle entend «prendre en compte et rendre accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit». On ne comprend pas bien pourquoi le Jura tendrait à supprimer un enseignement qui tend précisément à se réintroduire là où il n'existe pas ou plus.

Il paraît curieux que la motion porte uniquement sur l'histoire religieuse à l'école secondaire et qu'elle passe sous silence l'enseignement de même nature dispensé à l'école primaire. Les problèmes se posent pourtant selon des termes identiques dans ces deux ordres d'enseignement.

L'enseignement dispensé aussi bien à l'école primaire qu'à l'école secondaire ne peut en aucun cas être considéré comme comportant une dimension catéchétique. Aussi bien les plans d'études que les moyens d'enseignement utilisés se situent dans une perspective non confessionnelle et axée sur la culture générale.

Le fait que l'enseignement de l'histoire religieuse, pas plus que celui de l'histoire biblique, ne donne lieu à une note déterminante dans le parcours scolaire des élèves se justifie aisément au vu du caractère essentiellement éducatif de cette discipline. Il en va d'ailleurs de cette discipline comme de plusieurs autres: l'existence dans les programmes scolaires de branches qui puissent être dispensées en dehors de toute préoccupation de sélection correspond à une nécessité bienvenue.

La fusion des enseignements de l'histoire d'une part, de l'histoire des religions d'autre part, s'exercerait très rapidement au détriment de l'histoire des religions. On peut craindre que l'intégration demandée par la motion en vue d'une réhabilitation de l'histoire des religions ne conduise en réalité à la disparition progressive de cette dernière. Une petite parenthèse: dans le canton de Neuchâtel, l'histoire des religions n'était pas du tout enseignée. Donc, finalement, ils font un pas dans notre sens.

Au vu de ces considérations, le Gouvernement prie le Parlement de bien vouloir rejeter la motion.

**M. Georges Zaugg** (PLR): La question religieuse, effectivement, est d'actualité. Elle l'est toujours et l'a toujours été et, dans cinquante ans, probablement que le Parlement jurassien débattrait encore de cette question.

«Nous sommes persuadés que la connaissance constitue la meilleure protection contre l'intégrisme et qu'il faut éduquer la jeunesse au respect de la différence, à la connaissance des mentalités religieuses et sociales diverses et à la mise en garde contre les déviations sectaires.» Cet extrait de la motion de notre collègue Maxime Jeanbourquin reflète parfaitement l'esprit actuel de l'enseignement de l'histoire religieuse, qui devrait peut-être s'intituler, pour éviter toute confusion, l'histoire des religions.

Je me permettrai de faire un petit rappel pour préciser que, dans un passé proche (une dizaine d'années environ), cet enseignement était assuré par des ecclésiastiques (pasteurs et prêtres). Aujourd'hui encore, au Lycée cantonal, ce sont des ecclésiastiques ou des théologiens qui pratiquent cet enseignement. A l'école secondaire, ce sont des enseignants laïcs qui transmettent cette discipline difficile.

Contrairement à ce que prétend le texte de la motion, cet enseignement n'a pas de caractère catéchétique; il a un caractère historique. Preuve à l'appui les idées directrices tirées du plan d'études de l'école secondaire jurassienne, dont je vous livre quelques extraits:

– «La connaissance du passé: Dans une société encore très largement marquée par la tradition judéo-chrétienne, il

convient d'initier les élèves à la connaissance des principes fondamentaux du christianisme, à son histoire, à ses textes essentiels, à ses manifestations actuelles.» Je dois dire personnellement que je suis toujours très surpris de constater que les élèves de 7<sup>ème</sup> année ne connaissent pas les significations des fêtes de Noël, de la Résurrection et de Pâques par exemple.

– «L'apport culturel: Dans la mesure où le christianisme a exercé et exerce encore une influence déterminante dans tous les domaines de l'expression humaine (littérature, architecture, musique, peinture), une place substantielle sera réservée à l'étude de ces divers aspects».

– Et le dernier point qui me paraît important: «La compréhension du monde contemporain: Dans un esprit de tolérance et d'ouverture au monde, l'histoire religieuse amène les élèves à étudier d'autres religions que le christianisme, notamment l'islam, l'hindouisme, le bouddhisme, le judaïsme. Elle aborde dans la même perspective l'étude de la libre-pensée et de l'athéisme.»

Alors, que propose la motion du député Jeanbourquin? Le transfert de l'histoire des religions dans le cours d'histoire générale. Même si cette idée paraît à première vue séduisante, elle est pratiquement irréalisable pour les motifs suivants:

– Le premier motif, qui me paraît essentiel, c'est que le programme de l'enseignement de l'histoire est déjà très chargé; c'est un point important qu'il ne faut pas négliger. Lorsqu'on voit les cours d'histoire et que les collègues prétendent qu'ils n'arrivent jamais au bout de leur programme en fin d'école secondaire, je ne vois pas comment on pourrait encore charger leur programme.

– Le deuxième point important, c'est que transférer l'enseignement de l'histoire des religions à l'enseignement de l'histoire générale signifierait fatalement demander une modification de la dotation horaire de cette discipline. La complexité des matières à enseigner actuellement à l'école secondaire complique terriblement les propositions de modifications de la grille d'horaires hebdomadaire. Le Service de l'enseignement planche d'ailleurs sur cette épineuse question depuis quelques mois et encore durant une longue période, selon les indications reçues lundi dernier en commission par Madame la ministre.

La pratique actuelle respecte donc les idées directrices du plan d'études de l'école secondaire jurassienne. Un autre point important à préciser, c'est que la leçon d'histoire religieuse figure bel et bien au plan d'études des écoles secondaires. Ce n'est pas une leçon facultative comme, par exemple, un cours à option. Les parents – la ministre l'a répété ce matin – ont la possibilité, en début d'année scolaire, de demander une dispense pour leur enfant, sans justificatif quelconque. Je fais référence ici à l'article 8, lettre e, de la Constitution jurassienne, qui accorde la liberté de pensée, de conscience et de religion. Donc, il est à noter que l'élève dispensé est tenu de rester sous surveillance du corps enseignant durant cette leçon; il n'est pas en congé. Cet aspect de la question poserait un problème de fréquentation dans le cadre de l'histoire générale si la motion Jeanbourquin était acceptée. Respectueux de la Constitution jurassienne, je me demanderais à quel moment dois-je libérer l'élève dispensé par cet enseignement. Encore une question très délicate qui tend naturellement au rejet de la motion.

Et enfin un dernier point, une information importante à prendre en compte, c'est que la Conférence des directeurs des écoles secondaires jurassiennes revendique le statu quo pour l'enseignement de l'histoire religieuse, à savoir deux leçons durant les trois années de la scolarité secondaire, donc une leçon en 7<sup>ème</sup> année, une leçon en 8<sup>ème</sup> ou en 9<sup>ème</sup> année, soit au total deux leçons pour la scolarité.

**Mme Madeleine Amgwerd (PDC):** Le groupe PDC a étudié avec attention la motion du député Maxime Jeanbourquin. Il partage l'appréciation et les préoccupations du mo-

tionnaire concernant l'histoire religieuse. Il apprécie également sa préoccupation de mieux faire reconnaître l'histoire des religions. Dans le contexte actuel, il nous paraît particulièrement juste de maintenir, voire de réaffirmer, notre enracinement, de le faire connaître et apprécier par les élèves mais aussi de mieux connaître celui des autres civilisations et religions. Traditionnellement et selon le plan d'études, cette tâche faisait partie de l'histoire religieuse, fait toujours partie de l'histoire religieuse telle qu'enseignée à l'école secondaire.

Nous savons que cette leçon est souvent celle qui est «sacrifiée» quand il faut trouver du temps pour parfaire une formation déficiente ou toute autre raison puisqu'il n'y a pas de note, comme on a l'habitude de le dire!

C'est pourquoi l'idée de Maxime Jeanbourquin de confier à l'histoire proprement dite les sujets, les objectifs et les plans d'études actuellement inscrits sous «histoire religieuse» peut, pourrait se concevoir. Cependant, pour le groupe PDC, il y a lieu de tenir compte et de respecter obligatoirement les points suivants:

– La dotation horaire de l'histoire religieuse doit passer dans la dotation horaire de l'histoire. On ne saurait admettre que le programme d'histoire religieuse soit intégré dans l'histoire sans en modifier la dotation horaire. Dans le texte de la motion, cela n'était pas précisé; Monsieur Maxime Jeanbourquin l'a fait actuellement dans son développement.

– Les plans d'études sont revus en conséquence et intègrent de manière conséquente l'histoire de différentes religions. Cet enseignement est reconnu et enseigné de manière obligatoire. Chacun a fait l'expérience que le programme d'histoire n'est jamais abordé dans sa totalité. Par contre, nous avons tous étudié deux ou trois fois l'Antiquité et abordé finalement le XX<sup>ème</sup> siècle sur les chapeaux de roue, en fin de scolarité.

– Nous devons donc avoir la garantie que l'histoire des religions soit réellement abordée, ceci d'autant plus que connaître mieux les religions favorise la tolérance et la compréhension entre les peuples et les personnes.

– Cela a aussi pour conséquence directe et première que la formation des enseignants doit certainement être complétée et les moyens d'enseignement adaptés.

Il nous paraît aussi que, dans le cadre de l'histoire religieuse, on ne se limite pas à «enseigner». Interviennent souvent des discussions sur les valeurs partagées des différentes religions. Un certain travail de comparaison et de compréhension de l'autre, des autres, fait partie de cet enseignement. Cet autre qui, hier, était éloigné de quelques milliers de kilomètres est aujourd'hui notre voisin. C'est pourquoi il nous paraît être opportun d'étudier dans quelle mesure certaines préoccupations introduites dans le cadre de l'histoire religieuse ne pourraient pas être intégrées dans le cadre d'EGS. Et je fais allusion là à l'intervention Kamber que nous verrons tout à l'heure.

Au vu de ces remarques et constats, de la difficulté d'appréhender la totalité des problèmes, sans oublier que les plans d'études se conçoivent sur le plan romand, il nous apparaît que la demande du motionnaire est plutôt du type postulat. La réflexion à mener est bien plus complexe que simplement changer une ou deux heures d'histoire religieuse en histoire. C'est pourquoi le groupe PDC, qui n'aurait pas pu soutenir la motion, pourrait soutenir un postulat dans l'esprit du développement que je viens de faire et à ces conditions seulement.

Pour ma part, c'est donc dans le cadre d'une réflexion plus globale, avec tous les partenaires de l'école, y compris la problématique de l'école primaire à laquelle Madame la ministre a fait allusion, que nous pensons que ce postulat peut être accepté, et ceci sans préjuger quels seront les résultats auxquels nous arriverons (enquête, opinions des enseignants, opinion des parents). Nous ne voulons pas, en accep-

tant ce postulat, signer l'arrêt de mort de l'histoire religieuse mais permettre l'ouverture d'un débat plus global où les objectifs de chacun des thèmes (histoire religieuse, EGS, histoire) seront à préciser, définir les objectifs à atteindre, préciser aussi les plans d'études. C'est seulement dans cet esprit que nous pouvons accepter ce postulat.

**M. Patrice Kamber (PS):** La motion no 652, transformée en postulat par son auteur, a le mérite de poser une question intéressante à l'heure où le Département de l'Education porte sa réflexion sur une adaptation qu'on souhaite judicieuse de la grille d'horaires des écoles primaires et secondaires.

Sur le fond, nous pensons qu'une réflexion sur le thème de l'enseignement de l'histoire biblique à l'école primaire et de l'histoire religieuse à l'école secondaire mérite d'être menée.

À l'école primaire, le maintien de l'histoire biblique à tous les degrés pourrait, à notre avis, être reconsidéré. L'appellation de cette branche ainsi que son plan d'études sont devenus obsolètes et trop restrictifs. Une redéfinition de son titre et de son contenu devrait tendre à un enseignement ordinaire, une information et non une éducation religieuse. Ces adaptations devraient surtout permettre d'en faire profiter l'ensemble des élèves et supprimeraient le statut actuellement facultatif qui rend l'histoire biblique sujette à caution.

S'agissant de l'école secondaire, le maintien d'une leçon, qui apporte un éclairage pertinent sur la diversité des cultures, des modes de vie, des courants de pensées, des idéologies, des philosophies à travers les notions d'éthique, des religions, des traditions par exemple, est par nature enrichissante et favorise l'esprit d'ouverture de la jeunesse. Cette démarche encourage l'élève à développer des comportements favorisant la tolérance et le respect mutuel, notions essentielles pour lutter contre les réflexes xénophobes, révisionnistes ou sectaires. C'est à travers cette volonté d'ouverture au monde, par la prise de conscience de ses richesses culturelles, mais aussi de ses différences qui parfois interpellent, que nous sommes favorables au maintien d'une leçon qu'on pourrait intituler «histoire des religions» «cultures contemporaines et religions» plutôt qu'histoire biblique ou histoire religieuse. La solution préconisée par l'auteur du postulat présenterait certes l'avantage d'augmenter le nombre de leçons d'histoire qui souffre, il est vrai, d'une sous-dotation, notamment au degré 8. Elle porte néanmoins un inconvénient important, le risque de disparition d'une discipline pour laquelle l'intérêt va croissant dans d'autres cantons et qui éveille l'élève aux questions fondamentales qui traversent l'humanité.

Le groupe socialiste n'aurait pas pu soutenir la motion telle que présentée. Par contre, il appuiera le postulat allant dans le sens d'une réflexion autour de l'enseignement de l'histoire des religions. Dans ce sens-là, nous partageons l'idée émise tout à l'heure par Madame Amgwerd dans le sens d'une ouverture de cette branche plutôt que d'en rester à des considérations trop restrictives.

**Mme Emilie Schindelholz (CS):** N'étant pas convaincus de la solution proposée par le groupe PCSI, nous aurions également eu de la peine à soutenir la motion. Par contre, le postulat, nous le soutiendrons pour plusieurs raisons.

D'abord, il nous paraît aussi très important de repenser le cadre de cette heure qui est au programme pour des raisons qui ont été données ici et en particulier une qui nous paraît quand même conséquente, c'est la contradiction que montre la dispense qui peut être donnée à un élève de suivre ce cours. On nous dit en même temps que cette heure d'histoire des religions est simplement une heure de culture religieuse où l'on donne les multiples facettes des différentes cultures religieuses existantes et, de l'autre, on nous dit qu'au nom de la liberté de pensée, d'opinion et de religion, on peut être dispensé de cette leçon. Il y a donc contradiction,

ce qui nous fait penser qu'il reste malgré tout peut-être un aspect catéchétique dans l'enseignement de cette branche. Il y a ici matière à rediscuter son contenu.

L'autre aspect qui nous paraît important, qui a aussi été relevé à cette tribune, c'est de prendre en compte évidemment aussi le primaire dans cette réflexion.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe:** Je n'avais plus du tout l'intention d'intervenir mais il me semble que, dans le propos de Monsieur Zaugg, une chose inexacte a été dite. Il dit qu'on va charger le pactole de l'enseignement de l'histoire. Non. Si vous prenez le temps imparti à l'histoire des religions et son contenu et que vous le mettez dans l'histoire, cela ne change pas, cela reste identique. Juste ces quelques mots parce que cela me paraissait une inexactitude.

Pour le reste, j'en reste là. Je demanderais juste peut être que Madame la ministre se prononce au sujet du postulat.

**Mme Anita Rion, ministre de l'Education:** Bien entendu, je vais me prononcer concernant l'acceptation du postulat mais j'aimerais aussi préciser les choses suivantes.

Vous savez que nous menons une étude concernant les nouvelles grilles d'horaires primaires et secondaires et que ce dossier a beaucoup de contradictions: les uns veulent augmenter ceci, les autres cela, ce qui fait qu'on arrive presque à quarante heures d'écoles par semaine! C'est un grand problème.

Je vous propose de verser ce dossier dans celui de la nouvelle grille d'horaires puisque nous remettons l'ouvrage sur le métier. J'avais annoncé 2002 mais je vois bien que le temps passe très vite. Je pense que les nouvelles grilles d'horaires verront le jour progressivement, peut-être pour certaines disciplines en 2002 mais pour l'ensemble, plutôt 2003, vu les divergences qu'il y a encore actuellement.

Ensuite, je propose la chose suivante: faire tout de même une enquête auprès des instances qu'on a l'habitude de consulter, c'est-à-dire les écoles naturellement, les syndicats et également les parents d'élèves.

**Le président:** Madame la Ministre, acceptez-vous le postulat?

**Mme Anita Rion, ministre de l'Education:** J'ai dit au début que j'acceptais le postulat.

*Au vote, le postulat no 652a est accepté par la majorité des députés.*

## 12. Motion no 653

**Culture: création d'un fonds pour donner un signe de volonté réelle**

**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Répondant au mandat d'évaluation confié par le Gouvernement jurassien suite à la tenue des états généraux de la culture à Porrentruy, au printemps 2000, le professeur Jean-Yves Pidoux et ses collaborateurs ont déposé le rapport que nous avons pu lire en fin d'année passée et qui s'intitule «Politique culturelle jurassienne: bilan et propositions».

Tous avantages et inconvénients mûrement réfléchis à la lumière des expériences vécues ailleurs et tenant compte des consultations entreprises dans le Jura, les auteurs suggèrent une politique culturelle tournée vers les échanges avec l'extérieur ou, à défaut, une politique axée vers le développement d'une culture artistique locale, solution notée comme un peu plus réductrice.

De surcroît, les auteurs jugent incontournable l'existence d'un poste de délégué culturel pour le canton du Jura, ainsi

que la mise à disposition d'une salle polyvalente à buts culturels et associatifs, épousant ainsi les requêtes de la plupart des associations et acteurs culturels jurassiens, ainsi que les vœux du groupe PCSI.

Le message est clair: les auteurs du rapport et les animateurs culturels de notre région ont pris la mesure de la situation d'urgence touchant notre Canton dans ce domaine, rejoignant ainsi un constat déjà largement exprimé par des interventions parlementaires plus ou moins récentes.

Il est donc temps de donner un signe tangible de bonne volonté à tous ceux qui inscrivent la culture comme élément important de la réussite du projet «Jura Pays ouvert» et comme fondement essentiel de notre identité.

Dans cette optique, nous demandons au Gouvernement la création d'un fonds spécial pour la réalisation d'une salle à but culturel polyvalent, fonds à inclure dans le prochain budget du Canton.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Nous serons beaucoup plus brefs ici. L'affaire culturelle ayant déjà été largement partagée à cette tribune au niveau des débats, je n'entrerai pas sur le fond. Je vous propose un très rapide développement vu que l'affaire, en la matière, prend une tournure mathématique et que les consultations sur le projet déposé par le Gouvernement sont en train de rentrer; elles le devaient jusqu'au 15 août.

Suite aux demandes de divers acteurs culturels du Jura et aux interventions parlementaires de plusieurs députés, le Gouvernement a confié un mandat d'évaluation de la politique culturelle de l'Etat aux professeurs Pidoux et Surdez. Déposé décembre 2000, le rapport Pidoux préconise une palette de quatre orientations parmi lesquelles il s'agit de choisir celle qui convient le mieux au canton du Jura. Bien imprégnés du contexte culturel de ce pays, les auteurs du rapport se déclarent favorables à un choix allant dans le sens d'une politique culturelle axée sur les échanges avec l'extérieur ou sur le développement d'une culture artistique locale. La lecture de ce rapport a réjoui le groupe PCSI, qui se reconnaît pleinement dans ses conclusions, notamment dans la définition des options prioritaires.

La réhabilitation d'un poste de délégué culturel et la réalisation d'une salle de spectacles polyvalente étant clairement recommandées, notre groupe a voulu rendre tangible cette volonté politique répondant aux aspirations des Jurassiens. Aussi propose-t-il la création immédiate d'un fonds devant permettre la réalisation de cette salle. Il est des moments de grâce dont on ne soupçonnerait pas l'imminence. Fin avril 2001, le Gouvernement soumet aux milieux intéressés le rapport du Gouvernement relatif à la politique culturelle cantonale. Formidable: la volonté de réaliser une salle de spectacles d'envergure cantonale y est dûment mentionnée, soumise évidemment à une étude appropriée à entamer cette année déjà. Précédant de quelques mois cette sage décision, la motion arrive à point nommé pour concrétiser ce que le rapport Pidoux caractérise pour maximiser les possibilités d'attirer à la fois les artistes et le public ne résidant pas dans le Jura. Un investissement financier dans la construction d'un centre culturel comprenant une salle de spectacles de bonne qualité et de bonne capacité (entre 500 et 1'000 places) paraît incontournable. On parle toujours de construction; nous sommes d'avis qu'il faut réfléchir entre construction et réhabilitation de locaux existant déjà et qu'il faut absolument prendre en compte l'aspect interjurassien de cette réalisation. Nous n'avons pas d'énergie à gaspiller, nous devons travailler de concert avec le sud du Jura.

S'agissant du montant de ce fonds à créer, c'est peut-être là qu'on me guette dans le grand virage! Nous le laisserons à la discrétion du Gouvernement qui ne saurait, vous le savez bien, Mesdames et Messieurs, se ridiculiser dans le dérisoire!

Conscients que le Parlement et le Gouvernement donneront une suite positive à notre requête pour choisir une politique et pour la concrétiser, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter cette motion.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: Le Gouvernement est animé d'une volonté bien réelle d'agir en matière de politique culturelle, en fonction notamment des considérations et des conclusions du rapport Pidoux, de la consultation des milieux culturels et politiques sur ses perspectives et ses options en la matière, puis, en tenant compte des avis ainsi recueillis, de nantir le Parlement du dossier pour décisions de sa compétence.

La problématique de la création d'une salle dite «de spectacles» s'inscrit dans ce processus, sans que l'on puisse affirmer déjà, ainsi que le fait le texte de la motion, qu'il doit s'agir d'une salle «à but culturel polyvalent». Il est précisément nécessaire, avant de prendre toute autre disposition, de recenser les partenaires potentiels, bien cerner les besoins et définir les perspectives d'action. Cela permettra notamment d'évaluer les implications financières, qui ne devraient pas être toutes à charge du Canton.

Au demeurant, l'idée de l'étude de la création d'une salle d'envergure à vocation culturelle a été reprise et formulée dans le contexte de l'élaboration de propositions de mesures se rapportant au projet «Jura Pays ouvert» auquel la motion fait référence. Il y aura en l'occurrence également des réflexions à mener et des choix politiques à opérer.

Selon la législation sur les finances, la création d'un fonds spécial ne peut être envisagée qu'à propos d'une tâche publique bien déterminée et décidée, ce qui n'est pas encore le cas en ce qui concerne les infrastructures culturelles en cause. Qui plus est, une telle constitution de fonds au stade actuel (c'est-à-dire «à inclure dans le prochain budget du Canton», selon les termes de la motion) risquerait de donner en fait un signe négatif, dans la mesure où elle pourrait faire accroire que le Canton s'engage sans réflexion approfondie ni concertation avec les milieux concernés ou les partenaires possibles.

Le Gouvernement propose donc le rejet de la motion, cela dit sans préjuger des options fondamentales à prendre dans un proche avenir.

**M. Hubert Ackermann** (PDC): Entre le dépôt de la motion de notre collègue Maxime Jeanbourquin et le Parlement de ce jour, plusieurs mois se sont écoulés. Pendant ce temps, les choses ont évolué sur le front de la culture. Le Gouvernement a fait part de ses intentions suite au rapport Pidoux et la consultation bat son plein à ce sujet. Dès lors, c'est forcément au regard de cette évolution que le groupe PDC a examiné la motion no 653.

Du moment que la création d'une salle de spectacles s'inscrit dans les propositions gouvernementales, on doit s'interroger sur l'utilité de la création d'un fonds spécial destiné à une telle réalisation. L'idée est séduisante et son acceptation apporterait une touche concrète immédiate. Toutefois, la création d'un fonds, si spécifique soit-il, n'est toujours pas la concrétisation de l'objet pour lequel il est destiné. Or, aujourd'hui, il est plus urgent de créer un ou des centres à buts culturels que de thésauriser dans ce but avec un objectif qui pourrait être lointain.

D'autre part, il y a lieu de constater que l'utilisation de fonds n'est pas toujours une forme de financement adéquat. Alimentation et utilisation sont soumises à des contraintes qui se révèlent parfois des freins. Dans la dynamique du projet que nous appelons tous de nos vœux, il est bien plus utile de voter les crédits nécessaires.

Le groupe PDC estime qu'il n'est pas opportun de créer une cagnotte pour la ou les réalisation(s) projetée(s). L'urgence d'une infrastructure culturelle adéquate dans notre

Canton postule que l'on s'attelle d'emblée à la réalisation de salles dont le financement dépasse largement les possibilités d'un fonds spécifique.

D'accord sur l'objectif mais pas sur les moyens, le groupe PDC rejettera la motion no 653 et vous invite à en faire de même.

**M. Luc Maillard (PS):** Le groupe socialiste a régulièrement et sans équivoque soutenu toute démarche visant à promouvoir la culture dans notre Canton. La motion no 653 développée par notre collègue Maxime Jeanbourquin propose la création d'un fonds pour la construction d'une salle à but culturel polyvalent. Nous nous étonnons, lorsque l'on sait que ce même collègue Maxime Jeanbourquin déclarait à cette tribune, lors du débat relatif au budget (15 décembre 2000), qu'il convenait de s'abstenir quand nous débattions d'une proposition de Madame la députée Odile Montavon, qui demandait une augmentation des subventions allouées aux différentes associations culturelles.

Selon notre appréciation, le contexte financier n'a pas évolué au point de nous inciter à créer un tel fonds, et ce d'autant plus que le futur délégué à la culture aura pour mission d'élaborer un projet en vue d'une construction de ce que notre collègue appelle une salle à but culturel alors qu'à nos yeux il s'agirait plutôt d'un théâtre cantonal.

Notre groupe partage l'idée de construire un théâtre cantonal. Toutefois, c'est la stratégie proposée par le groupe PCSI qui ne nous convient pas. Aussi, le groupe socialiste propose le rejet de la motion et se réserve la possibilité de réintervenir lors du prochain budget.

**Mme Emilie Schindelholz (CS):** Le groupe CS+POP n'aimant pas s'opposer sans s'expliquer, je tiens simplement à dire que nous rejoignons les arguments qui ont été donnés pour dire que, finalement, le but, nous le partageons évidemment – donner enfin les moyens à la culture de s'exprimer dans ce Canton – mais c'est simplement de nouveau quant au moyen que nous ne sommes pas d'accord.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** L'auteur de la motion vous dit simplement qu'avec son groupe il maintient la motion. Il s'agit de donner un signe. L'enveloppe nécessaire sera grande. Donc, nous maintenons cette motion. Je crois qu'il est temps de faire son choix.

*Au vote, la motion no 653 est rejetée par 37 voix contre 8.*

### 13. Motion no 655

#### Aide au sportif individuel de haut niveau Madeleine Amgwerd (PDC)

La République et Canton du Jura soutient le sport, plus particulièrement les sports d'équipe, en donnant annuellement des sommes importantes aux clubs. Cela se manifeste par un subventionnement du matériel, le soutien à des manifestations organisées par les clubs ou des montants pour des équipes qui militent à un bon niveau.

Même si les clubs de sport connaissent des problèmes financiers pour réaliser leurs objectifs, il faut admettre qu'il est plus facile de trouver des sponsors pour les sports collectifs.

Pour les sportifs individuels, il n'y a pas d'aide prévue. Seul le Prix pour «sportif méritants» récompense, de manière modeste, de bons résultats au niveau national ou international.

Pour de nombreux sports individuels, l'engagement en temps et en argent est très important et difficilement conciliable avec des études ou un emploi, même à temps partiel. Les frais de matériel, d'entraînement, de déplacement, etc, sont à la charge du seul sportif ou de sa famille. Même s'il espère arriver au plus haut niveau de ses possibilités, souvent

les conditions matérielles sont un frein, voire un obstacle dissuasif ou insurmontable. Permettre à un jeune d'aller jusqu'au bout de son ambition constituera une expérience riche de promesses pour son avenir et, en cas de succès, une fierté pour une région qui l'a soutenu.

C'est pourquoi le groupe PDC propose au Gouvernement de créer un fonds pour sportifs individuels. Les personnes concernées devraient faire une demande sur la base d'un budget et répondre à des critères déterminés pour l'obtention d'une aide. Celle-ci pourrait avoir la forme d'une bourse, d'un prêt ou d'une aide à fonds perdu. En contrepartie, il pourrait être demandé au sportif de s'engager à la promotion de son sport en participant, par exemple, à des manifestations ou cours pour la jeunesse.

**Mme Madeleine Amgwerd (PDC):** (*La motionnaire lit son intervention*) (...) que pour un sport individuel (...). L'importance des équipes, leur niveau, le cercle d'amis et de supporters est mathématiquement plus grand que lorsqu'il s'agit d'un seul athlète. (cf. texte de la motion)

(...) dissuasif ou insurmontable. Les parents, les éducateurs, les entraîneurs ne devraient pas empêcher un ou une jeune d'aller au bout de son ambition, d'aller quelque part au bout de son rêve. S'entraîner, remettre chaque jour l'objet sur le métier, recommencer malgré les échecs, continuer malgré les difficultés et progresser est une expérience riche de promesses pour l'avenir. C'est l'apprentissage de la vie comme d'autres le font dans le cadre d'une formation professionnelle. Certes, le succès n'est pas toujours au bout de la route mais l'expérience acquise ne sera jamais perdue.

Le but de cette motion est de permettre que le jeune sportif de haut niveau, qui souhaite aller au bout de son rêve, ne soit pas empêché de le faire à cause d'obstacles financiers. Je pense que la plupart du temps, les parents, les clubs dans certains cas, aident déjà beaucoup de jeunes. Lorsqu'ils ont l'âge adulte, et parfois même avant, et qu'ils décident de tenter le tout pour le tout et renoncent pour cela à avoir une occupation professionnelle ou à acquérir une formation pour se consacrer entièrement à leur entraînement, il peut y avoir un problème financier réel.

(...) cours pour la jeunesse (...). Tout cela devrait être précisé et déterminé avec des critères définis à l'avance: qui a droit à une telle aide? à partir de quel niveau? quel engagement ou contre-partie attendue, voire remboursement? etc.

Pour que les choses soient bien claires et qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension, je précise que je n'interviens pas, mais pas du tout, parce que nous avons un fils qui a décidé de se lancer dans le tennis professionnel. Il a terminé ses études universitaires, il a gagné un peu d'argent, ce qui lui permettra de gérer ses affaires avec tout le sens de l'économie que je lui connais! C'est son problème. Je ne ferai jamais dans le cadre de mon activité parlementaire une intervention qui pourrait être dictée par un quelconque intérêt personnel, quel qu'il soit.

J'ai été interpellée par plusieurs personnes au sujet du soutien aux athlètes de haut niveau, car il a souvent été évoqué que les clubs eux, bénéficient d'un soutien plus conséquent. Je n'aimerais pas privilégier un sport ou l'autre, cela peut varier selon les circonstances et les personnes. Mais je pense plus particulièrement et par exemple à l'athlétisme, au cyclisme, à la natation, à la gymnastique, qui sont des sports qui nécessitent un immense engagement en temps très difficilement compatible avec une activité professionnelle.

J'aimerais encore ajouter, pour être bien comprise, que dans mon esprit, il n'y a pas que le sport d'élite, même si cette intervention y est consacrée. Il y a le sport pour les jeunes, à l'école, par les activités de «Jeunesse et Sport», dans les clubs et dans la rue. Il y a tout le sport de loisir, qui offre à la population jeune et moins jeune, des activités variées et multiples dans de très nombreuses places de sport, piscines,

stades et autres. Toute cette activité sportive est importante et indispensable, pour le plaisir, pour le bien-être, pour la santé. Et parfois, au milieu de cette diversité d'offres, une passion prend naissance, le plus souvent chez un ou une jeune, grâce à des adultes qui l'encadrent et l'entraînent, lui font partager leur enthousiasme et leur compétence... et ce jeune prend goût et a toujours plus envie de progresser, de se perfectionner, d'aller au bout du rêve que d'autres ont éveillé en lui. Le but de ma motion est de faciliter, si faire se peut, selon des modalités à définir, ce rêve... et si le succès est au bout de l'effort, ce sera une fierté pour ceux qui l'ont soutenu. Dans cette perspective, comme le propose le Gouvernement, j'accepte de transformer cette motion en postulat. Je vous remercie de l'accepter.

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: L'auteure de la motion no 655 met en évidence, au début de son intervention, le soutien que la République et Canton du Jura accorde au monde sportif associatif par le biais des fonds du Sport-Toto. Elle relève dans sa prise de position que les sports d'équipe reçoivent régulièrement et annuellement un soutien financier. Elle constate par contre que les sportifs individuels, talentueux ou de haut niveau, ne bénéficient d'aucune aide de la part de l'Etat, même par le biais des fonds du Sport-Toto, hormis le geste «modeste» remis par l'Exécutif jurassien lors de la cérémonie en l'honneur des sportifs méritants de la République et Canton du Jura.

Avant d'en venir au contenu même de la motion, il est nécessaire, de rappeler de quelle manière les fonds du Sport-Toto sont utilisés sur le territoire cantonal:

– La somme de 440'000 francs, qui nous parvient de la Société du Sport-Toto et qui constitue la part du Jura au bénéfice de l'exercice écoulé, est redistribuée en totalité au monde sportif associatif en application des directives de la Société du Sport-Toto et des dispositions légales cantonales en la matière.

– L'aide est accordée à des groupements sportifs structurés et organisés au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, à l'exception de la récompense qui est octroyée lors de la cérémonie en l'honneur des sportifs méritants de la République et Canton du Jura, aide qui peut être accordée à un groupement ou à un individu.

– Des subventions sont accordées pour l'achat du matériel de sport (40% de subvention), pour les constructions et les aménagements sportifs (15%), pour les activités déployées par les associations sportives, principalement dans le domaine de la formation et du perfectionnement des moniteurs et des entraîneurs (100%) et pour les cours et les camps destinés à la jeunesse (60%). Des subventions sont également accordées aux organisateurs de manifestations sportives d'importance cantonale, régionale, nationale et internationale.

– Un montant est annuellement accordé aux clubs phares de la République et Canton du Jura qui militent en 1<sup>ère</sup> ligue et en ligue nationale (A, B ou C), au titre d'ambassadeur jurassien sur sol suisse.

– Pour répondre à l'ensemble des demandes qui sont soumises à la commission cantonale des sports, il a été fait appel à la Délégation jurassienne à la Loterie romande. Cette instance a accepté d'accorder annuellement une somme importante, redistribuée directement au monde sportif associatif.

Au cours de ces dernières années, le sport a énormément évolué, avec une connotation très marquée pour la prévention et la promotion de la santé. La notion d'intégration de l'individu au sein de la société s'est également renforcée. De plus, il ne faut pas oublier que toutes les sociétés, sportives et culturelles, jouent un rôle social très important, assumé en très très grande partie par des personnes bénévoles. En cette année du bénévolat, je profite de cette tribune pour re-

mercier toute celles et ceux qui assument les fonctions les plus diverses au sein du monde associatif jurassien.

Cette évolution du sport s'accompagne de nouvelles disciplines sportives modernes aux noms très anglophones (que je ne citerai point) et de sports dits d'aventures, plus communément appelés sports extrêmes ou sports à risques. Ces nouveautés sportives, par les émotions qu'elles déclenchent chez eux qui s'y adonnent, suscitent intérêt et enthousiasme auprès des jeunes... mais également des moins jeunes. La jeunesse sportive jurassienne n'est pas restée insensible à l'appel de ces nouvelles disciplines; les jeunes Jurassiens se sentent aussi attirés par la pratique des sports extrêmes.

A ces nouvelles orientations, il faut ajouter la présence de nombreux clubs jurassiens dans le gotha du sport suisse: le Volleyball-Cub Franches-Montagnes, le Basketball-Club Boncourt, les Sports-Réunis de Delémont, le Hockey-Club Ajoie, le Skater Hockey-Club Rossemaison, le Skater Hockey-Club La Baroche, le Skater Hockey-Club Buix, le Skater Hockey-Club Courroux, le Skater Hockey-Club Bassecourt, le Judo-Club Delémont et le Tennis-Club Delémont. J'espère ne pas en oublier.

De nombreux sportifs individuels jurassiens font également très bonne figure dans le monde sportif national et international. L'avènement de jeunes Jurassiens au plus haut niveau national et l'introduction de la structure «Sports-Arts-Etudes» au plan cantonal complètent le tableau.

Face à cette révolution, toute pacifique, dans le monde du sport jurassien, le Gouvernement a chargé l'Office des sports de revoir et de repenser le concept du soutien de l'Etat jurassien. Il lui a été demandé de définir une nouvelle politique sportive qui prenne en compte et en considération toutes ces nouveautés. Les premiers résultats, fruit de la réflexion des membres de la commission cantonale des sports, démontrent que les diverses formes de soutien de l'Etat jurassien au monde sportif associatif pourraient vraisemblablement s'articuler autour de quatre piliers:

- a) l'image de marque de la République et Canton du Jura pour les équipes qui militent en ligue nationale, pour les sportifs de haut niveau et pour les jeunes talents, par le canal de leur club d'affiliation;
- b) la formation des jeunes grâce à des entraînements dispensés par des moniteurs qualifiés;
- c) l'action sociale par le biais des activités déployées au sein des 350 associations et sociétés sportives jurassiennes;
- d) la prévention et la promotion de la santé par le lancement de nouvelles campagnes de promotion de l'activité physique.

L'étude est actuellement en cours et est menée en étroite collaboration avec d'autres services et institutions de l'Etat (Service de la santé, Service de l'enseignement, Trésorerie générale, Service de l'aide sociale, Délégation jurassienne à la Loterie romande principalement). Elle prend en considération également le nouveau concept du sport suisse que vient d'arrêter le Conseil fédéral et la nouvelle conception de J+S 2000 qui va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Toutes ces nouveautés n'étant pas encore maîtrisées ni totalement connues, le Gouvernement accepte le contenu de l'intervention du groupe démocrate-chrétien «Aide au sportif individuel de haut niveau» mais vous demande de l'accepter sous forme de postulat.

**M. Claude Laville** (PCSI): Je précise d'emblée que c'est en tant que membre de la commission cantonale des sports et député que j'interviens. Il ne me viendrait pas à l'idée de venir défendre un club ici à la tribune. (*Rires.*)

Je voudrais, chers collègues, apporter mon soutien à la démarche de Madame Amgwerd mais inscrit dans un cadre un tout petit peu plus large que celui exclusivement réservé aux sportifs individuels de haut niveau.

Je voudrais tout d'abord dire que créer simplement un fonds pour le sport individuel ne correspond pas – et nous avons déjà fait cette réflexion au sein de la commission cantonale des sports – à un réel besoin, à une réalité. Que les sportifs individuels soient également soutenus, c'est évident mais je crois qu'il faut aussi se replacer dans un contexte. En 1990, notre collègue Vincent Wermeille déposait une motion, acceptée par le Parlement, demandant l'encouragement au sport. Durant les années 1994, 1995 et 1996, la commission cantonale des sports a concocté une loi sur l'encouragement du sport. Elle est là; je peux vous en donner lecture si vous voulez. Il y avait, entre autres, que l'Etat peut soutenir, par une aide particulière, les sportifs d'élite et talentueux ainsi que les sociétés qui évoluent au niveau national. Il y avait le renvoi à l'article 22 «L'Etat finance l'aide au sport d'élite en principe par le biais de la Fondation en faveur du sport jurassien». Et cette fondation avait même des statuts que nous avons élaborés et qui précisaient en particulier qu'elle offre son soutien financier et logistique aux sportifs d'élite, aux sociétés sportives du Canton, aux sportifs méritant, etc., etc.

Tout était prêt, tous les objectifs de votre motion, Madame la Députée, étaient réalisés dans cette loi sur le sport. C'est malheureusement la majorité gouvernementale qui a refusé d'entrer en matière sur ce projet de loi. «Dans sa séance», c'est noté, consultez le rapport que nous a donné le Gouvernement, vous pouvez le lire aujourd'hui dans ce rapport bleu – le Gouvernement a décidé de suspendre l'application de cette loi. On l'a encore reçu aujourd'hui, n'est-ce pas. Alors, évidemment, je ne peux qu'appeler au soutien et à la réalisation des idées que vous défendez dans cette motion, Madame la Députée, mais il importe alors de demander aux bonnes personnes, au bon endroit de notre Exécutif, de faire en sorte qu'ils aient la volonté politique de réaliser ce que le Parlement a déjà accepté et qui faisait partie intégrante du programme de législature 1994-1998 ou 1995-1999, c'est égal, du Gouvernement. Je crois que, de ce côté-là, il faut replacer le contexte dans son contexte. La commission cantonale des sports a déjà fait le travail et Monsieur Claude Jeanerat a participé au groupe de travail qui a permis d'élaborer cette politique cantonale, qui tenait compte à la fois du sport d'élite, du sport populaire, etc. et qui faisait en sorte de récompenser l'ensemble du travail associatif. C'est une première chose.

On donne l'impression que les sportifs d'équipe touchent plus d'argent de la République et Canton du Jura que les sportifs individuels. Permettez-moi d'abord de dire une chose: pas un seul franc du contribuable jurassien ne va au sport d'élite jurassien, pas un seul franc; tout vient du Sport-Toto, donc de ceux qui pratiquent le sport, qui jouent avec le sport mais le contribuable jurassien, pour les sociétés sportives, ne met pas un franc de soutien. C'est le Sport-Toto et même, à l'époque, le Gouvernement participait, par son fonds d'utilité publique; depuis une année, il a supprimé cette aide-là. Il n'y a pas que le HCA, les SRD, le BC Boncourt, le Volley-Club, etc., il y a le Tennis-Club Delémont, le Tennis-Club Courrendlin, etc., (j'ai la liste ici si vous la voulez), il y a plus de vingt-cinq clubs qui bénéficient de cette aide. Donc, manifestement, il n'y a pas que trois clubs.

Et je dirais même une chose. Si on regarde les subventions que touchent, pour le matériel, les autres sociétés, je peux vous dire une chose: les conventions qui ont été signées avec le HCA, les SRD, le BC Boncourt et le Volley-Club Franches-Montagnes, qui militent en LNA, précisent que, puisqu'ils touchent une subvention de l'Etat, qui se situe entre 20'000 et 30'000 francs, ces quatre clubs-là – pas au-delà, contrairement à des montants versés à une certaine époque, à plus de 135'000 francs; cette époque-là est révolue – n'ont plus le droit de demander au Canton des subventions pour le matériel. Et bien, je ne suis pas sûr que les clubs soient vraiment gagnants par rapport à d'autres clubs.

C'est donc l'ensemble de cette politique qu'il faut revoir. Je ne voudrais pas comparer mais on regarde les sommes que perçoivent ces clubs – mon collègue Benoît Gogniat sourit au fond de la salle, il a bien raison – si on prend, individuellement, par nos joueurs, ce qu'ils touchent, c'est des fois inférieur à ce que touche comme récompense, comme mérite, un joueur individuel. Mais les joueurs individuels, je vous le concède, Madame, ne sont pas suffisamment aidés au moment où il faudrait les aider, c'est-à-dire avant qu'il y ait la notoriété. C'est cela qu'il faut revoir, c'est toute cette politique pour encourager ces talents de façon qu'ils aient, effectivement, des moyens. Cela coûte cher d'aller en sélection, Madame, vous avez raison, mais nos jeunes basketteurs et volleyeurs, qui sont en sélection nationale à l'âge de 16 ans, assument tout de leur poche. Il ne faut pas croire qu'on a les moyens de donner à nos jeunes pour aller en sélection et nos fédérations sont tellement pauvres qu'elles ne leur donnent rien du tout.

Donc, oui, mais un oui enthousiaste à la réalisation de ce postulat de notre collègue mais alors j'espère que ce ne soit pas simplement un nouveau oui de plus du Parlement, comme le oui de 1990 à la motion de notre collègue Vincent Wermeille, mais que, véritablement, si le Gouvernement a demandé à Madame Rion d'accepter le postulat, il lui donnera les moyens de le réaliser.

*Au vote, le postulat no 655a est accepté par la majorité du Parlement.*

**Le président:** Mesdames et Messieurs, avec l'accord de MM. Benoît Gogniat, qui a déposé le postulat no 202, et Patrice Kamber, qui a déposé l'interpellation no 605, nous passons directement à l'interpellation no 606 (point 16 de notre ordre du jour), M. Hubert Ackermann étant absent cet après-midi.

## 16. Interpellation no 606

### Constructions scolaires en mal de subventions Hubert Ackermann (PDC)

A plusieurs reprises, nous sommes intervenus pour stigmatiser certaines incohérences dans le subventionnement des constructions scolaires. A notre grande satisfaction, nos interventions ont abouti à des corrections. Ainsi, des communes préalablement pénalisées ont enfin pu bénéficier des subventions auxquelles elles avaient droit.

Il semble toutefois que quelques dossiers initiés à l'époque du moratoire, instauré en 1996, n'ont toujours pas trouvé de solutions satisfaisantes. Dans sa réponse à notre question écrite no 1497, le Gouvernement a établi une liste de 31 dossiers. Il nous intéresse de connaître le suivi de ces derniers.

D'autre part, récemment, la commune de Rebeuvelier a sollicité le Canton pour le subventionnement de l'agrandissement de l'école et la construction d'une salle de gymnastique. Par courrier du 20 juin 2000, le Département de l'Education a invité la commune à différer le projet de construction d'une salle de gymnastique «...aucune possibilité d'aide de l'Etat ne se dessine avant l'horizon 2010». Loin de se décourager, les autorités de Rebeuvelier entendent tout de même réaliser l'indispensable agrandissement de l'école et, faute de halle de sports, construire néanmoins des locaux de douches; une telle installation ne saurait être différée. Or, le Département persiste en signifiant à la commune «...le subventionnement de la partie «vestiaires et douches» du sous-sol ne pourra intervenir qu'avec le subventionnement de la salle de gymnastique le jour où ce projet sera agréé».

Dès lors nous interpellons le Gouvernement:

– afin qu'il nous informe sur l'état exhaustif des dossiers de subventions scolaires;

– afin de connaître les solutions qu'il a imaginées pour aider une commune qui ne fait que répondre aux simples règles d'hygiène qui lui sont demandées.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** Je remercie mes collègues de s'être désistés pour ce point; pour les récompenser, je serai très bref!

En mars 1996, le Gouvernement a instauré un moratoire sur les demandes de subventions, ces dernières dépassant les moyens financiers disponibles dans la planification financière d'investissements 1996-1999.

Dans le domaine des subventionnements scolaires, l'application de ce moratoire a donné lieu à diverses interprétations qui ont été préjudiciables pour certaines communes. A plusieurs reprises, je suis intervenu à ce sujet; après qu'on ait minimisé l'affaire, mon insistance a permis de régler plusieurs cas; j'en suis fort heureux.

Si j'interviens encore une fois, j'espère la dernière, c'est pour obtenir l'assurance qu'il n'y a plus de cadavre dans le placard et que tous les dossiers en suspens, je dis bien tous, ont obtenu un traitement adéquat.

Dans la réponse à ma question écrite, on me dressait semble-t-il une liste exhaustive des demandes de subventions. Selon mon sondage, quelques communes ne sont toujours pas satisfaites. J'aimerais dès lors des précisions sur les dossiers concernant notamment Glovelier, Bassecourt et Rebeuvelier.

D'autre part, le nouveau décret sur le subventionnement des installations scolaires, qui est actuellement sur la table de la commission parlementaire, reprend le même thème. Je vous invite d'ores et déjà, indépendamment des taux de subventionnement, à définir les procédures très, très clairement et que l'on se souvienne des difficultés passées pour en tirer les enseignements utiles.

Des dossiers comme celui de Rebeuvelier doivent trouver un épilogue heureux et ne plus déboucher sur des dialogues de sourds. Pour rappel, cette commune se voit recalier son projet de construction de halle de sport de plus de dix ans et, parallèlement, on lui refuse dans l'immédiat les subventions pour la construction de vestiaires et de douches pourtant indispensables au point de vue de l'hygiène exigée.

Naturellement, chaque fois qu'il est question d'argent, les dossiers deviennent sensibles. Dès lors, il est indispensable de légiférer de manière très, très précise dans ce domaine; il faut éviter l'arbitraire. Mais, pour l'heure, encore une fois, il est nécessaire de régler de manière définitive et équitable les dossiers en suspens.

**Mme Anita Rion,** ministre de l'Education: Le subventionnement des constructions scolaires est un domaine très sen-

sible, tant au niveau des communes qui aspirent à obtenir une aide pour les travaux qu'elles décident qu'au niveau de l'Etat où les montants réservés à cet effet ne sont pas extensibles à volonté.

Comme cela est relevé, les dossiers qui avaient été écartés lors de l'introduction du moratoire sont revenus les uns après les autres. Grâce aux résultats financiers de ces deux dernières années, il a été possible de procéder à un premier rattrapage et tous les dossiers connus sont traités, sauf un qui vient de nous parvenir, celui de Glovelier.

Mais de nouveaux projets (constructions ou transformations) sont actuellement recensés. Ils nécessiteraient encore quelque 4 millions de francs supplémentaires par rapport aux montants arrêtés dans la planification 2000-2003. L'inscription de cette somme devra être analysée dans la planification financière 2004-2007.

Le projet de révision du décret sur le subventionnement des constructions scolaires, qui est actuellement entre vos mains, devrait par ailleurs engendrer une limitation des dépenses dans ce domaine.

Le Gouvernement répond donc comme il suit aux deux questions posées:

La liste des constructions à subventionner est connue. Bassecourt – je ne sais pas si vous parliez de l'école secondaire – y est inscrit mais cela fait longtemps qu'il l'est; c'étaient d'autres problèmes qui intervenaient.

Une entrevue a eu lieu avec les autorités de Rebeuvelier pour examiner leur requête qui porte, rappelons-le, sur un subventionnement de plus de 1 million de francs pour une salle de gymnastique prévue pour une cinquantaine d'élèves. On peut se permettre quand même d'avoir quelques échanges. Concernant l'école, les vestiaires, le problème a été réglé lors de notre séance du mois de juillet.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

**Le président:** Voilà, Mesdames et Messieurs, cet après-midi, nous entendrons la promesse solennelle de M. Damien Rérat, élu ce matin, afin qu'il soit en mesure de prendre ses fonctions immédiatement vu le départ de Daniel Logos au Tribunal cantonal. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour, selon décision du Bureau de ce matin.

Je vous remercie de votre attention et vous donne rendez-vous à 14.30 heures pour la reprise des débats.

*(La séance est levée à 12.30 heures.)*